



**DOCUMENT**

**D'INFORMATION**

**COMMUNAL**

**SUR**

**LES RISQUES**

**MAJEURS**



## PRÉAMBULE

On n'a pas aujourd'hui le même rapport avec la rivière qu'il y a quelques siècles ni même quelques décennies. Au XVIIe, la ville se limitait aux remparts. Puis les besoins en matière de commerce et de transport ont donné une réelle attraction au port de Quimper. L'Odet « vivait » et faisait vivre, ses riverains s'accordaient tant bien que mal de ses soubresauts.

La relation aux rivières quimpéroises se fait maintenant davantage sur le plan du cadre de vie, de l'agrément, du loisir... et on accepte moins qu'elles débordent d'autant que prévaut la culture du risque zéro. Pourtant les rivières quimpéroises restent des organismes vivants sujets à des « écarts de conduite », à des « caprices » récurrents comme le démontre l'historique des crues.

Avec le développement urbain de Quimper, l'occupation du sol en zone inondable s'est accrue, exposant de plus en plus de biens et de personnes au risque inondation. Ce qui a eu pour effet une recherche de solutions techniques pour s'en protéger. Seulement le sentiment de sécurité quand on réside à proximité d'aménagements de protection doit être relativisé car les travaux d'aménagement entrepris permettant de protéger les hommes et les biens connaissent aussi des limites.

La vigilance face « aux colères de la nature » s'est également estompée au fur et à mesure des décennies du fait d'une perte de la culture du risque et de la conscience du danger.

La mémoire des évènements n'a pas été obligatoirement conservée et encore moins transmise aux nouveaux résidents.

## **LE MOT DU MAIRE**

*« La prévention commence par l'information » - l'ONU à l'occasion de la journée internationale de prévention des catastrophes, chaque deuxième mercredi d'octobre.*

Chaque citoyen doit être informé des risques auxquels ils sont soumis sur le territoire de sa commune et des dangers qui menacent son lieu de vie, son lieu de travail, de vacances,....

Parallèlement à ce droit inscrit dans le code de l'environnement (cf. annexe), les personnes qui vivent et/ou qui travaillent dans les zones à risque doivent entreprendre une véritable démarche individuelle visant à se préparer préventivement à faire face à une probable menace d'origine naturelle ou anthropique pour en atténuer les effets, minimiser les dommages éventuels et protéger sa propre intégrité et celle de ses proches. Cette préparation passe par l'adoption d'une attitude vigilante tout au long de l'année et la connaissance des consignes de sauvegarde afin de ne pas se mettre en danger le jour venu. Face à une menace, un comportement imprudent et/ou inconscient peut être à l'origine de l'aggravation du risque.

L'information préventive vise à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux dangers et à leur possible survenance.

Afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens (les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, de communication, etc.) et d'atténuer les effets d'un phénomène naturel ou anthropique, la ville de Quimper a mis en œuvre des dispositions préventives, des mesures de protection et des actions de sensibilisation et d'informations. Malgré toutes ces mesures, qui ont été, qui peuvent et qui seront prises, le risque Zéro n'existe pas.

A l'endroit où a déjà eu lieu un évènement avec des conséquences remarquables, d'autres du même type pourront survenir avec des impacts moindres, similaires voire plus graves.

Le présent Dossier Communal sur les Risques Majeurs a pour objectif de présenter aux personnes potentiellement exposées, concernées, ainsi qu'à l'ensemble de la population de Quimper, les risques majeurs identifiés à l'échelle de la commune, les dangers auxquels elle est exposée, les principales caractéristiques de ces risques, leurs conséquences prévisibles ; mais également de les informer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adoptées et appliquées par la ville de Quimper et de la conduite à tenir en cas de survenance de tels phénomènes.

Le Maire de Quimper,

*DICRIM Ville de Quimper*  
**SOMMAIRE**

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>LE MOT DU MAIRE</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>4</b>
<b>L'INFORMATION PRÉVENTIVE</b>	<b>6</b>
⇒ Le cadre réglementaire	6
⇒ Les obligations en matière d'information préventive pour le Préfet, le Maire et les propriétaires de biens immobiliers.	6
<b>LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DE LA POPULATION</b>	<b>8</b>
⇒ Les responsabilités du Maire en situation de crise	8
⇒ Le Plan Communal de Sauvegarde	9
⇒ Les moyens à la disposition de la commune pour prévenir la population d'un évènement dangereux et l'informer de son évolution	10
<b>LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE</b>	<b>12</b>
<b>LES BONS REFLEXES</b>	<b>13</b>
⇒ Au préalable	13
⇒ A l'audition du Signal National d'Alerte	14
⇒ A l'audition du Signal National de Fin d'Alerte	15
<b>LE RISQUE MAJEUR</b>	<b>16</b>
1. Définition du risque majeur	16
2. Le territoire communal de Quimper exposé aux risques majeurs	17
<b>LE RISQUE INONDATION</b>	<b>19</b>
1. Définition de l'inondation	21
2. Les risques à Quimper	22
1.1. les risques récurrents	22
1.2. les risques éventuels voire exceptionnels	22
3. Les évènements significatifs survenus dans la commune : l'historique des crues	25
4. Les conséquences prévisibles sur les personnes et les biens exposés, et l'environnement	26
4.1. les conséquences d'une crue	26
4.2. les conséquences d'une marée	27
5. Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde	29
5.1. le programme d'actions de prévention	29
5.2. la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire	30
5.3. les mesures collectives	30
5.4. les actions d'information préventive pour renforcer la conscience collective du risque	37
5.5. les mesures de sauvegarde pour gérer et traiter une crise	40
6. Les consignes de sécurité	46
⇒ Avant	46
⇒ Pendant	48
⇒ En cas d'évacuation	50
⇒ Après	51

<b>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN</b>	<b>53</b>
1. Définition du mouvement de terrain	54
2. Les risques à Quimper	55
3. Les évènements significatifs survenus dans la commune : l'historique des mouvements de terrain	56
4. Les conséquences prévisibles sur les personnes et les biens exposés, et l'environnement	58
5. Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde	58
6. Les consignes de sécurité	64
⇒ Avant	64
⇒ Pendant	64
⇒ Après	65
<b>LE RISQUE PHÉNOMÈNE MÉTÉOROLOGIQUE</b>	
<b>VENTS VIOLENTS – TEMPÊTE</b>	<b>66</b>
1. La différence entre VENTS VIOLENTS & TEMPÊTE	67
2. Les risques à Quimper	68
3. Les évènements significatifs survenus dans la commune : l'historique des phénomènes vents forts et Tempêtes à Quimper	69
4. Les conséquences prévisibles sur les personnes et les biens exposés, et l'environnement	72
5. Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde	72
6. Les consignes de sécurité	74
⇒ Avant	74
⇒ Pendant	74
⇒ Après	75
<b>LES AUTRES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES FAISANT L'OBJET D'UNE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE A L'ÉCHELLE DE QUIMPER</b>	<b>76</b>
⇒ Les comportements à adopter en cas de vigilance Météorologique phénomène <b>NEIGE-VERGLAS</b>	77
⇒ Les comportements à adopter en cas de vigilance Météorologique phénomène <b>ORAGE</b>	78
⇒ Les comportements à adopter en cas de vigilance Météorologique phénomène <b>GRAND FROID</b>	79
⇒ Les comportements à adopter en cas de vigilance Météorologique phénomène <b>CANICULE</b>	80
<b>CONCLUSION</b>	<b>81</b>
<b>LES INFORMATIONS UTILES</b>	<b>82</b>
<b>LES SITES INTERNET UTILES</b>	<b>83</b>
<b>LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES</b>	<b>84</b>
<b>TEXTES REGLEMENTAIRES</b>	<b>85</b>
<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b>	<b>86</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>87</b>

*DICRIM Ville de Quimper*  
**L'INFORMATION PRÉVENTIVE**

### **Le cadre réglementaire**

L'information préventive constitue l'un des fondements de la politique de prévention des risques majeurs en France. L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 prévoyant que : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ». Ce droit est inscrit dans le code de l'environnement aux articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prises par la municipalité pour gérer les risques ainsi que les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

L'information préventive contribue également à construire une mémoire collective des évènements.

Le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance ont été précisés par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié le 9 juin 2004.

Enfin l'information préventive concerne trois niveaux de responsabilité : le préfet, le maire et le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur.

### **Les obligations en matière d'information préventive pour le Préfet, le Maire et les propriétaires de biens immobiliers**

➔ Le Préfet élabore, met à jour et diffuse le Dossier Départemental des Risques Majeurs [DDRM] présentant les risques majeurs identifiés dans le département et listant les communes à risque sur la base des connaissances disponibles

Le DDRM mentionne l'historique des évènements et des accidents qui peuvent constituer une mémoire du risque et récapitule les principales études, sites Internet, ou documents de référence qui peuvent être consultés pour une complète information.

Le préfet élabore et adresse au maire le dossier communal d'informations sur le risque Inondation dans lequel sont consignés les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers. Ce dossier comprend :

- ⇒ L'arrêté préfectoral n°2005-1466 du 19 décembre 2005, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 27 janvier 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère et son annexe fixant la liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues aux alinéas I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement".
- ⇒ La fiche communale synthétique d'information sur l'état des risques listant et décrivant succinctement le risque inondation auquel la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire et donnant des indications simples et compréhensibles sur sa nature, ses caractéristiques et son intensité.
- ⇒ Les copies des arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune.
- ⇒ Le dossier réglementaire incluant la note de présentation, le règlement du P.P.R. inondation approuvé et les plan de zonage réglementaire permettant de délimiter les zones du territoire communal homogènes au regard de l'exposition au risque inondation identifié.

## *DICRIM Ville de Quimper*

➔ Le Maire élabore, met à jour le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs [DICRIM] en complétant des éléments d'informations transmis par le préfet (décret n° 2004-554 du 09 juin 2004) : un résumé des procédures, servitudes et arrêtés auxquels la commune est soumise, une cartographie au 1 : 25000 du zonage réglementaire, et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, un historique des principaux évènements survenus et le zonage des aléas complètent ces informations. Ces différents documents faisaient, auparavant, l'objet du dossier communal synthétique (DCS).

Le Maire doit porter à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs toutes ces informations et doit communiquer sur les risques. Pour cela il doit :

- Réaliser, au moins une fois tous les deux ans, si un Plan de Prévention des Risques Naturels a été prescrit ou approuvé sur sa commune, une information destinée aux administrés de la commune par le biais de réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement
- Arrêter les modalités du portée à connaissances des risques et consignes de sécurité et de comportements à adopter face au risque par voie d'affichage, conformément à l'article R 125 - 14 et de l'arrêté du 9 février 2005.

Il a obligation d'implanter des repères de plus hautes eaux connues en zone inondable et d'inscrire dans le D.I.C.R.I.M. la liste et le lieu d'implantation de ces repères de crue (décret 2005-233)

➔ Les vendeurs ou bailleurs de biens bâtis ou non bâtis situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ont obligation d'informer, lors des transactions immobilières, les futurs locataires ou acquéreurs des risques qu'ils encourent (cf. Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 qui fixe les conditions d'application de l'article L 125-5 du code de l'environnement, introduit par l'article 77 de la loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages)

### Rappel :

Chaque vendeur ou bailleur doit annexer au contrat de vente ou de location :

- d'une part, un « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au document communal d'informations qu'il pourra consulter en préfecture, sous-préfectures ou mairie du lieu où se trouve le bien ainsi que sur Internet
- d'autre part, si le bien a subi des sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé, la liste de ces sinistres avec leurs conséquences.

Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1er mai 2006.

*DICRIM Ville de Quimper*  
**LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DE LA POPULATION**

**Les responsabilités du Maire en situation de crise :**

Le maire, de part ses pouvoirs de police, a la charge d'assurer la protection et la sauvegarde de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- ◆ Le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune

**Article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique.  
« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. » (Article 1 de Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile)

**Article L2212-2 (paragraphe 5) du Code Général des Collectivités Territoriales**

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties.

La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

- ◆ Le maire a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence.

L'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise

« En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites. »

- ◆ Le Maire est responsable des opérations de secours sur le territoire de sa commune. Il assure la fonction de Directeur des Opérations de Secours ou DOS (art.16 - loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales

Le maire est le directeur des opérations de secours en situation de menace et d'urgence, de survenance d'un évènement naturel dommageable, en cas de sinistre potentiel ou avéré.

Il peut faire appel au Préfet pour obtenir de sa part un soutien dans les opérations à mener.

## **Le Plan Communal de Sauvegarde**

Pour assurer l'ensemble de ces responsabilités, le maire s'appuie sur un outil opérationnel et organisationnel qui permet de gérer les situations d'urgence et qui offre une stratégie communale globale nécessaire pour coordonner, en fonction des risques connus, les diverses actions de secours, de sauvegarde et de protection des personnes et des biens : Le Plan Communal de Sauvegarde. La ville de Quimper travaille actuellement à la réalisation de ce Plan.(cf. Annexe)

A terme, les missions de sauvegarde mis en œuvre par la municipalité en situation de survenance d'un évènement naturel dommageable ou d'urgence seront les suivantes :

- Prévenir localement la population, sans délai, de l'état de vigilance et de l'imminence d'un « danger » par les moyens appropriés dont elle dispose
- Diffuser l'alerte à l'échelle du territoire communal
- Informer la population des consignes qui indiquent la conduite à tenir et les mesures à prendre pour assurer sa propre sécurité et la sauvegarde de ses biens
- Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation, des comportements à adopter, etc.
- Relayer l'alerte déclenchée par le préfet et/ou celle diffusée par les sirènes du Réseau National, dans les zones de la commune où ce signal n'est pas perceptible
- Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'inondation ait le moins de conséquences possible sur la sécurité des personnes et des biens : mise en place de moyens de protection, évacuation, etc.
- Mettre à l'abri et en sécurité les personnes exposées
- Interdire, faire cesser toutes activités, annuler des manifestations publiques
- Assister, accompagner et soutenir la population

A l'heure actuelle, il est impossible de prévoir avec exactitude les conséquences que peuvent engendrer les crues de l'Odet et/ou du Steïr à l'échelle de Quimper. Les crues sont des phénomènes naturels tellement aléatoires que les prévisions peuvent paraître parfois alarmistes ou au contraire sous-estimées.

Du fait de la réactivité des cours d'eau Steïr et Odet et de la part d'incertitude associée aux prévisions, la ville de Quimper applique des mesures, souvent de manière préventive, pour limiter les effets probables d'une crue et pour sauvegarder les personnes et les biens. Par exemple un dispositif Batardeau (barrière anti-inondation de 10 m de long et d'une hauteur maximum de 1.80 m) est mis en place en travers de la chaussée au niveau de la rue de l'Hippodrome à proximité de la maison de retraite Ty Glazik pour protéger l'Avenue des Sports dès que la cote de l'Odet atteint 1,55 m au capteur de Kervir



Chaque année au mois d'octobre – novembre, la ville de Quimper teste sa procédure de mise en place du Batardeau. Le montage du dispositif Batardeau est réalisé en moins de deux heures dès l'activation de la procédure. Il a été mis en place lors de la dernière crue de l'Odet du 8 décembre 2006.

**Les moyens à la disposition de la commune pour prévenir la population d'un évènement dangereux et l'informer de son évolution**

---

**La mise en vigilance**

La municipalité vous informe de la nature de l'évènement attendu, prévisible et des consignes de vigilance et de prudence à adopter par l'intermédiaire :

- de son site internet : [www.mairie-quimper.fr](http://www.mairie-quimper.fr) et de la newsletter
- de son serveur vocal interactif (Numéro de téléphone : 02.98.64.14.20)
- des médias locaux : essentiellement la presse et les radios, notamment Radio Breiz Izel
- éventuellement du système d'Alerte Infos-Crues

*NOTA : Tout au long de l'année, la municipalité met à jour et diffuse sur son site internet dans la rubrique « gestion et prévention des inondations » le calendrier des prochains épisodes de marées à fort coefficient en se basant sur les prédictions diffusées sur le site internet du SHOM.*

*La municipalité devrait à terme diffuser un message de vigilance « Marée » par l'intermédiaire d'Info-crues auprès de la population concernée ; dès que les prédictions de marée et les conditions météorologiques prévisibles sont défavorables.*

**L'alerte**

La municipalité vous alerte de l'imminence d'un danger et des consignes de sécurité à suivre par l'intermédiaire :

- du système d'Alerte Infocrues : Système automatisé d'appels en masse qui permet de diffuser un message oral précisant la nature du phénomène menaçant la sécurité des personnes et des biens et les consignes à appliquer. La ville de Quimper est capable, grâce au dispositif actuel, de prévenir l'ensemble des personnes inscrites au service Infos-Crues (environ 900 personnes) en un peu plus de 5 minutes en cas de crue de l'Odet et/ou du Steïr.

*NOTA : le message d'alerte est diffusé uniquement auprès des abonnées au service Infos-Crues en cas de crue de l'Odet et/ou du Steïr. L'inscription au service Infos-Crues n'est pas automatique ; elle doit être renouvelée tous les ans.*

- du signal d'Alerte via les sirènes du Réseau National d'Alerte implantées sur la commune
- de véhicules équipés de haut-parleurs appartenant aux sapeurs pompiers, destinés à circuler dans les quartiers afin de diffuser des messages précisant les consignes à suivre.
- des médias à sa disposition (site internet) et les radios locales
- de panneaux de signalisation

*DICRIM Ville de Quimper*  
**L'évolution de la situation**

La municipalité vous informe de l'évolution de la situation, de l'étendue du phénomène, des dommages occasionnés, des mesures à adopter et à appliquer et de la conduite à tenir par l'intermédiaire :

- de son site internet : [www.mairie-quimper.fr](http://www.mairie-quimper.fr) et de la newsletter
- de son serveur vocal interactif (Numéro de téléphone : 02.98.64.14.20)
- Elle peut également solliciter pour un relai d'information :
  - ✓ L'intervention des véhicules des sapeurs-pompiers équipés de haut-parleurs
  - ✓ L'utilisation des équipements d'avertissement internes aux Établissements Recevant du Public (Gare, aéroport, grandes surfaces,...)
  - ✓ Les Médias locaux essentiellement la presse et les radios, notamment Radio Breiz Izel

**L'évacuation**

Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la municipalité vous avertie par la radio et par un message diffusé par l'intermédiaire des véhicules des sapeurs-pompiers équipés de haut-parleurs circulant dans les rues concernés.

**La Fin d'alerte Crue**

La municipalité vous informe de la fin d'alerte, lorsque tout risque est écarté, par l'intermédiaire :

- ◆ Du message de fin d'alerte diffusé par le système d'Alerte Infos-Crues
- ◆ Les sirènes du Réseau National d'Alerte implantées sur la commune pour la diffusion du signal de fin d'Alerte
- ◆ Elle peut également faire intervenir les véhicules des sapeurs-pompiers équipés de haut-parleurs pour diffuser un message de fin d'alerte.

La stratégie efficace pour faire face à un évènement dangereux et réduire ses conséquences, est certes une alerte transmise précocement mais également une réaction rapide et efficace de la part des personnes concernées et l'adoption de comportements prudents et l'application des consignes de sécurité adaptées à la situation.

*DICRIM Ville de Quimper*  
**LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE**

Le réseau national d'alerte dit "RNA" couvre l'ensemble du territoire national. Conçu dans les années cinquante pour alerter d'un éventuel danger de bombardement aérien ; il peut désormais être utilisé pour avertir la population en cas de phénomène naturel ou technologique majeur. (*cf. doctrine du RNA fixée par le décret du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public*)

La ville de Quimper dispose de quatre sirènes d'alerte sur son territoire permettant de diffuser les signaux d'alerte et de fin d'alerte :

- Hôtel de ville
- mairie d'Ergué Armel
- château d'eau, rue St-Charles (secteur de Kerfeunteun)
- mairie annexe de Penhars.

**Le signal d'alerte diffusé par les sirènes du Réseau National d'Alerte sert à :**

- vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat
- vous permettre de prendre immédiatement les mesures de protection nécessaire

**ATTENTION**

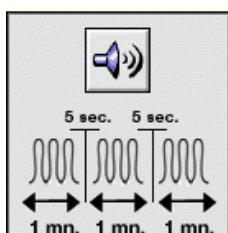
**Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. La diffusion du signal d'alerte peut être activée pour prévenir de n'importe quel évènement représentant un danger pour votre sécurité (tempête, inondation,...).**

**Le signal d'Alerte ne doit pas être confondu avec le signal d'essai des sirènes du 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à midi, d'une durée d'1 m 41 seulement. Si vous entendez le signal d'alerte en dehors du moment du test, il est indispensable de réagir très vite, d'adapter votre comportement en conséquence et de respecter les consignes générales de sécurité décrites ci-dessous.**

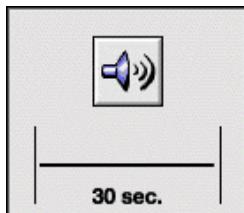
**La mise à l'abri et le confinement immédiat sont les réactions prioritaires à adopter.**

**Le signal de fin d'alerte diffusé par les sirènes du Réseau National d'Alerte sert à** vous prévenir que le danger est passé.

**Comment les reconnaître ?**



Le signal national d'alerte consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.



Le signal de fin d'alerte consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe. La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les services de radiodiffusion sonore et de télévision, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte.

*DICRIM Ville de Quimper*  
**LES BONS REFLEXES**

**AU PRÉALABLE**

- ⇒ Informez-vous en mairie des risques encourus
- ⇒ Prenez connaissance des numéros d'urgence et des services compétents pour répondre à vos besoins.
- ⇒ Apprenez à reconnaître les signaux d'Alerte et de fin d'Alerte diffusés par les sirènes du Réseau National d'Alerte
- ⇒ Prenez connaissance des comportements réflexes à adopter si le signal d'alerte retentie
- ⇒ Assurez-vous du bon fonctionnement du dispositif permettant d'arrêter les systèmes de ventilation et de chauffage
- ⇒ Assurez-vous du bon fonctionnement des clapets anti retour qui équipent les conduits de ventilation
- ⇒ Vérifiez l'état des joints des fenêtres et des portes
- ⇒ Munissez-vous de matériel et équipement minimums :
  - ↳ du ruban adhésif de largeur 40 à 50 mm minimum pour obturer les ouvertures en cas de nécessité. Pensez à vérifier la date de péremption une fois par an.
  - ↳ des chiffons pour obturer les aérations en cas de nécessité
  - ↳ un poste de radio autonome, une lampe de poche. Pensez à vérifier le bon fonctionnement de ce matériel et le stock de piles de rechange une fois par an.
  - ↳ une trousse à outils de base (marteau, pinces, divers tournevis, etc.)
  - ↳ etc.
- ⇒ Prévoyez eau potable, papiers personnels, traitements médicaux en cours, vêtements de rechange
- ⇒ Informez-vous de l'état de Vigilance Météorologique et/ou hydrologique
- ⇒ Discutez en famille des mesures à prendre si un évènement survient

*NOTA : Vous avez la possibilité d'écouter les signaux d'alerte et de fin d'alerte sur le site internet de la mairie ou en appelant le n° vert : 0 800 50 73 05.*

*DICRIM Ville de Quimper*  
**A L'AUDITION DU SIGNAL NATIONAL D'ALERTE**

**Mettez-vous immédiatement à l'abri** dans le bâtiment le plus proche, dans un local clos, de préférence sans fenêtres.



**Soyez patient, demeurez à l'intérieur.**

Attendez les consignes avant de pouvoir sortir.



**Évitez tous déplacements, à pied ou en voiture, à l'extérieur de votre domicile sauf en cas d'urgence ou de force majeure.** En vous déplaçant, vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation et vous exposer au danger.

Ne vous rendez pas sur le lieu de l'accident ou à proximité, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez la circulation des véhicules de secours et les opérations des secours.

**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Vous ne feriez que les exposer au danger.



**Fermez les portes, fenêtres, soupiraux.**

**Arrêtez les systèmes de chauffage, climatisation, ventilation.**

**Calfeutrez soigneusement les ouvertures et obturez les arrivées d'air** (clapet du foyer de cheminée, pose de rubans adhésifs aux niveaux des fenêtres, obturation des bouches de ventilation, etc.).



Eloignez vous des fenêtres, des baies vitrées, des vitrines ou toute autre structure potentiellement dangereuse.

**Coupez le gaz et l'électricité**



**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence ou d'extrême détresse.**



Les lignes téléphoniques doivent rester disponibles pour les urgences et les secours.



**Écoutez la radio** notamment France Bleu Breiz Izel (fréquence 93.0 ou 98.6 FM) afin de prendre connaissance de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes de sécurité à appliquer.



**Respectez scrupuleusement les consignes de sécurité dictées par les autorités locales (mairie, préfecture, service de secours,...) jusqu'à ce que la situation soit revenue à la normale.**



**Ne fumez pas.**

**N'allumez ni flamme, ni étincelle.**

**Tenez-vous prêts à évacuer**

Réunissez votre kit d'Evacuation composé de vos papiers d'identité, vos effets personnels, des vêtements appropriés, votre traitement médical en cours, etc.

**N'entreprenez une évacuation qu'à condition d'en recevoir l'ordre des autorités locales ou en cas de nécessité.**

Prenez en charge votre propre groupe familial présent et veillez particulièrement à la sécurité des personnes âgées ou handicapées de votre voisinage

Si vous êtes à l'extérieur : Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, un local clos de préférence non exposé au phénomène. Ne restez pas dehors, vous y êtes plus exposés aux dangers éventuels.

Si vous êtes en voiture : Garez-vous, arrêtez votre moteur et rejoignez sans délai le bâtiment le plus proche. Vous n'êtes pas en sécurité dans votre véhicule.

*DICRIM Ville de Quimper*  
**A L'AUDITION DU SIGNAL NATIONAL DE FIN D'ALERTE**

- ⇒ Tenez-vous informer de la situation en écoutant la radio
- ⇒ Respectez scrupuleusement les consignes de sécurité dictées par les autorités locales (mairie, préfecture, service de secours,...)
- ⇒ Informez les autorités de tout danger observé ;

Dès que les autorités locales le permettent :

- ⇒ Retirez le ruban adhésif des portes, fenêtres, bouches d'aération et ouvrez en grand
- ⇒ Remettez en service les systèmes de chauffage et de ventilation.
- ⇒ Apportez une première aide à vos voisins : pensez aux personnes âgées et handicapées.
- ⇒ Évaluez les dégâts et faîtes en part aux assurances et à la mairie
- ⇒ Procédez au nettoyage. N'oubliez pas de noter les heures que vous consacrez à cette tâche car certaines assurances indemnisent ces interventions.

# LE RISQUE MAJEUR

## 1 Définition du Risque Majeur

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'intensité du désastre » Haroun TAZIEFF.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturel ou lié à l'action de l'homme dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes (mis en danger et pertes en vie humaine), occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction habituelles de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée à la conjonction :

- d'une part à la présence d'un l'Aléa : événement potentiellement dangereux, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou la conséquence d'une action de l'homme :
- d'autre part à l'existence et à la présence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens exposés, pouvant être affectés : enjeux humains, économiques (cultures, zones d'activités, réseaux de distribution, voiries ...), environnementaux (espaces et espèces protégés ...) ou patrimoniaux (monuments, archives, musées ...).



## *DICRIM Ville de Quimper*

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence - si faible qu'on pourrait être tenté de les oublier et de ne pas se préparer à leur survenue - et par son extrême gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

La gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux exposés à l'évènement d'origine naturel ou anthropique. D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone exposé à l'évènement.

Il est impossible d'agir directement sur l'aléa, par contre il est toujours possible d'en limiter les conséquences en réduisant la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités. C'est l'objet de la politique de gestion des risques en France, qui met en œuvre des actions de prévision, de prévention et de protection, quelle que soit l'importance des évènements susceptibles de se produire.

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou d'un accident technologique sur les personnes et les biens.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les cyclones, les tempêtes, les raz de marée
- Les risques technologiques qui ont pour origine potentielle l'activité de l'homme ou « risques anthropiques » : l'incident nucléaire, l'accident industriel, l'accident de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage

Échelle indicative de gravité des dommages classant les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

## **2 Le territoire communal de Quimper exposé aux risques majeurs**

**Les aléas majeurs étant les plus probables d'affecter le territoire communal de Quimper sont essentiellement naturels.**

**En fonction des éléments connus et identifiés à ce jour :**

- **Une partie du territoire communal de Quimper est concernée par l'Aléa inondation** : les zones inondables du Jet, de l'Odet, du Steïr et du Frout
- **Un secteur très localisé est concerné par le risque Mouvement de Terrain**
- **L'ensemble du territoire communal peut être affecté par le phénomène Météorologique « Vents Violents / Tempête » ;**

## *DICRIM Ville de Quimper*

Pour chaque risque majeur énoncé ci-dessus, il sera détaillé dans ce document la nature du risque, ses éventuelles conséquences sur le territoire, les mesures de prévention et de sauvegarde adoptées par la ville de Quimper pour y faire face ainsi que les consignes de sécurité à appliquer. Sera abordé, de manière très succincte, l'aspect historique des évènements lorsque nous possédons cette information.

### **D'autres aléas naturels, prévisibles, sont susceptibles de se produire à l'échelle du territoire communal :**

- phénomène Neige / Verglas
- phénomène orages
- phénomène grand froid ou canicule

Ces risques potentiels, traités dans des plans spécialisés au niveau préfectoral et faisant l'objet de plans particuliers au niveau communal, seront abordés de manière très succincte selon l'angle des évènements historiques (lorsque nous possédons cette information) et des consignes de sécurité à appliquer.

### **La ville de Quimper est également soumise à d'autres risques plus diffus :**

- Une partie du territoire communal de Quimper est potentiellement concerné par l'Aléa feu de forêt,...
- La commune est peu affectée par le risque sismique. Elle est classée en zone de sismicité 0 « sismicité négligeable mais non nulle », mais le plan séisme 2005 – 2010 doit conduire à l'application d'une nouvelle nomenclature et réglementation. A terme, le niveau d'aléa pourrait être réévalué suite à la secousse sismique du 30 septembre 2002 qualifiée de significative.
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (dernière édition : 2006) ne répertorie aucun risque technologique industriel, nucléaire ou de rupture de barrage à l'échelle de Quimper. Cependant compte tenu de la diversité des produits transportés et du trafic routier, un accident de Transport de Matières Dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire de la commune.

Ces risques potentiels ne seront pas abordés dans ce document du fait du peu d'évènements de cette nature connus à ce jour à l'échelle de Quimper.

**A Quimper, le risque le plus important reste l'inondation, bien que le territoire communal ne soit que partiellement inondable environ 300 ha pour un total de 8445 hectares. Deux zones inondables qui concentre des enjeux importants et vulnérables.**

Enjeux directement menacés par les crues centennales du Steïr et de l'Odet (référence zonages PPRI)

- Environ 1000 locaux commerciaux ou industriels
- Environ 2400 foyers
- Entre 3600 et 4200 habitants / total = 67127 hab
- Environ 300 ha / total = 8445 hectares

Enjeux municipaux

- La Maison de la Petite Enfance et la crèche municipale « L'Arche de Noë »
- L'école maternelle M. Les Pommiers
- La salle omnisports M. Gloaguen
- La maison des Associations
- Un marché qui a lieu 2 fois par semaine
- Les Halles Saint-François
- Une dizaine de parkings : Parc de la Providence, Parc de la Glacière, etc.
- Des aménagements de protection contre les inondations classés comme intéressant la sécurité publique
- etc.

Le

**Risque**

**Inondation**





Avenue de la Libération  
le 13 décembre 2000  
au Matin

Avenue de la Libération  
le 3 janvier 1925



Place Terre au Duc  
février 1974.

Place Terre au Duc  
22 janvier 1995  
vers 10h30.



Place Terre au Duc  
12 décembre 2000  
En soirée

## 1 Définition de l'Inondation

Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide, d'une zone géographique habituellement hors d'eau (le lit majeur du cours d'eau). Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau « la crue » consécutive à des précipitations importantes et durables sur l'ensemble du bassin versant du cours d'eau.

La conséquence de la crue peut être le débordement du cours d'eau si celui-ci atteint un débit important et un niveau d'eau conséquent.

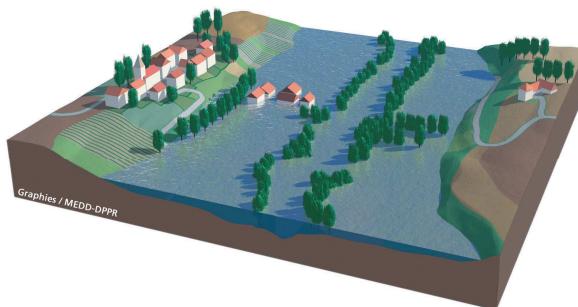
La conséquence du débordement se traduit par la stagnation des eaux plus ou moins longue (de quelques heures à plusieurs jours et parfois plusieurs semaines) dans une zone habituellement et/ou fréquemment inondée. Suivant l'intensité de la crue, l'inondation peut atteindre l'ensemble du territoire inondable et parfois des zones rarement inondées au préalable.

Une rivière (ou un fleuve) se compose de 2 grands types de lits :

- Le lit mineur est en général la partie la plus profonde de la vallée dans laquelle s'écoule gravitairement un courant d'eau. Il est la plupart du temps limité par des berges.



- Le lit majeur est la zone occupée temporairement par la rivière lorsqu'elle déborde de son lit mineur. Le lit majeur est considéré comme la zone d'expansion des crues. Or la plupart du temps l'homme s'y est installé et implanté toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Les berges constituent l'espace séparant le lit mineur du lit majeur

**lit mineur - lit majeur**



## **2 Les Risques à Quimper**

A Quimper, le risque inondation peut se manifester de manières différentes :

### **2.1. Les risques récurrents**

- Le risque inondation par débordement de l'Odet et/ou du Steïr et/ou du Jet en crue. Ce type d'inondation peut être de l'ordre de quelques heures (évènement de 2000) jusqu'à une dizaine de jours (évènement de 1995)
- Le risque inondation par débordement des affluents de l'Odet et du Steïr en crues : le Frout (débordement au niveau de la route de Brest en 1995 : quelques sous-sols et rez-de-chaussée inondés), le ruisseau de Kermabeuzen (débordement du ruisseau en 1974 au niveau de la rue du Pontigou, etc.)
- Le risque inondation par débordement d'une marée à fort coefficient. Ce risque est accentué par une surcote marine dans l'estuaire au passage d'une dépression atmosphérique, et par des vents forts à dominante Sud. Ces phénomènes étant souvent liés.
- Le risque inondation par concomitance de 3 phénomènes : crues débordantes de l'Odet et du Steïr et débordement d'une marée à fort coefficient
- Le risque inondation par ruissellement pluvial, provoqué par des cumuls importants de précipitations pluvieuses sur de courtes durées (pluviosité orageuse de forte intensité). Les secteurs concernés par la stagnation des eaux pluviales correspondant au point les plus bas de la commune d'un point de vu topographique (zone en cuvette).

### **2.2. Les risques éventuels voire exceptionnels**

- Le risque inondation par rupture d'ouvrages comme une brèche dans une digue. Les secteurs concernés sont la zone de l'Hippodrome et ceux situés à proximité de la digue du chemin de Halage. En cas de survenance, le courant engendré représente un danger supplémentaire, danger aggravé par la présence d'objets flottants (troncs d'arbres, cuve de fioul, etc.)
- Le risque inondation par submersion marine résultant de la combinaison d'un fort coefficient de marée et d'une surcote élevée. Les secteurs concernés sont ceux situés à proximité du chemin de Halage.
- Le risque inondation du fait d'une insuffisance de capacité d'évacuation des eaux des bassins d'orage situés à proximité du chemin de Halage
- Le risque inondation par surverse : évènement dû à un débordement de l'Odet par dessus les aménagements de protection situés le long des berges de l'Odet dans le secteur Hippodrome et/ou le long du chemin de halage

## L'explication du risque inondation par ruissellement pluvial

### Les facteurs naturels

Les fortes précipitations relevées par Météo-France (station Météorologique de Pluguffan) sur la période 1967 - 2008

Date	Cumul de précipitations relevées par la station de Pluguffan en 24 heures	Intensité des averses de pluies
28-05-1948	67 mm	
24-01-1977	70,3 mm	
04-11-1985	64,9 mm	
11-02-1988	84,1 mm	21,2 mm en 1h 50,8 mm en 3h
20-05-1990	112,1 mm	
22-05-1990		14 mm en 6 minutes 47,4 mm en 1h
05-07-1991	65,8 mm	
12-09-1993	71,4 mm	
06/08/1995		22,6 mm en 30 minutes 52,4 mm en 6h
07/07/2004	45 mm	

Source : Centre Départemental de Météorologie du Finistère / Direction Départementale de l'Équipement

Le nombre de jours d'orage par an observé par Météo-France (station Météorologique de Pluguffan) sur la période 1967 - 2006

Année	Nombre de jour d'orage
1968	21
1971	18
1972	19
1976	20
1978	22
1982	20
1983	18
1984	20
1987	17
1993	18
1995	17

Source : Centre Départemental de Météorologie du Finistère

### Les facteurs humains

Ce risque est accentué par l'imperméabilisation du sol et les aménagements en secteur urbanisé (bâtiments, voiries, parkings ...) limitant l'infiltration des précipitations dans le sol.

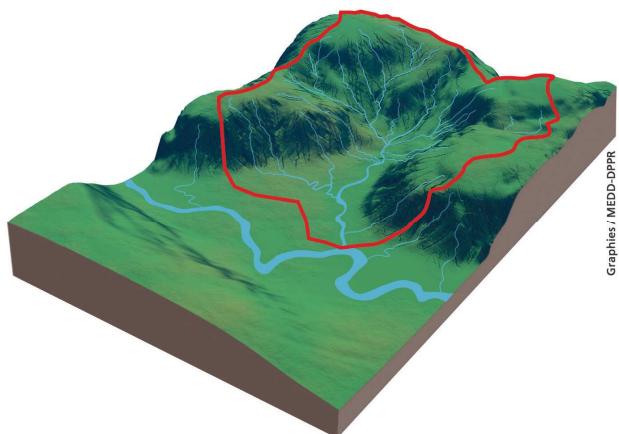
### Les conséquences

A Quimper l'ensemble du réseau pluvial est prévu pour drainer une pluie de période de retour décennale. Les averses orageuses observées sont le plus souvent supérieurs à la pluie de projet ayant servi de base au dimensionnement du réseau d'eau pluvial, par conséquent le réseau peut ne plus absorber l'écoulement normal des pluies ou tout simplement être rapidement saturé en eau. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues qui peuvent générés des inondations.

### Les facteurs à l'origine des crues de l'Odet, du Jet et du Steïr :

Du fait de la relative imperméabilité des sols et du substrat géologique de nature schisteux et d'un climat océanique marqué par des hivers doux et pluvieux (forte pluviométrie souvent durable), les cours d'eau principaux drainant le bassin Versant de l'Odet (le Jet, le Steïr et l'Odet) sont caractérisés par un régime hydrologique de forts débits l'hiver et de forts étiages l'été.

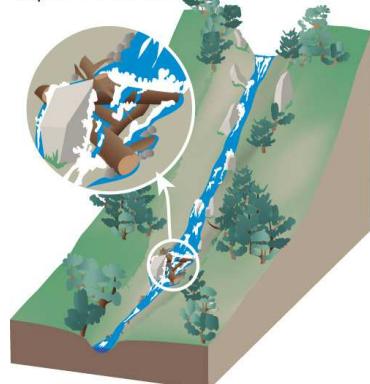
En hiver, lorsque des précipitations durables arrosent les sols et sous-sols du bassin versant de l'Odet, ceux-ci sont rapidement saturés du fait de leurs faibles capacités d'absorption et de stockage de l'eau. Les eaux de pluies ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau ; ce qui se traduit par une réaction très rapide des cours d'eau, avec des temps de réponses de l'ordre de quelques heures seulement (8 à 12 heures entre l'averse génératrice et la crue), et des crues relativement violentes. La forme et la faible superficie des bassins versants et la faible longueur de chaque cours d'eau (de l'ordre de 20 à 40 km), explique également la vitesse élevée de propagation des crues.



Graphies / MEDD-DPPR

### Les facteurs aggravant les effets d'une crue

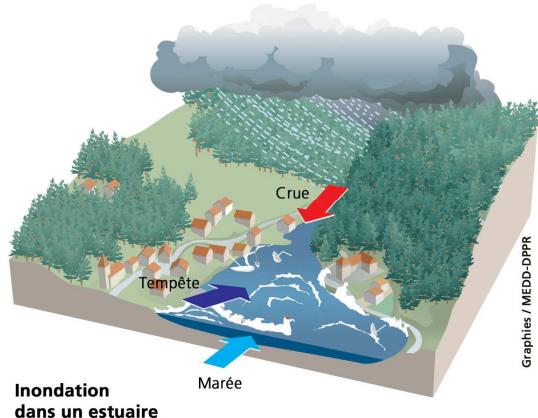
Graphies / MEDD-DPPR



Les crues peuvent être accompagnées localement de phénomènes dangereux, notamment lors d'une débâcle (rupture d'un tronc d'arbre, d'un amoncellement de débris, etc.) après que l'écoulement de la rivière ait été obstrué par un « embâcle » sous un ouvrage d'arts faisant obstacle à l'écoulement naturel de l'eau.

Une autre caractéristique des cours d'eau finistériens est l'influence de la marée sur le niveau des rivières dans les secteurs inondables.

Une surcote marine associée à une marée à fort coefficient et des vents défavorables peuvent entraver l'écoulement des eaux d'une crue en mer. Ce qui peut avoir pour effet de ralentir l'évacuation des eaux des secteurs inondés



Graphies / MEDD-DPPR

➔ En 1995, l'importance des précipitations pendant une période assez longue précédant la crue est le facteur prépondérant des inondations. En effet, en automne 1994, la pluviométrie mensuelle a été supérieure de 20 à 40 % à la moyenne en septembre et en octobre, provoquant une saturation des sols, et la pluviométrie exceptionnelle de décembre 94 et janvier 95 (40 puis 110 % supérieure à la moyenne) ne pouvait qu'engendrer un événement sortant de l'ordinaire. Celui-ci s'est non seulement produit mais il a eu lieu en deux étapes, puisque qu'à un débordement de l'Odet et du Steïr le 22 janvier, a suivi un nouveau débordement de l'Odet le 25 janvier. Certains quartiers ont été inondé durant 9 jours.

➔ En 2000, la conjonction exceptionnelle de plusieurs facteurs naturels est à l'origine des crues de l'Odet et du Steïr et des inondations :

- une saturation des sols en eau causée par les pluies très abondantes de l'automne (pluviométrie sur les trois mois précédent la crue supérieure de 80 % à la moyenne).
- une pluviométrie très importante entre le 11 et le 12 décembre, de l'ordre de 65 à 100 mm en 36 heures selon les secteurs du bassin versant (6 % de la pluviométrie annuelle).
- une grande marée de coefficient 100 le mardi 12, puis 99 le mercredi 13, amplifiée par un fort vent de sud-ouest.

### 3 Les événements significatifs survenus dans la commune : L'historique des crues

Les crues de l'Odet et du Steïr sont régulières durant la saison hivernale sans obligatoirement se traduire par des débordements et par conséquent des inondations. Mais certaines sont plus marquantes que d'autres du fait des conséquences occasionnées. Aucun événement de crue ayant touché Quimper n'est identique au précédent. Si certains secteurs sont régulièrement sous les eaux, d'autres sont moins fréquemment touchés ; de même, les hauteurs d'eau dans les quartiers submergés ainsi que les durées de submersion sont variables.

Plus de 6 événements ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle Inondation sur la période 1982 – 2006.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	12/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	20/05/1990	20/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
Inondations et coulées de boue	22/05/1990	22/05/1990	04/12/1990	15/12/1990
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	06/08/1995	06/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
Inondations, coulées de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	15/12/2000	21/12/2000	22/12/2000
Inondations et coulées de boue	01/01/2001	06/01/2001	12/02/2001	23/02/2001

Source : site internet du Ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire [www.prim.net.fr](http://www.prim.net.fr) rubrique Ma commune face au risque

La première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle est marquée par l'importante crue de janvier 1925, qui a longtemps servi de référence pour la période fin du 19<sup>ème</sup> – mi 20<sup>ème</sup> siècle. L'analyse hydrologique et les archives photographiques permettent de la comparer à celle de décembre 2000. Les niveaux atteints par l'inondation étaient probablement inférieurs en moyenne de 20 cm. La ville de Quimper possède malheureusement peu de données sur cette crue, juste quelques photos et témoignages.

Dans la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, on relève une quinzaine de crues importantes :

- février 1974 (période de retour estimée : 20 à 50 ans pour l'Odet, 10 à 20 ans pour le Steïr).
- janvier 1995 (période de retour estimée : 10 à 20 ans pour l'Odet et le Steïr).

- décembre 2000. Les crues de l'Odet et du Steïr de décembre 2000 sont des évènements avec une occurrence d'apparition 50 à 70 ans et non centennales ; c'est-à-dire 1 risque sur 50/70 qu'une crue majeure se produise chaque année.

Concernant les dernières crues, la ville de Quimper possède un certain nombre de données chiffrées, du fait notamment de l'implantation de stations de mesure sur les différentes rivières gérées par le Service de Prévision des Crues.

Pour mieux appréhender, se prémunir et limiter les conséquences des crues répétitives, la ville de Quimper a entrepris depuis quelques années une démarche de gestion et de prévention du risque inondation.

## **4 Les conséquences prévisibles sur les personnes et les biens exposés, et l'environnement**

### **4.1. Les conséquences d'une crue**

Une crue de l'Odet ou du Steïr peut faire courir des risques aux personnes et entraîner des conséquences dommageables aux biens mobiliers et immobiliers exposés en raison :

- d'une montée des eaux relativement rapide entre 6 et 12 heures
- des vitesses relativement élevées atteintes par les débits dans les rues inondées
- des hauteurs d'eau importantes par endroit (jusqu'à 1, 50 à 2 m d'eau relevé au lendemain de la crue du 12 décembre 2000)
- des durées de submersion relativement longues (une dizaine de jours lors de la crue de l'Odet de janvier 1995)

La moitié des victimes des inondations le sont au volant de leur véhicule.

Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles ne risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.

#### **Les dommages directs**

- La mise en danger de l'homme : le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé dans des secteurs inaccessibles.
- Les coupures de voies de communications, qui peuvent avoir de graves conséquences lorsqu'elles empêchent l'intervention des secours
- Les dysfonctionnements ou coupures des réseaux plus ou moins longues (gaz, électricité, etc.) et/ou l'interruption des télécommunications
- Les dommages aux biens mobiliers et immobiliers, souvent souillés par des dépôts d'alluvions
- Les activités humaines et la vie économique affectées pendant plusieurs jours : perturbations dans les transports ferroviaires, des conditions de circulation routière rendues extrêmement difficiles
- Les pertes de stocks et l'interruption des outils de production
- Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion des berges, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc.
- Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution peut se rajouter à l'inondation.
- Des perturbations dans les secteurs non inondés : coupure des réseaux télécom, électricité, problème de livraison de marchandises dans les délais du fait des routes coupées, service public perturbé du fait des routes inondées (ramassage des ordures, bus de ville, ...)

#### **Les dommages indirects :**

- arrêt d'activité,
- chômage technique,
- etc.

#### **4.2. Les conséquences d'une marée**

L'Odet et le Steïr subissent l'influence des conditions maritimes qui peuvent générer des débordements ponctuels facilement localisables lors d'épisodes de marées à fort coefficient. Ces débordements peuvent occasionner des submersions temporaires de chaussée et de parkings situés en bordure des quais ; des inondations de locaux à usage commercial situés en rez-de-chaussée et/ou en sous-sol ; des inondations de caves.

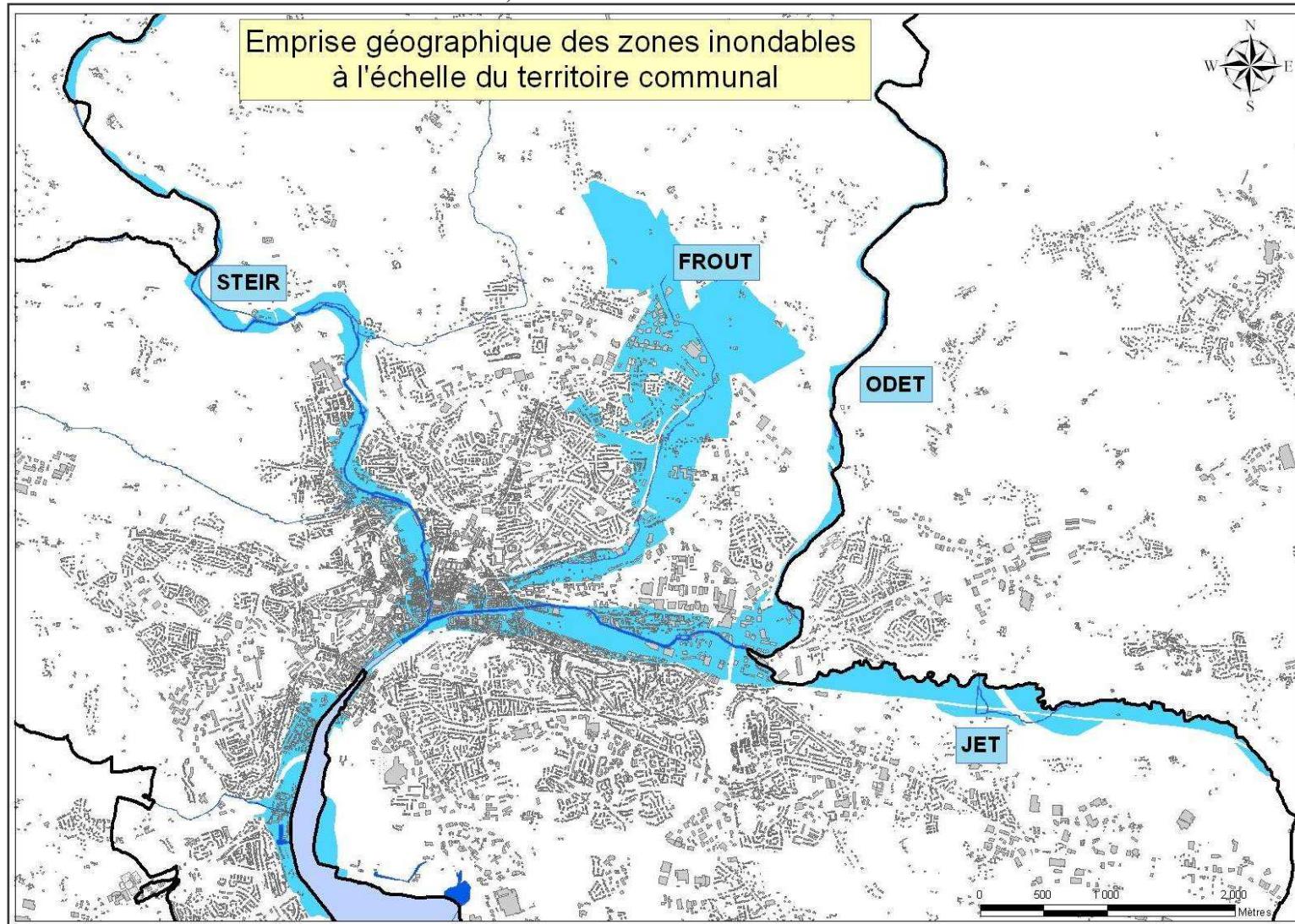
L'autre phénomène observé lors des épisodes de marées à forts coefficients, est le refoulement du réseau pluvial pouvant occasionner des inondations sur la chaussée et les trottoirs (les eaux de la marée de pleine mer remontant par effet de siphon par le réseau pluvial) ; et la mise en eau du bief du Steïr qui peut déborder occasionnant l'inondation de certains commerces situés rue René Madec.

Les dommages directs

- Les coupures de voies de communications momentanées.
- Les pertes de stocks et l'interruption des outils de production
- Les dommages aux biens immobiliers (voitures, équipements stockés dans une cave, etc.) lorsqu'ils sont exposés

Actuellement, la municipalité a connaissance de la zone susceptible d'être touchée et des niveaux d'eau atteints par la marée grâce aux mesures des marégraphes de Bénodet et du Corniguel consultables sur le site Internet Vigicrues. Mais elle ne dispose pas d'outils de prévisions de ces phénomènes marées pouvant occasionner des débordements à Quimper. Seul le phénomène crue débordante de l'Odet et/ou du Steïr et/ou du Jet est pris en compte dans le cadre de la vigilance Crues car sous la surveillance du Service de Prévision des Crues. A terme le Service de Prévision des Crues devrait proposer une prévision permettant de mieux anticiper ce type de phénomène. Ainsi la municipalité sera plus en mesure d'anticiper une Alerte à destination de la population concernée.

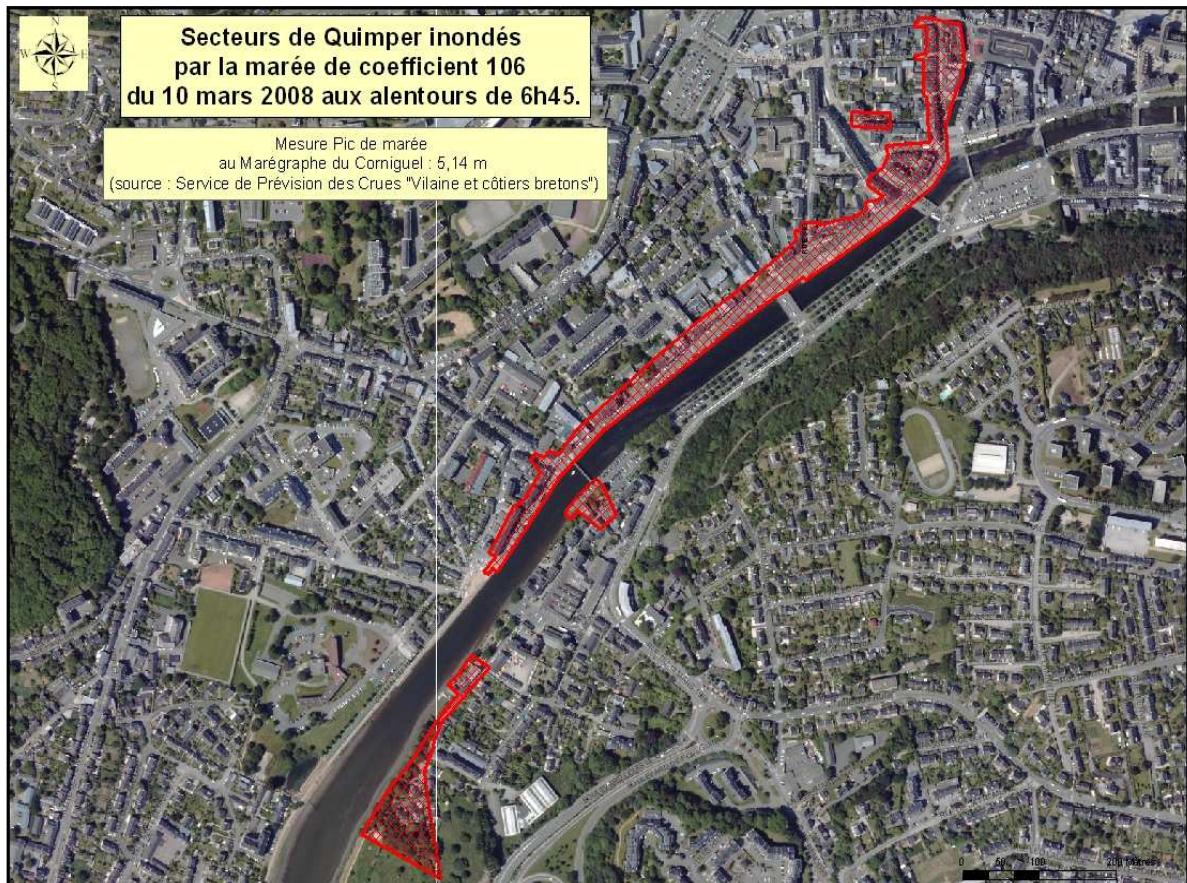
Carte des zones inondables pour une crue d'occurrence centennale  
de l'Odet, du Steïr et du Jet



Rappel :

La crue centennale pris comme référence pour l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation est une crue Hypothétique. Le qualificatif centennal ne signifie pas « crue du siècle » ou crue se produisant tous les 100 ans. Une crue centennale est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées. Cette nomination indique une probabilité d'apparition, c'est-à-dire 1 risque sur 100 qu'une crue majeure se produise chaque année.

Les hauteurs d'eau susceptibles d'être atteintes en cas de crues de l'Odet et du Steïr qualifiées de centennales sont en moyenne 60 cm supérieures aux hauteurs constatées lors des dernières crues majeures de décembre 2000. Les crues de décembre 2000 sont des évènements avec une occurrence d'apparition 50 à 70 ans et non centennales.



## 5 Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

En matière d'inondation, il est difficile d'empêcher les événements de se produire. Afin de minimiser considérablement les effets et les impacts causés par une inondation, la ville de Quimper a entrepris une démarche dans l'objectif d'atténuer l'intensité des crues et des marées à forts coefficients et de mieux maîtriser l'aménagement du territoire et réduire l'exposition des biens et des personnes.

### 5.1 Le programme d'actions de prévention

Depuis octobre 2004 un programme global d'actions de prévention des inondations sur les bassins de l'Odet, du Jet et du Steïr conventionné par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable est engagé à l'échelle de la commune et du bassin versant de l'Odet.

Il a pour objectif la réduction durable des dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations par la mise en œuvre des actions suivantes :

- le renforcement et l'amélioration des dispositifs de prévision et d'alerte des crues
- la révision du plan de prévention du risque inondation et l'élaboration de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés dans les zones à risque,
- l'amélioration et le développement d'aménagements collectifs de protection localisée au plus proche des zones urbanisées et habitées.
- l'amélioration des connaissances et le renforcement de la conscience du risque par l'information préventive.

Ces actions viennent compléter et renforcer les nombreuses dispositions déjà engagées dans le domaine de la réduction des conséquences des inondations par la ville de Quimper, les services de l'état et le conseil général du Finistère suite aux évènements de 1995, 2000 et 2001.

## 5.2 La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire

Elle s'exprime à travers 2 documents :

➔ le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Quimper établi par les services déconcentrés de l'État en 1995 puis approuvé en 1997. Mais les inondations de décembre 2000 ont, par leur ampleur (superficie et hauteur d'eau), dépassé les projections prises en compte dans le cadre de ce PPRI et conduit, dès 2001 à sa révision. Sa dernière version a été approuvée en décembre 2004, puis révisé à nouveau en 2008.

Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRI Bassin Versant de l'Odet	26/12/1995	01/07/1997	10/10/1997
PPRI Odet et Steïr	29/06/2001	09/07/2004	17/12/2004
PPRI Odet et Steïr		07/05/2008	10/07/2008

Depuis son approbation, le PPRI vaut servitude d'utilité publique et est annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

➔ Le document d'urbanisme : Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme  
Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme se conforme au PPRI. Les éléments du PPRI sont repris dans le document d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

Le Plan permet d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans les zones inondables et de refuser toute construction dans les zones exposées à aléa inondation fort.

L'aménagement et le développement de la commune en zone inondable ne peut se faire qu'en prenant en compte ces documents.

## 5.3 Les mesures collectives :

⇒ Le schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales, réalisé en 1998, en cours de révision, qui permet de mettre en évidence les insuffisances du réseau existant et de préconiser divers aménagements (exemple : les bassins de rétention de Gourvilly, de Cuzon, de la route de Brest, etc.).

⇒ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet.

Le SAGE élaboré par le SIVALODET, permet de prendre en compte le bassin versant de l'Odet dans sa globalité pour coordonner les actions de prévention des inondations en Amont de Quimper en complément de celles entreprises par la Ville de Quimper sur sa commune :

⇒ L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (curage régulier, l'entretien des rives et des ouvrages, élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris ...),

⇒ La préservation d'espaces d'expansion de crues,

⇒ Les travaux de corrections actives ou passives pour réduire le transport solide en provenance du lit de la rivière et du bassin versant (restauration des terrains, la reforestation, la création de barrage seuil ou de plage de dépôt ...).

⇒ L'étude de systèmes de retenues collinaires sur l'Odet et le Steïr en amont de Quimper afin de favoriser le ralentissement des écoulements (étude engagée en 2004 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Finistère).

## DICRIM Ville de Quimper

- ⇒ Les Aménagements permettant d'atténuer l'intensité de certains types de crues et de réduire la vulnérabilité des enjeux.

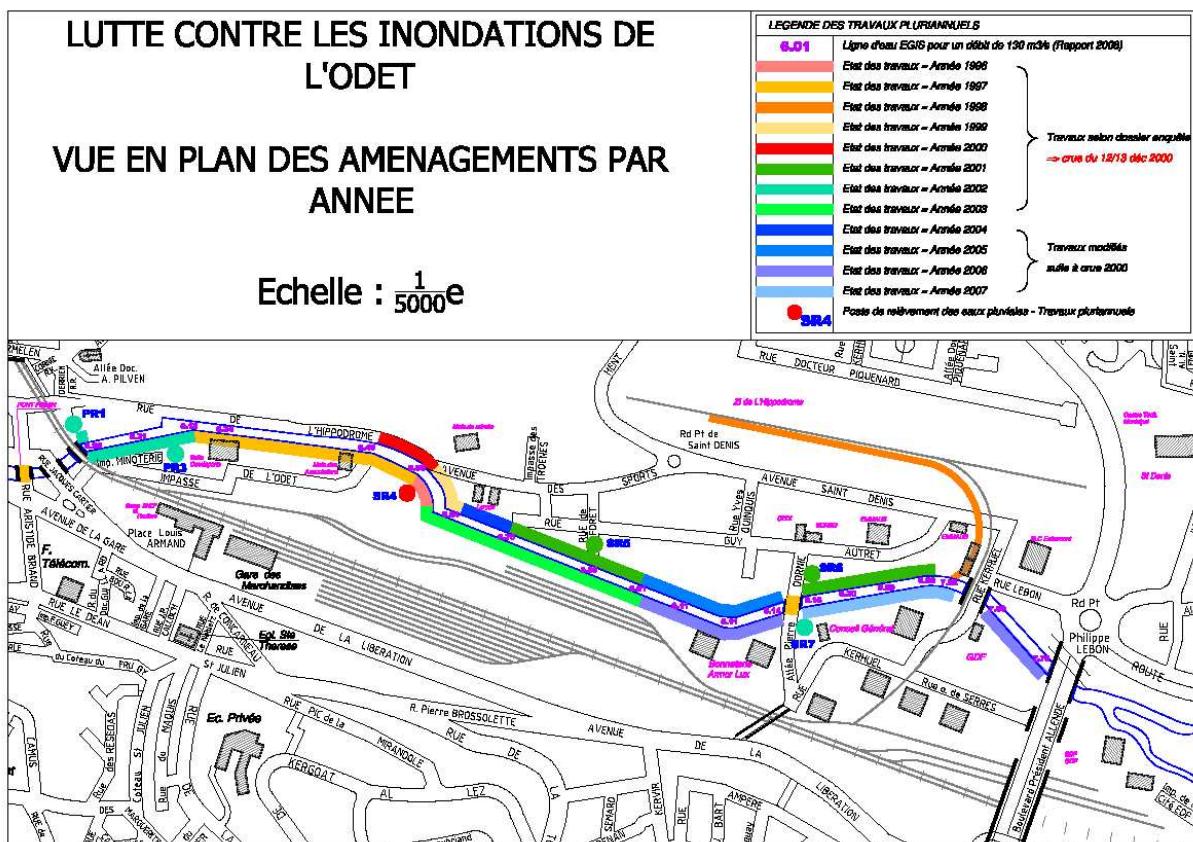
Pour l'Odet:

→ Un programme de réduction du risque inondation au niveau des quartiers de la gare et de l'Hippodrome qui concerne environ **TROIS kilomètres de berges** de l'Odet dans le secteur situé entre le pont Firmin et le pont Allende. L'opération, débutée en 1997, terminée en 2008-2009, a consisté notamment en :

- Un endiguement des berges (murs, berlinoise, gabions, enrochement, merlon paysager, ...)
- La création de stations de relevage des eaux pluviales et la reprise des réseaux d'eaux pluviales
- La création d'une zone d'expansion des crues au niveau des anciennes usines Armor-Lux
- La démolition-reconstruction d'ouvrages d'art

Les objectifs :

- assurer la protection des riverains pour une crue d'occurrence 10/20 ans de type 22 janvier 1995, à savoir pour l'Odet un débit de 130 m<sup>3</sup>/s à Kervir et une majoration de 30 cm par rapport à la hauteur d'eau atteinte,
- la revalorisation des quartiers environnants à l'aide d'aménagements paysagers et urbains (rénovation de la passerelle Dornic et cheminement piétonniers, etc.)



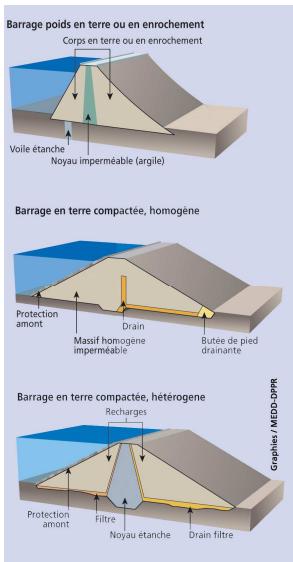
Le système de batardeau amovible, élément indispensable à la protection du quartier de l'Hippodrome, a été modifié en 2008 afin d'améliorer sa mise en œuvre.

→ Le confortement et le rehaussement de la Digue du chemin de Halage entre la place des Acadiens et le Corniguel construite au cours du XIXème par les services de l'État sur un linéaire de 2.25 kilomètres.

La ville de Quimper obtient en 2002 par convention de gestion le droit de réaliser ces travaux. Opération qui s'est déroulée sur la période 2004-2006.

Les objectifs :

- protéger les riverains situés en rive droite de l'Odet des effets d'une marée centennale (rehaussement de 40 centimètres),



- limiter tout risque de rupture de digue par confortement suivant différentes techniques (dépose-repose d'un perré sur la partie urbaine, confortement par enrochement ou injection sur les parties restantes)
- valoriser le site par des aménagements paysagers (cheminement piétonnier, réaménagement de la Place des Acadiens, réhabilitation de la passerelle du Cap Horn.etc.)
- préserver la faune et la flore : mesures adoptées pour conserver le cranson des estuaires (espèce protégée par arrêté préfectoral), des arbres remarquables et la zone humide.

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Quimper a finalisé le dossier des ouvrages en référence à l'arrêté préfectoral n°2007-1196 du 13 septembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques établi selon la circulaire du 6 août 2003.

Elle a également entrepris depuis le début de l'année 2008 une démarche de diagnostic annuel de la vulnérabilité de ces aménagements classés comme intéressant la sécurité civile. Ils font l'objet d'observations régulières afin de contrôler la présence de points de fragilisation (fissuration, présence de terrier), de repérer les éventuelles défaillances et de les pallier par des solutions de confortement dans le but de prévenir tous risques de rupture. Les bassins d'orage situés à l'arrière de la digue du chemin de Halage font également l'objet d'un contrôle et d'un entretien régulier afin de prévenir toute éventualité de débordements.

### *DICRIM Ville de Quimper*

→ La réfection et le rehaussement des quais de l'Odet datant du XVIIIème siècle sur un linéaire de 1.5 kilomètres en rive droite de l'Odet.

Les crues et les marées successives ont mis à jour des désordres de structures entre la Préfecture et la passerelle du Cap Horn : affouillement des pieds, cavités, effondrement des pierres, bombardement.

Les objectifs :

- limiter les débordements fréquents causés par les marées (rehaussement de 20 centimètres au niveau du Tribunal de Grande Instance)
- renforcer les murs de quais en vue de leur conservation. Les travaux de réfection ont consisté à la démolition-reconstruction de parties de murs, le coulage de longrine anti-affouillement, le confortement par injection, le drainage, le rejoignement, la reprise d'exutoire et le réaménagement de la voirie périphérique.
- intégrer le caractère piétonnier du site entre le chemin de halage et le centre ville, de la place des acadiens à la dalle du Steïr.



Cette opération, débutée en 2004, devrait être étendue aux quais situés en rive gauche dans les prochains mois.

Pour le Frouet:

- Une Opération débutée en 2004 qui comprend la reprise du busage du Frouet, l'amélioration de la collecte des eaux pluviales et la création de bassins de rétention des pluies d'orage en amont du centre ville au lieu-dit Gourvily, au niveau de la route de Brest au niveau du moulin de Kermahonnet et au niveau du rond-point de Tréqueffelec.
- Le bassin de rétention à ciel ouvert de type à sec d'une emprise de 116 500 m<sup>2</sup> au niveau du rond-point de Tréqueffelec (ancien terrain des établissements NICOT) a été aménagé, en 2008, pour limiter les conséquences en aval d'une crue du Frouet d'occurrence décennale. Sa capacité de stockage de 23 400 m<sup>3</sup> est adaptée à un évènement pluvieux de période de retour de 10 ans.



*Bassin de Kermahonnet*



*Bassin du rond-point de Tréqueffelec*



Pour le Steïr :

Des travaux ont été réalisés sur le Steïr notamment dans les années 80 : réalisation de la plaine d'épandage du Moulin Vert, et réaménagement du barrage de Prateyer.

Le Steïr était couvert au niveau de sa confluence avec l'Odet, dans le centre ville de Quimper. La dalle du Steïr construite en centre ville dans les années 60 a subi au cours de l'inondation de décembre 2000 d'importantes dégradations qui ont conduit la municipalité à sa démolition.

Les objectifs :

- l'amélioration de l'écoulement du Steïr en période de crue pour une plus meilleure sécurité des usagers et riverains
- la revalorisation et l'embellissement de cette partie du centre ville de Quimper

Ces travaux se sont déroulés au cours de l'année 2003.



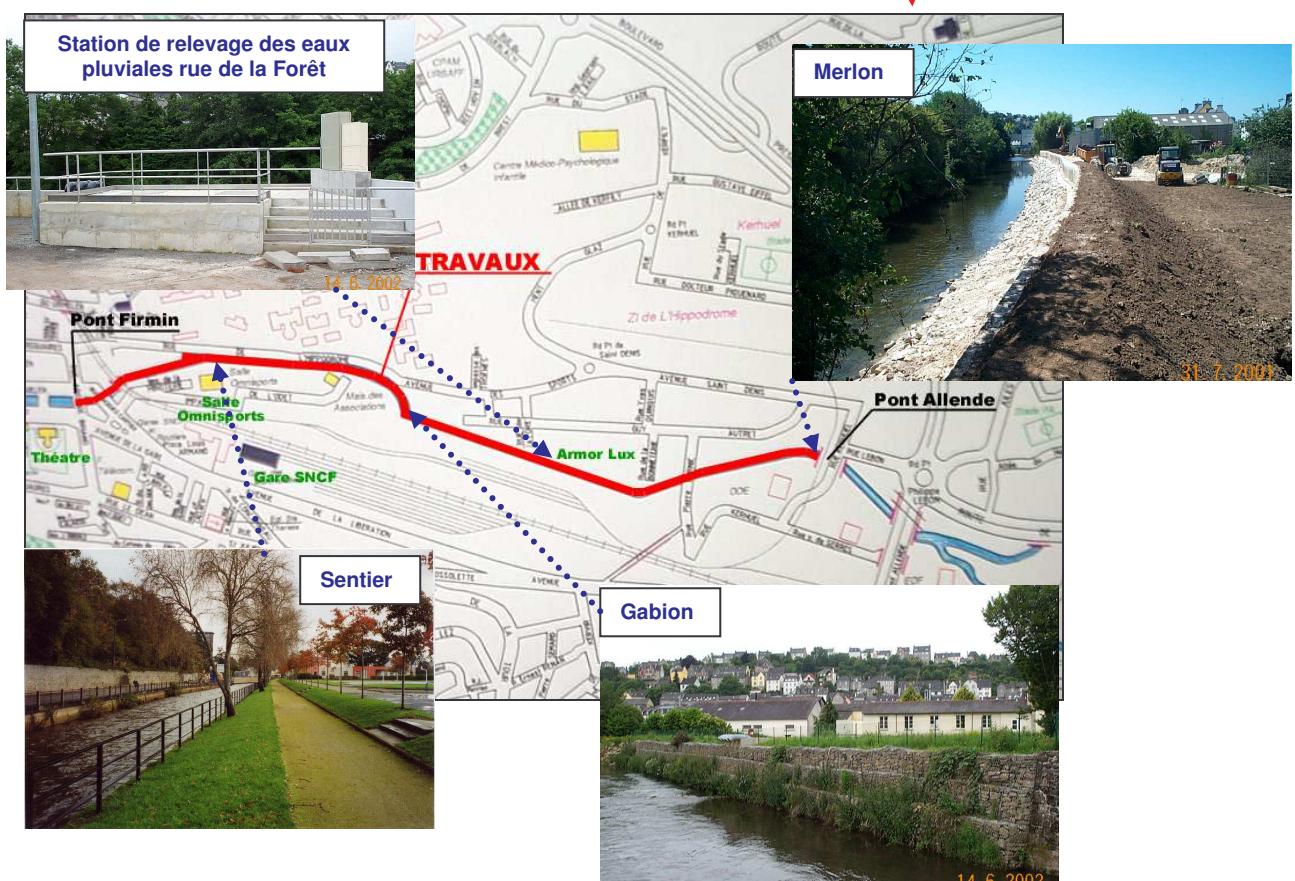
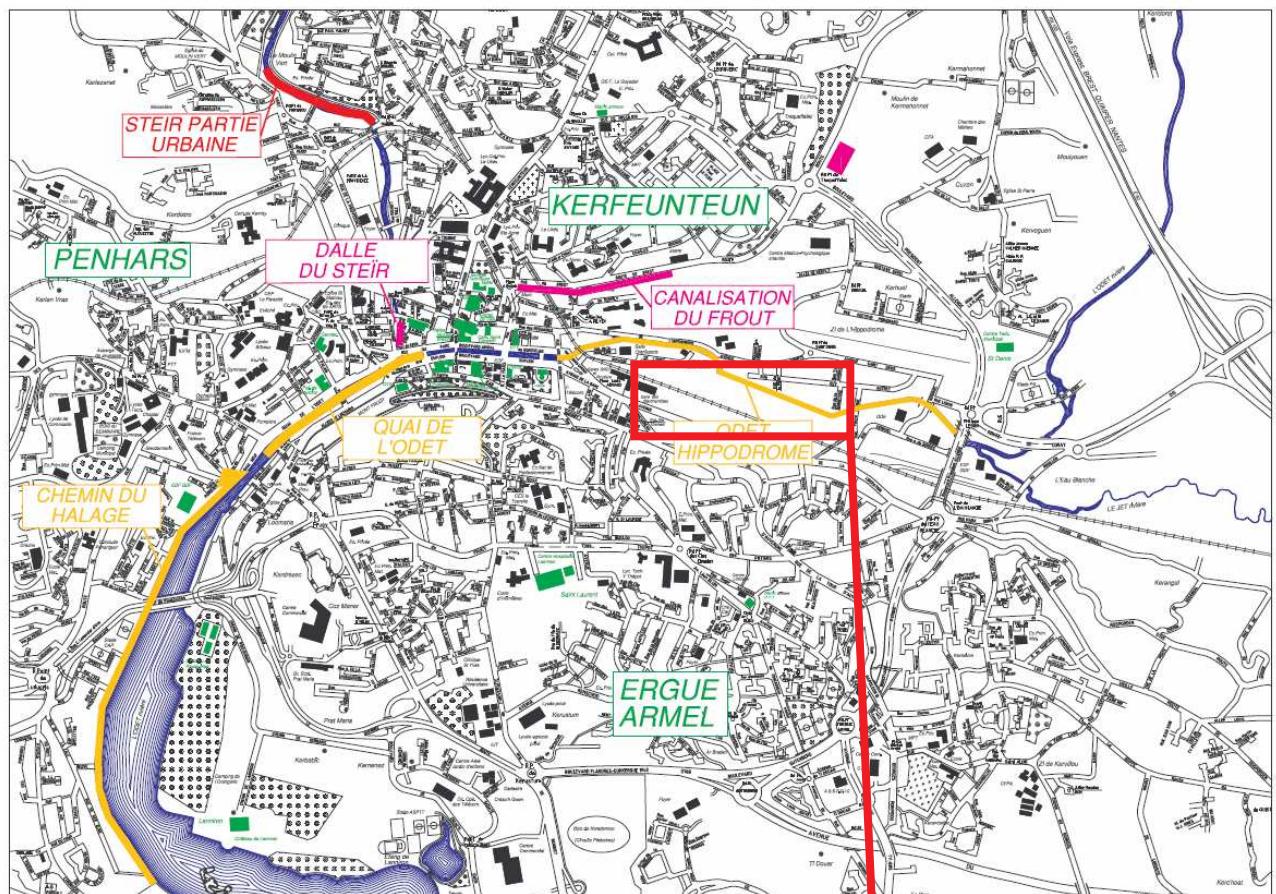
*La dalle du Steïr avant et après les travaux*

Pour faciliter les opérations de vannage permettant de contribuer aux libres écoulements du Steïr en période de crue, les vannes des barrages de Prateyer et du Steïr ont été automatisées en 2006-2007.



*Barrage de Prateyer*

**DICRIM Ville de Quimper**  
**Plan de situation des aménagements de protection en zone urbaine.**



## 5.4 Les actions d'Information Préventive pour renforcer la conscience collective du risque

### ➔ Les Repères de Plus Hautes Eaux Connues

A notre connaissance, aucune maison riveraine d'un des cours d'eau ne porte les témoignages des niveaux atteints par les inondations historiques sous forme de repères.

Afin de développer la culture du risque et de raviver et de conserver la mémoire collective des inondations une campagne d'implantation en zone inondable de 31 repères relatifs aux Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) a été engagée par la ville de Quimper en 2006 conformément à la loi en vigueur.

Ces repères sont de véritables supports d'information et matérialisent les niveaux atteints par les inondations lors des débordements de l'Odet et du Steïr durant la nuit du 12-13 décembre 2000, c'est-à-dire les Plus Hautes Eaux Connues à ce jour.

Un projet de positionnement d'une vingtaine de repères de crues supplémentaires est en cours de réflexion.



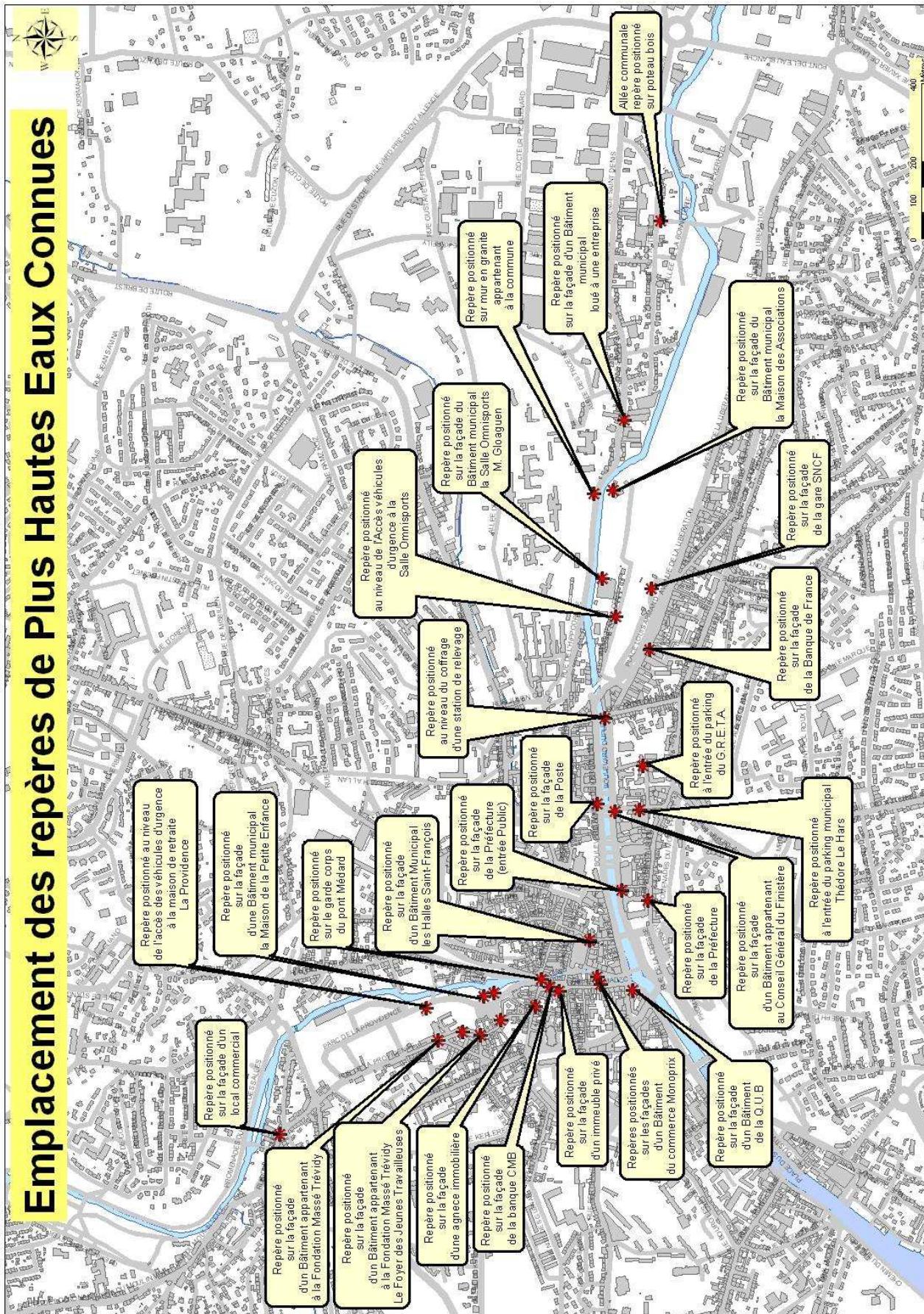
*Les lieux d'implantation*

Repères PHEC Steïr	Repères PHEC Odet
27, rue du Cosquer	Allée Pierre Dornic / 76, rue Guy Autret
15, boulevard du Moulin Au Duc	10, avenue des Sports
8, boulevard du Moulin au Duc	14, rue de l'Hippodrome
Au niveau des vannes du Steïr	29, impasse de l'Odet : entrées véhicules et spectateurs
37, rue de la Providence	salle Omnisports
31, rue de la Providence	55 impasse de l'Odet
29, rue de la Providence	1 Place Louis Armand
face au n°4, Venelle de la Glacière	29, avenue de la Gare
Pont Médard - rue Kéréon	Face au 11, rue Aristide Briand
11 rue du Chapeau Rouge	18, Boulevard Dupleix
6 place Terre Au Duc	6 rue Théodore Le Hars
15 Place Terre Au Duc	14 allée Urbain Couchouren
1, rue René Madec	37, Boulevard Amiral de Kerguelen
Quai du Port au Vin	42, Bd Dupleix
	4, rue Sainte Thérèse
	face au 9-11, rue Saint François - Entrée Halles Saint François
	2, rue quai de l'Odet

Les emplacements de ces repères de PHEC sont visualisables sur la carte dédiée au risque inondation consultable sur le site internet de la ville [www.mairie-quimper.fr](http://www.mairie-quimper.fr).

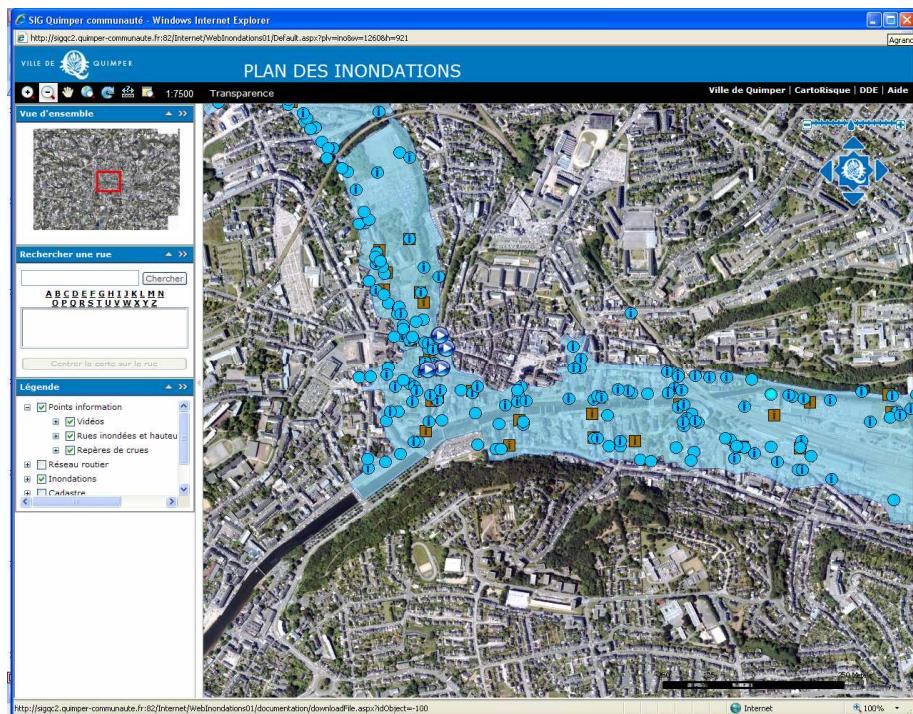
## Emplacement des repères de Plus Hautes Eaux Connues

*DICRIM Ville de Quimper*  
**Cartographie de l'implantation des repères de Plus Hautes Eaux Connues**



## DICRIM Ville de Quimper

- ➔ La création de rubriques entièrement consacrées à la gestion et à la prévention des inondations et à L'information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers consultables sur le site internet de la mairie (Voir le guide « questions-réponses » permettant d'expliquer la démarche à suivre mis en ligne sur le site internet de la ville [www.mairie-quimper.fr](http://www.mairie-quimper.fr))
- ➔ La publication et la diffusion annuellement d'une plaquette concernant le service Infos-Crues et le dispositif d'alerte
- ➔ La réalisation d'un travail de recherche sur les crues historiques consultable sur le site internet de la mairie intitulé « Les colères de l'Odet et du Steïr à travers les siècles »
- ➔ La création d'un « Système d'Information Géographique dédié aux Inondations » consultable sur le site internet de la mairie permettant de rassembler toutes les informations géographiques relatives au risque inondation (carte des zones inondables, lieux d'implantations des repères de crues)



- ➔ L'implantation de panneaux de signalisation pour indiquer le risque au niveau des parkings des quais de l'Odet.



- ➔ Les opérations régulières

- ↳ L'information de la population via le magazine Couleurs Quimper et via les médias locaux
- ↳ La mise à jour des informations consultables sur le site Internet de la ville dans la rubrique « gestion et prévention des inondations »

## 5.5 Les mesures de Sauvegarde pour gérer et traiter une crise

⇒ Les responsabilités de l'État :

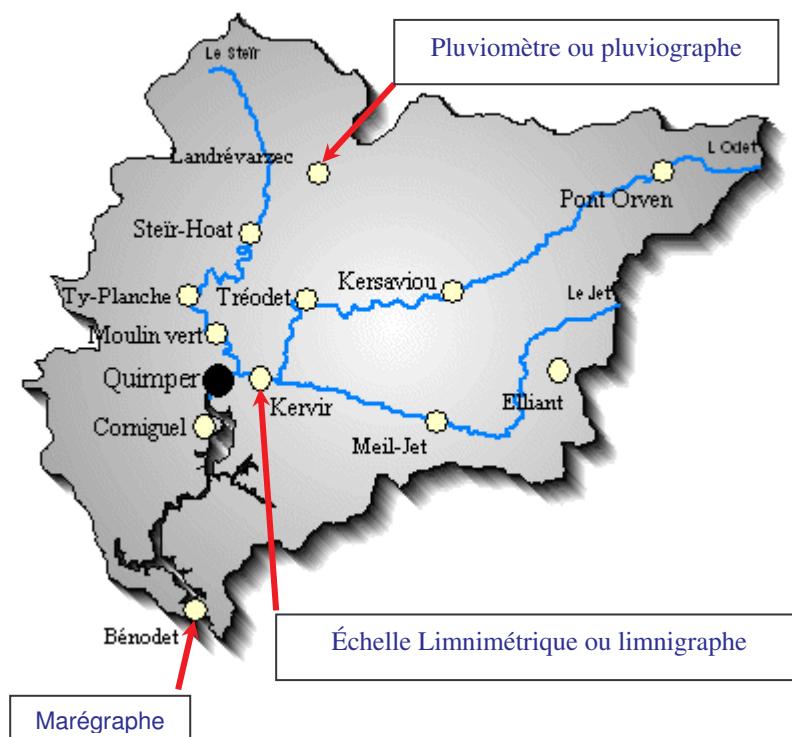
### La surveillance et la prévision des Crues (cf. Annexe)

Depuis 2005, le « Service de Prévision des Crues Vilaine et Côtiers Bretons » (service de la Direction Départementale de l'Équipement), basé à Rennes remplace le service d'Annonce des Crues anciennement implanté à Quimper.

La mission du Service d'état de Prévision de Crues " Vilaine et côtiers bretons " est de :

- surveiller en permanence le niveau des nappes phréatiques, l'état hydrique des sols et l'état hydrologique (niveaux et les débits) des cours d'eau dont il a la charge c'est-à-dire l'Odet, le Jet et le Steïr grâce au réseau de stations automatiques de mesures implantées sur l'ensemble du bassin versant de l'Odet.
- prévoir les inondations provoquées par les débordements des rivières sous surveillance
- transmettre l'information sur les crues pouvant occasionner des inondations, et l'imminence d'un débordement (cette information Vigilance Crues est disponible sur le site Internet <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>).
- informer de l'évolution des phénomènes via des bulletins d'information

### **L'implantation des stations de mesures à l'échelle du bassin versant de l'Odet :**



Les cours d'eau comme le Frouet et le ruisseau de Kermabeuzen ne sont pas surveillés par le Service de Prévision des Crues.

## *DICRIM Ville de Quimper*

À partir de données pluviométriques fournies par Météo France et des relevés transmis par les stations de mesures, le Service de Prévision de Crues « Vilaine et Fleuves Côtiers » obtient grâce à des modèles mathématiques des hauteurs d'eau prévisibles.

A partir des résultats de la modélisation et en fonction de la situation hydrologique et hauteurs d'eau relevées sur chaque rivière, comparées avec les hauteurs définies comme seuils de vigilance, le Service de Prévision des Crues affecte une couleur sur la carte de vigilance Crues au cours d'eau dont la crue prévisible peut s'avérer dangereuse et transmet un bulletin d'information de vigilance au SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) situé à Toulouse qui actualise la carte de vigilance crue et diffuse les bulletins d'informations à l'échelle nationale et locale sur le site internet VIGICRUES.

Le S.C.H.A.P.I. transmet à la préfecture et au C.O.D.I.S. (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours), un bulletin d'information qui contient :

- ♦ un commentaire d'ordre général sur la situation hydrométéorologique et l'évolution prévue, une description des conséquences possibles et des conseils de comportement qui pourront conduire à une mise en pré-alerte ou en alerte des services et des élus concernés.
- ♦ une description détaillée de la situation par tronçon, une qualification de l'événement et de son évolution, ainsi que des prévisions dans la mesure du possible.

### Le déclenchement du signal d'Alerte

Le signal d'alerte via les sirènes est déclenché sur ordre du Premier ministre, du ministre chargé de la sécurité civile, du représentant de l'État dans le département ou dans la région, si plusieurs départements sont concernés. Il peut être également déclenché sur décision du maire, en tant qu'autorité de police compétente, qui en informe immédiatement le préfet. Celui-ci peut également être relayé par les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public.

Pour vérifier le bon fonctionnement des équipements sirènes du Réseau National d'Alerte, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Finistère procède à des essais tous les premiers mercredis de chaque mois, à midi.

### ⇒ Les Responsabilités de la commune :

#### S'informer de la situation

Depuis que le site internet VIGICRUES est opérationnel, la commune de Quimper procède à une consultation biquotidienne de la carte de vigilance crues, des bulletins associés et des informations sur l'état hydrologique de l'Odet et du Steir à 10h et 16h tout au long de l'année (horaires de mise à jour des données).

Durant la période à risque d'octobre à mars, la ville de Quimper redouble de vigilance et consulte plus fréquemment les relevés des stations de mesures afin de prendre connaissance de la situation hydrologique de chaque cours d'eau. L'objectif de cette surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps de l'imminence d'un danger.

En dehors des informations consultables à 10h00 et 16h00 sur le site internet Vigicrues, si il y a changement de niveau de vigilance (exemple passage d'un niveau de vigilance vert à jaune dans les 12 à 24 heures à venir) et des prévisions défavorables (crue ayant de fortes chances d'engendrer des inondations dans les prochaines heures), le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture prévient, conformément au Schéma de liaison dédié à la vigilance crues, la ville de Quimper par fax et/ou par téléphone via un communiqué d'information attestant de l'état de Vigilance.

## *DICRIM Ville de Quimper*

Le message transmis par la préfecture regroupe les informations suivantes :

- le seuil d'alerte de l'Odet et / ou du Steïr est susceptible d'être atteint ou dépassé dans les heures à venir ;
- des débordements sont susceptibles de se produire dans les heures à venir ;
- les quartiers susceptibles d'être touchés

### Alerter et Sauvegarder la population

Dès lors que les informations reçues ou consultées confirment le danger et l'imminence de l'évènement, le maire en tant que directeur des opérations de secours active le Plan Communal de Sauvegarde.

Une Cellule de crise est alors constituée en mairie centre pour organiser les opérations de secours et de sauvegarde, mobiliser les moyens humains et matériels, piloter et coordonner les actions des services municipaux sur le terrain, tenir informée la population de l'évolution de la situation, répondre aux attentes des personnes sinistrées. Cette cellule peut réunir selon l'évènement prévu ou en cours le maire, des élus, des directeurs de services, des représentants des services de secours et des forces de l'ordre, etc.

Des postes de commandement décentralisés sont également constitués pour faciliter les interventions des services municipaux.

### **➔ Afin de :**

- ↳ Vous prévenir localement de l'état de vigilance de l'imminence d'une crue ou d'une marée à fort coefficient
- ↳ Diffuser l'alerte à l'échelle du territoire communal
- ↳ Vous informer de l'évolution de la situation, de la conduite à tenir et les mesures à prendre pour assurer votre propre sécurité et la sauvegarde de vos biens
- ↳ Relayer l'alerte déclenchée par le préfet et/ou celle diffusée par les sirènes du Réseau National, dans les zones de la commune où ce signal n'est pas perceptible

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit :

- *Le déclenchement du système d'alerte Infos-Crues*
- *Le déclenchement des sirènes du Réseau National d'Alerte pour la diffusion des signaux d'Alerte et de fin d'alerte*
- *L'information via un répondeur vocal permettant à la personne qui l'interroge de se tenir informé de l'évolution de la situation et des consignes de sécurité à adopter*
- *Le relais de l'information via le site Internet de la ville, la newsletter et les Médias locaux notamment Radio Breizh Izel*
- *L'information terrain par l'intermédiaire de panneaux de signalisation*
- *La diffusion d'un message d'alerte via les véhicules des sapeurs-pompiers équipés de haut-parleurs et les équipements de sonorisation internes aux Établissements Recevant du Public*

➔ **Afin de :**

- ↳ Limiter les effets probables d'une crue et réduire le coût des dommages
- ↳ Minimiser les conséquences possibles sur la sécurité des personnes et des biens
- ↳ Éviter que vous vous exposiez à un quelconque danger
- ↳ Éviter les embouteillages dans les zones susceptibles d'être inondées

Le P.C.S prévoit :

- *La mise en place du dispositif Batardeau (barrière anti-inondation de 10 m de long et d'une hauteur maximum de 1.80 m) en travers de la chaussée au niveau de la rue de l'Hippodrome à proximité de la maison de retraite Ty Glazik pour protéger l'Avenue des Sports.*
- *La mise en place de déviations de la circulation : 3 plans guides existants établis en fonction des scénarios d'inondations*
- *L'annulation des manifestations publiques : le Grand Marché, Match de Basket de l'UJAP*
- *L'évacuation d'établissements municipaux accueillant des populations vulnérables : La Maison de la Petite Enfance*
- *L'évacuation de parkings exposés*
- *La mise à l'abri et en sécurité les personnes exposées par l'ouverture de centre d'accueil et d'hébergement d'urgence*
- *Etc.*

➔ **Pour gérer l'après crise,** le Plan Communal de Sauvegarde prévoit notamment :

- *La remise en état des routes et des ouvrages d'art endommagés ;*
- *La remise en service des réseaux endommagés ;*
- *L'assistance, l'accompagnement et le soutien de la population sinistrée*
- *Etc.*

⇒ Les Responsabilités des chefs d'établissement scolaires :

Le Ministère de l'Éducation Nationale prévoit que chaque établissement scolaire exposé à un risque majeur dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté pour faire face à une situation d'urgence.

L'objectif de ce plan est de veiller à la sécurité des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours extérieurs et/ou les directives des autorités. Il détermine notamment le mode d'alerte interne, le rôle du personnel, l'organisation permettant de mettre à l'abri les enfants, les lieux de confinement, les zones refuges, etc.

L'élaboration de ces plans est à la charge des chefs d'établissements scolaires en partenariat avec l'Inspection d'Académie. Ces plans sont spécifiques à chaque établissement.

Le Ministère de l'Éducation Nationale prévoit également que chaque établissement scolaire mène des actions d'informations et de prévention dans le cadre des journées consacrées à la prévention des risques majeurs et de l'éducation à la sécurité civile.



**PARENTS :**

**En allant chercher vos enfants à l'école ou au centre de loisirs, vous risquez de vous mettre inutilement en danger, d'exposer vos enfants au danger et de gêner l'intervention éventuelle des services de secours ou municipaux.**

**Donc**

**En cas d'Alerte, n'allez pas les chercher à l'école sauf avis contraire des autorités. Les enseignants et le personnel d'encadrement connaissent et appliquent les consignes pour mettre vos enfants en sécurité en cas de danger.**

**Au préalable : informez-vous du type d'autorisation qu'exige l'école pour confier votre enfant à la personne que vous avez désigné et autorisé à venir chercher votre enfant, au cas où vous ne pourriez pas vous déplacer et vous**

### La différence entre Vigilance et Alerte ?

Compte tenu de la réactivité de l'Odet et du Steïr, il est délicat pour le Service de Prévisions de Crues de prévoir une crue de à échéance 24h à l'avance. Le passage d'une phase vigilance à une phase alerte peut être très rapide. Il est donc possible que la municipalité déclenche une alerte sans avoir au préalable diffuser une information de vigilance à l'attention de la population.

➔ **La vigilance n'est pas une alerte mais la prévision d'un phénomène s'avérant dangereux susceptible de se produire dans les heures à venir.** Son évolution et sa progression nécessitant par conséquent une surveillance particulière.

La vigilance a pour objet de vous mettre en éveil. Elle peut être comparée à un « signal d'alarme » permettant d'attirer votre attention sur une situation inattendue et inopinée, susceptible de mettre en jeu votre propre sécurité et de provoquer potentiellement des dommages afin que :

- vous redoubliez de prudence ;
- surveilliez son évolution et sa progression ;
- vous vous en prémunissez en adoptant immédiatement des mesures préventives.

➔ **L'alerte a pour objet de prévenir d'un phénomène dangereux redouté imminent afin que vous puissiez prendre immédiatement toutes les mesures de sauvegarde et de protection adaptées à la situation.**

L'alerte permet de focaliser votre attention sur un événement en cours menaçant votre propre sécurité, pouvant occasionner des victimes et des dommages matériels notables voire très importants, et générer une situation de crise majeure à l'échelle communale.

### Les seuils de Vigilance :

Niveau de Vigilance	Stations de référence	
	Kervir (Odet)	Moulin Vert (Steïr)
ROUGE	Crue exceptionnelle de type 2000 (> 3, 10 m)	Crue exceptionnelle de type 2000 (> 2, 80 m)
ORANGE	Crue importante de type 1995 (2, 60 m à 3, 10 m)	Crue importante de type 1995 (2, 20 m à 2, 80 m)
JAUNE	Petite crue de type 1990 (1, 80 m à 2, 60 m) *	Petite crue de type 1990 (1, 75 m à 2, 20 m)
VERT	Situation normale	

\* Les aménagements réalisés dans le quartier de l'Hippodrome et prévus pour réduire les risques face à une crue de type 1995, sont désormais pris en compte dans l'établissement des niveaux de vigilance.

### Les seuils de débordement :

- l'Odet déborde au niveau de la rue de l'Hippodrome dès que la hauteur d'eau atteint 1, 80 m au capteur de Kervir (passerelle de la rue Pierre Dornic)
- le Steïr déborde au niveau de la rue Auguste Dupuy dès que la hauteur d'eau atteint 1, 75 m au capteur du Moulin Vert.

### Les Seuils d'Alerte

La Ville de Quimper a défini trois seuils d'alerte par cours d'eau en fonction du niveau de dangerosité de la crue ; ainsi que 3 périmètres d'alerte correspondant aux zones de Quimper susceptibles d'être affectées par l'évènement en cours c'est-à-dire les secteurs et quartiers fréquemment inondés (Quartier du Moulin Vert, de la Providence, la Zone Industrielle de l'Hippodrome, le quartier de la Gare, le centre historique, etc.)

Seuils d'alerte Odet	Seuils d'alerte Steïr
2, 20 m au capteur de Kervir	1, 75 m au capteur du Moulin Vert
2, 60 m au capteur de Kervir	2, 20 m au capteur du Moulin Vert
3, 10 m au capteur de Kervir	2, 80 m au capteur du Moulin Vert

## 6 LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

### AVANT

**Dès la diffusion d'une mise en vigilance et/ou à la réception d'un message de vigilance prévenant de l'imminence d'une crue :**

- ⇒ Evitez les déplacements de longue durée pour rester disponibles
- ⇒ Déplacez votre véhicule hors d'atteinte de l'eau si celui-ci est stationné sur une place de parking non inondable.
- ⇒ Surelevez vos meubles, tapis, équipements électriques, électroménagers et autres effets personnels ou mettez-les, hors d'atteinte de l'eau, aux étages supérieurs, s'ils sont facilement déplaçables.
- ⇒ Retirez, rangez, fixez, arrimez, amarrez les équipements susceptibles de flotter et/ou d'être emportés par le courant (meubles de jardin, stères de bois, etc.). Évitez par exemple que les rallonges électriques n'entrent en contact avec l'eau.
- ⇒ Vérifiez l'ancrage de votre citerne ou cuve de fuel pour éviter qu'elle soit emportée par le courant
- ⇒ Bouchez l'évent de votre citerne ou cuve de fuel pour éviter tout risque de pollution
- ⇒ Obturez les entrées possibles d'eau (portes, fenêtres, aérations, soupiraux, évents) par la mise en place de moyens appropriés : batardeaux, barrières en polyéthylène, sacs de sables, parpaings, etc.
- ⇒ Placez dans un lieu à l'abri, au sec, vos documents administratifs, professionnels et personnels (supports informatiques importants, archives factures, contrat d'assurances, etc.) et vos objets ayant une valeur économique et affective (albums photos, etc.) susceptibles d'être endommagés.
- ⇒ Veillez à déplacer hors d'atteinte de l'eau ou à fermer hermétiquement les récipients contenant des produits ou substances toxiques, dangereux, polluants et réagissant à l'eau (produits d'entretien, peintures, huiles, carburants, engrains, pesticides, insecticides, etc.)
- ⇒ Prenez vos dispositions pour vos animaux de compagnie en les mettant en lieu sûr.
- ⇒ Organisez et agencez la zone refuge identifiée permettant de réunir l'ensemble des personnes du foyer.
  - Prévoyez des moyens d'éclairage et de chauffage de secours en cas de coupure de courant.
  - Prévoyez une réserve d'eau potable (eau embouteillée de préférence) et une réserve de denrées alimentaires qui se conservent sans réfrigération (préférence pour les aliments non périssables et le prêt-à-manger à remplacer annuellement) pour être autosuffisants et subvenir à vos besoins pendant au moins trois jours.
- ⇒ Anticipez une éventuelle évacuation de votre domicile en préparant un Kit d'Evacuation répondant à vos besoins, facile à transporter, rangé dans un endroit facile d'accès hors d'atteinte de l'eau.
- ⇒ Tenez-vous informés de l'évolution de la situation, des mesures à prendre, des consignes à respecter et des directives des autorités locales :
  - Site Internet VIGICRUES [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
  - Site Internet de la mairie : [www.mairie-quimper.fr](http://www.mairie-quimper.fr)
  - la radio locale notamment France Bleu Breiz Izel (fréquence 93.0 ou 98.6 FM)
  - le répondeur de la mairie au 02.98.64.14.20
- ⇒ Vérifiez que votre voisinage a bien été averti de l'état de vigilance en évitant de leur téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux de téléphonie.

*Informations types diffusées par le site internet dédié à la vigilance Météo en cas de Vigilance Météorologique phénomène « Pluie-Inondation »*

**Vigilance niveau Orange**

- ⇒ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.
- ⇒ Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- ⇒ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- ⇒ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

**Vigilance niveau Rouge**

- ⇒ **Dans la mesure du possible** restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- ⇒ S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- ⇒ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- ⇒ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- ⇒ Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
- ⇒ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- ⇒ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- ⇒ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.
- ⇒ N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

(Source : site internet - Météo France)

**Que peut contenir le Kit d'Evacuation ?**

Songez aux besoins particuliers des membres de votre famille :

- les pièces d'identité de chaque membre de votre famille : carte d'identité, passeport, etc.
- le livret de famille
- le permis de conduire
- le ou les carnets de santé
- le contenu de votre portefeuille : carte vitale, etc.
- les documents personnels qui vous paraissent importants pour vous et votre famille (répertoires téléphoniques, titres de propriété, etc.)
- un peu d'argent et des moyens de paiement (carte bleu, chéquier, etc.)
- des objets de valeur et sentimentaux de faible volume
- tous les médicaments correspondant aux traitements médicaux en cours, les photocopies des ordonnances et les posologies relatives à ces traitements
- des vêtements de rechange appropriés, chauds de préférence voire imperméables, pour quelques jours ; sans oublier des bottes de caoutchouc pour le retour à votre domicile
- un nécessaire de toilette comprenant des produits d'hygiène, des articles nécessaires aux soins et à la toilette des nourrissons, etc.)
- des couvertures (couvertures « de survie ») et/ou sacs de couchage
- un téléphone portable rechargeable ainsi que le chargeur
- une lampe de poche fonctionnant à piles (et des piles de rechange)
- une radio portable fonctionnant à piles (et des piles de rechange)
- CD/DVD de sauvegarde de vos données informatiques importantes
- Etc.

Le tout dans un contenant facile à transporter, de type sac à dos.

A l'audition ou à la réception d'une alerte (Signal d'alerte / message Infos-Crues)



Fermez les portes, ouvertures, soupiraux, aérations, fenêtres des sous-sols et rez-de-chaussée et veillez à leur étanchéité.

Laissez la porte d'entrée fermée mais non verrouillée pour éventuellement faciliter l'intervention des secouristes.

Débranchez vos appareils et équipements électriques, ainsi que les dispositifs de chauffage fonctionnant à l'électricité, au gaz naturel ou au propane.

Coupez complètement les alimentations d'eau potable, de fuel ou de gaz, ainsi que le compteur électrique.

Réfugiez-vous dans les étages dans un endroit sûr et/ou rejoignez la zone refuge prévue en emportant avec vous le kit d'urgence constitué, des bouteilles d'eau potable, des vivres, etc.



Pour les personnes habitant en rez-de-chaussée d'immeuble : réfugiez-vous dans les étages sans emprunter l'ascenseur.



Écoutez la radio notamment France Bleu Breiz Izel (fréquence 93.0 ou 98.6 FM) pour obtenir des informations sur la nature du danger, l'évolution de la situation, les consignes visant à protéger votre sécurité, etc.

Et/ou interrogez le répondeur de la mairie au 02.98.64.14.20 si les réseaux télécom ne sont pas coupés

- ⇒ Respectez scrupuleusement les consignes et les directives dictées par les autorités, le plus souvent diffusées par les radios locales.
- ⇒ Si vous n'êtes pas en danger, soyez solidaires avec vos voisins en apportant votre aide et veillez particulièrement à la sécurité des personnes âgées ou handicapées de votre voisinage



Évitez tous déplacements à pied ou en voiture, à l'extérieur de votre domicile afin de limiter votre exposition au danger, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.



Dans la mesure du possible restez chez vous.

Ne vous précipitez pas pour aller chercher vos enfants à l'école, sauf avis contraire de la part des autorités locales. Ils y sont en sécurité. Un plan de mise en sûreté est prévu au sein de l'établissement.



Servez-vous le moins possible du téléphone et écourtez vos conversations afin de libérer les lignes.

Surtout, nappelez pas les pompiers pour leur signaler une crue. Ne composez le 18 ou le 112 (à partir d'un téléphone portable) uniquement pour signaler une situation de réelle détresse ou d'extrême urgence susceptible de porter atteinte à votre propre sécurité

Tenez-vous prêt à évacuer votre domicile.



N'évacuez qu'à condition d'en avoir reçu l'ordre par les autorités locales (mairie, pompiers, police).

Si vous n'avez pas prévu d'endroit où vous mettre à l'abri, évacuez les lieux. Auparavant indiquez à vos proches et à la mairie votre destination.

*DICRIM Ville de Quimper*  
**Conseils pratiques en cas de déplacement obligatoire :**

*Il est préférable de :*

- Se renseigner sur l'état des routes avant d'entreprendre tout déplacement. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau routier
  - Consultez le site internet [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)
  - Consultez le serveur vocal du Centre régional d'information et de coordination routières (CRICR) : 0826 022 022
  - Écoutez la radio notamment France Bleu Breiz Izel (93.0 ou 98.6) ou Info Route (107.7)
- Respecter la signalisation, le barriérage des voies communales, les déviations mises en place et les itinéraires indiqués. Ces dispositifs ont été mis en place pour assurer votre sécurité.
- Signaler l'heure de votre départ et la destination à vos proches
- Prendre le Kit d'urgence avant de partir.
- Abandonner le véhicule tombé en panne dans un secteur inondé où l'eau monte rapidement.

*Il est préférable de ne pas :*

- S'engager pas à pied ni en voiture sur une chaussée inondée. Une chaussée n'est plus visible lorsqu'il y a plus de 30 cm d'eau. Le courant peut vous emporter lorsque l'eau atteint la hauteur de votre genou ou le bas de la carrosserie de votre véhicule. A pied, vous pourriez également subir une hypothermie causée par l'eau froide, tomber dans un trou d'eau (attention au retrait des plaques d'égouts), être emporté par le courant et/ou vous noyer.
- Prendre des raccourcis. Vous pourriez vous retrouver dans un endroit sans issues, impraticable ou dangereux et vous pourriez empêcher des équipes de secours qui pourraient être appelées à intervenir.
- Laisser votre véhicule en travers ou au milieu de la chaussée ; il pourrait constituer une gêne pour l'intervention des services de l'ordre et de secours

**Conseils pratiques en cas d'évacuation de votre domicile de votre propre initiative :**

*Il est préférable de :*

- Prévenir impérativement la mairie de votre destination et du lieu d'accueil. Vous éviterez ainsi aux sauveteurs d'avoir à se rendre chez vous.
- Indiquer par l'intermédiaire d'une note apposée sur votre porte d'entrée ou votre boîte aux lettres, etc. votre nom et prénom, vos coordonnées téléphoniques, le moment de votre départ ainsi que votre destination.

*Il est préférable de ne pas :*

- Emprunter d'ascenseur. Les coupures de courant sont en effet fréquentes et inopinées dans pareille situation
- Entreprendre un déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
- Revenir sur vos pas pour éviter tout risque d'être emporté par les eaux courantes et de vous noyer
- Aller chercher vos enfants à l'école ou au centre de loisirs ; le personnel d'encadrement s'occupe d'eux.

**LES COMPORTEMENTS A ADOPTER DES QUE VOUS RECEVEZ LA CONSIGNE  
D'EVACUER VOTRE DOMICILE**

L'alerte peut être suivie d'une prise de décision par les autorités locales (Mairie, Préfecture, services de secours) d'évacuer de manière préventive ou par mesure de sécurité un secteur menacé. Celles-ci pourraient vous demander de quitter votre domicile et de vous rendre dans un centre d'accueil et d'hébergement d'urgence.

**Youvez :**

- Etre attentifs et suivre scrupuleusement les instructions, les directives et les consignes de sécurité dictées par les autorités locales
- Faciliter le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation
- Couper l'alimentation en eau, en gaz et en électricité avant de quitter votre domicile.
- Prendre les dispositions nécessaires pour vos animaux de compagnie (mise à l'abri dans un endroit hors d'atteinte de l'eau, en lieu sûr) car ils ne seront pas admis en centre d'accueil et d'hébergement ni dans les hôtels sauf exception (chien d'accompagnement des personnes mal voyantes)
- Emporter avec vous votre Kit d'Evacuation, votre téléphone portable, vos papiers d'identité, de l'argent, vos effets personnels, vos objets de valeur, vos documents importants, etc.
- Indiquer par l'intermédiaire d'une note apposée sur votre porte d'entrée ou votre boîte aux lettres, etc. votre nom et prénom, vos coordonnées téléphoniques, le moment de votre départ ainsi que votre destination.
- Fermez les portes et fenêtres
- Quitter et verrouiller à clé votre domicile
- Rejoindre le point de ralliement prévu ou vous rendre dans l'un des centres d'accueil et d'hébergement d'urgence dont le nom vous sera communiqué à ce moment là, en empruntant les itinéraires balisés spécialement conçus pour assurer votre sécurité
- Signaler votre présence, si vous êtes isolé, pour être repéré par les services de secours

**Youz ne devez pas :**

- Revenir sur vos pas pour éviter tout risque d'être emporté par les eaux courantes et de vous noyer
- Aller chercher vos enfants à l'école ou au centre de loisirs ; le personnel d'encadrement s'occupe d'eux

**Les structures municipales vouées à devenir Centre d'Accueil et d'Hébergement d'urgence en cas de force majeure**

- **Le Pavillon Penvillers : 32/34 rue de Stang Vihan**
- **La Halle des sports d'Ergué Armel : 22 avenue Yves Thépot**
- **La Halle des sports de Penhars : 1 rue de Kerlan Vihan**

**Le lieu d'accueil et d'hébergement retenu vous sera communiqué par les autorités en temps et en heure.**

**DICRIM Ville de Quimper**  
**APRÈS**

**A l'audition ou à la réception d'une fin d'alerte (Signal Sirène ou message Infos-Crues).**

- Restez à l'écoute de la radio notamment France Bleu Breiz Izel (fréquence 93.0 ou 98.6 FM) et suivez les directives et les consignes dictées par les responsables des opérations de secours ou les autorités
- Attendez l'autorisation des autorités avant de retourner dans votre logement ; une autre crue peut survenir dans les heures ou les jours qui suivent
- Évitez tout déplacement sans être sur de la sécurité des lieux : beaucoup d'objets ont été déplacés par les eaux, la visibilité peut être nulle, l'environnement est modifié et potentiellement dangereux (objets tranchants, retrait des plaques d'égouts, etc.)
- Avant de réintégrer votre logement, songez d'abord à votre propre sécurité : attention à l'instabilité des constructions, au risque d'électrocution, aux conditions sanitaires, etc.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche : faites intervenir un professionnel pour contrôler l'état général de votre installation, du disjoncteur et des circuits électriques
- Informez les autorités de tout danger et de vos besoins
- Conservez une trace des dommages en prenant des photographies avant d'entreprendre tout nettoyage
- Faites l'inventaire complet et détaillé des dommages et estimatez-en le coût
- Dans la mesure du possible, conservez et stockez les équipements endommagés et hors d'usage, irrécupérables et les objets détériorés jusqu'au passage de l'expert mandaté par votre assurance. Le délai de conservation peut être relativement long car l'expert n'intervient, pour constater et évaluer sur place les dégâts, qu'après publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.
- Retirez l'eau stagnante et désinfectez soigneusement à l'eau de javel les pièces souillées afin d'éviter tout risque sanitaire :
  - ⇒ S'il est nécessaire de pomper l'eau dans l'habitation ou le commerce, le faire à débit modéré
  - ⇒ Ne pompez l'eau que si la hauteur d'eau à l'extérieur de votre domicile est faible, ceci pour éviter qu'une pression trop importante sur vos murs n'endommage la structure de votre habitation ou du local commercial
  - ⇒ Protégez-vous lors du nettoyage (gants, masques et vêtements de protection)
- Ventilez, aérez dès que possible et/ou déshumidifiez votre habitation afin d'éviter toute apparition de moisissures : ouverture des portes et fenêtres autant que possible, recours à du matériel de déshumidification, recours au ventilateur, etc.
- Chauffez dès que possible et le faire très progressivement.
- Attendez les consignes des autorités et des services compétents pour pouvoir consommer l'eau du robinet. Vérifiez que l'eau de votre puits est potable avant de la consommer.
- Informez la mairie des dommages et des sinistres subis
- Déclarez le sinistre à votre compagnie d'assurance dès que vous en avez eu connaissance et faites procéder à une expertise des dégâts dans les plus brefs délais
- Entamez les démarches d'indemnisation auprès de votre compagnie d'assurances.
- Tenez-vous informé de l'évolution de la procédure catastrophe naturelle : un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle est-il prescrit, approuvé, en vigueur ?
- N'entreprenez pas de réparations dans votre habitation tant que le risque de nouvelles inondations n'est pas totalement écarté
- N'engagez pas trop tôt les travaux de remise en état à cause de la présence de l'eau : les travaux réalisés qui sont dégradés par des phénomènes d'évaporation, remontée d'eau par capillarité, ne sont pas pris en charge par votre assurance

**A SAVOIR**

Plusieurs guides sont consultables ou téléchargeables librement sur le site internet du Ministère du logement et de la Ville dans la rubrique « publications – Bâtiment et sécurité » :

- ◆ Guide d'évaluation de la vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis de l'inondation
- ◆ Inondations - Réintégrer les constructions en toute sécurité suite à une inondation.
- ◆ Inondations - Guide de remise en état des bâtiments suite à une inondation.
- ◆ Inondations. Conseils pratiques. Démarches d'indemnisation auprès de son assurance suite à une inondation.



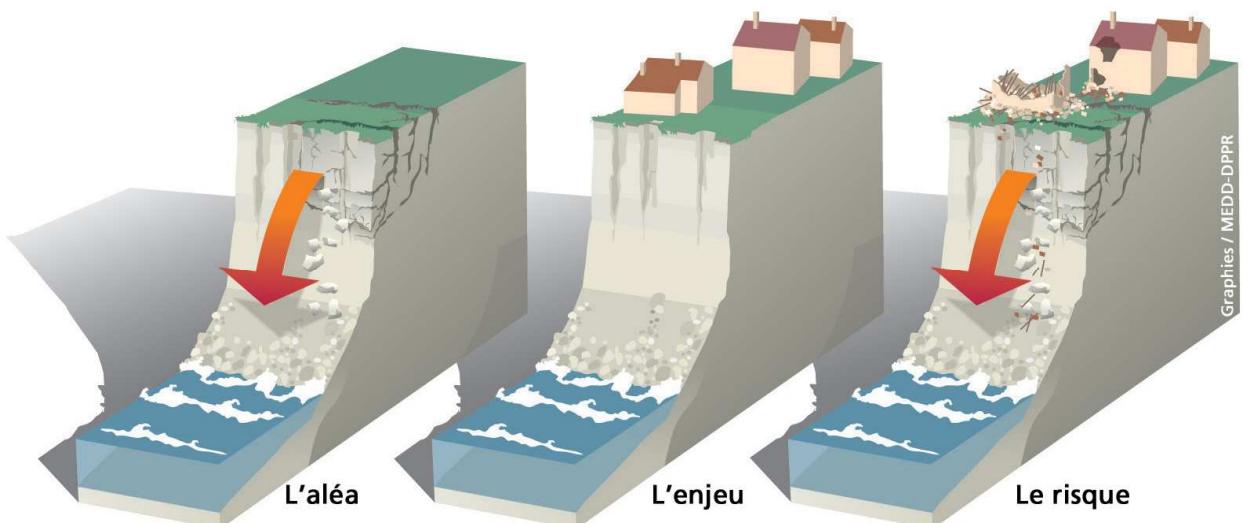
Pont Firmin  
février 1974.

Pont Firmin  
22 janvier 1995  
vers 11h00 - 11h30.



Débordement du Frouet en 1925  
occasionnant une inondation au niveau  
de la route de Brest

LE  
**RISQUE**  
**MOUVEMENT DE TERRAIN**



## 1 Définition du Mouvement de Terrain

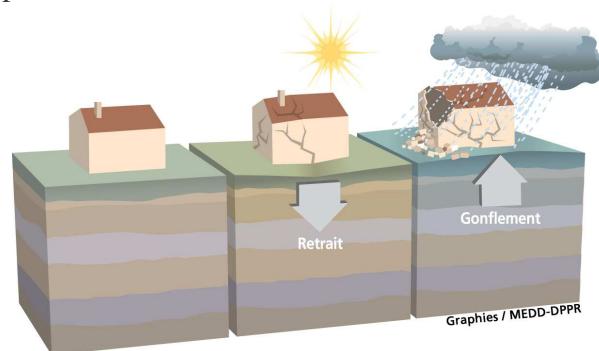
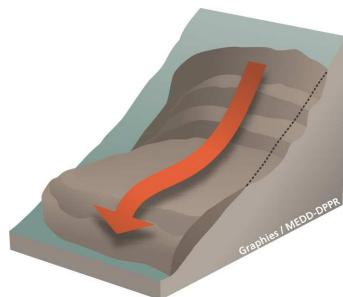
Les mouvements de terrain correspondent à des déplacements gravitaires (selon la pente d'un versant), plus ou moins brutaux, de masses de matériaux déstabilisés sous l'effet de sollicitations naturelles (gravité, agent atmosphérique, séisme) ou anthropiques. Ils sont fonctions de la nature, la structure et de la disposition des sols et des substrats géologiques. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les facteurs déclenchant peuvent être variés :

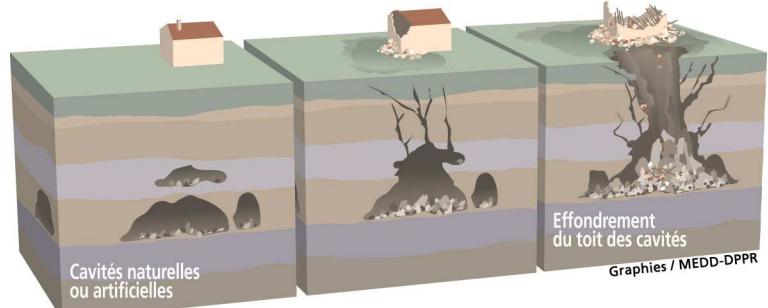
- La végétation entraînant une dégradation superficielle d'une paroi rocheuse ou « desquamation » par son réseau racinaire
- L'action de l'eau érodant le pied d'une falaise
- La succession de périodes de gel et de dégel de l'eau infiltrée dans les fissures et les fractures de la roche
- L'activité sismique
- L'activité humaine
- etc.

Les experts différencient :

- Les mouvements lents et continus (quelques millimètres par an)
- Les tassements et les affaissements de sols.
- Le retrait-gonflement des argiles.
- Les glissements de terrain le long d'une pente.



- Les mouvements rapides et discontinus (quelques centaines de mètres par jour).
- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- Les écroulements et les chutes de blocs.
- Les coulées boueuses et torrentielles .



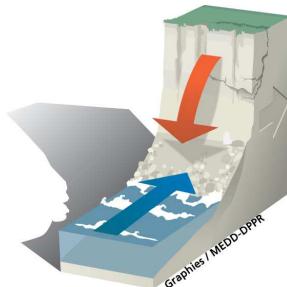
### Caractéristiques des éboulements et des coulées boueuses

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm<sup>3</sup>), des chutes de blocs (volume compris entre quelques dm<sup>3</sup> et 1m<sup>3</sup>) ou des éboulements ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m<sup>3</sup>). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande vitesse sur une très grande distance.

Les coulées boueuses se produisent au moment de fortes précipitations. Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

- L'érosion littorale

Ce phénomène naturel affecte aussi bien les côtes rocheuses par glissement et effondrement de falaise que les côtes sableuses soumises à l'érosion par les vagues et les courants marins.



## 2 Les Risques à Quimper

La commune est essentiellement concernée par les éboulements, les chutes de pierres et de blocs et les glissements de terrain. L'historique des principaux mouvements de terrain à Quimper l'atteste. Le principal secteur concerné par les phénomènes éboulements rocheux (chutes de pierres, de blocs) et les glissements de terrain est essentiellement le Mont Frugy. Les sentiers du Mont Frugy, le pied du coteau du Mont Frugy entre la rue Haute et la rue de Pen Ar Stang, les Allées de Locmaria, les habitations situées rue Saint Thérèse et rue Jean Jaurès ainsi que l'Office du Tourisme sont exposés à cet aléa naturel.

La commune peut également être exposée localement à des phénomènes d'affaissement de terrain et aux coulées boueuses. Un affaissement de terrain a eu lieu en janvier 1985 au niveau de La falaise de Pennanguer.

Un cas de tassement / affaissement de sol a également été recensé au niveau de la rue Pierre Brossolette. Le phénomène de tassement correspond à un mouvement lent et continu entraînant des déformations progressives de la surface du sol. Ils sont dus à la nature particulière des sols et à leurs interactions avec l'eau qui donnent lieu à des variations de volume non négligeables. Les sols argileux ou tourbeux (formations d'origine fluviatile ou lagunaire) sont particulièrement sensibles à ce type de phénomène.

Sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage), ces sols peuvent se tasser. Les tassements peuvent être dommageables aux structures et aux fondations des habitations avec l'apparition de fissures

Ce phénomène a eu pour effet de déstabiliser les murs de soutènement. Des travaux de confortement ont été réalisés en 1984 et en 1993 : renforcement par piliers en maçonnerie, comblement par coulis de remplissage, etc..

### **3 Les événements significatifs survenus dans la commune : L'historique des Mouvements de terrain**

Type de mouvement	Date	Lieu	Dommages aux biens et aux personnes
Chute de blocs / Éboulement	28 février 2006	rue de la Déesse en arrière de l'Office du Tourisme	Aucun
Chute de blocs / Éboulement	24 janvier 2006	rue de la Déesse en arrière de l'Office du Tourisme	Aucun
Chute de blocs / Éboulement	4 décembre 2005	33 ter rue Jean Jaurès à l'arrière de la propriété	1 véhicule
Chute de blocs / Éboulement	8 novembre 2002	Rue Haute	Aucun
Chute de blocs / Éboulement	6 novembre 2002	Rue Haute	Aucun
Glissement de terrain	22 octobre 2001	En amont de l'Office du Tourisme	Aucun
Chute de blocs / Éboulement	1 <sup>er</sup> mars 2000	7, rue St Thérèse à l'arrière de la propriété	Aucun
Chute de blocs / Écroulement de paroi / Éboulement / Glissement de terrain (présence d'une loupe d'arrachement)	5 novembre 1998	Allées de Locmaria au niveau du Pont du Palais	Aucun

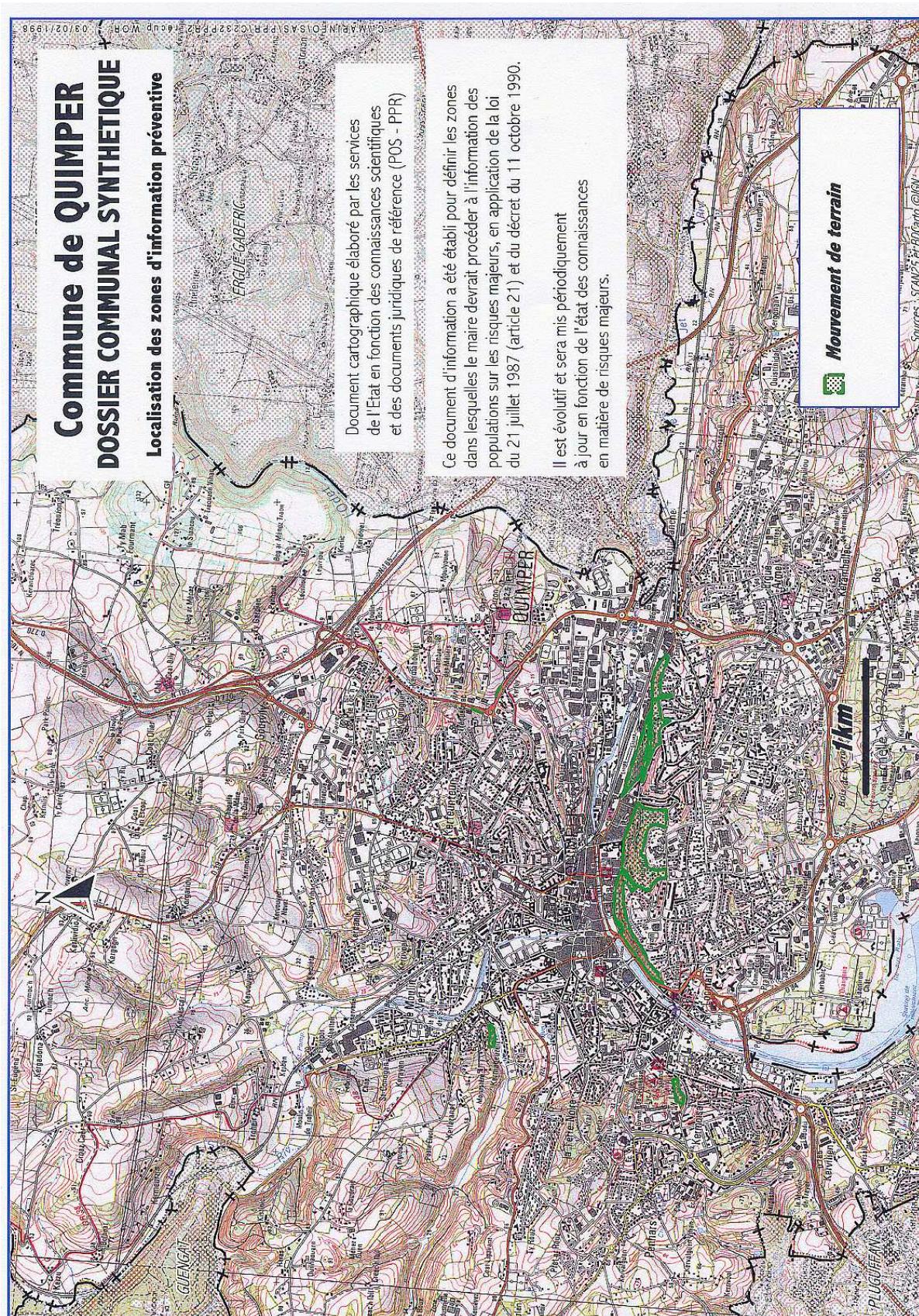
Source : le site internet géré par BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) <http://www.bdmvt.net>

Certains de ces évènements ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « Mouvements de terrain, Éboulements-Chutes de Blocs, Glissements de terrain » entre 1982 et 2006.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Éboulement, glissement et affaissement de terrain	17/01/1995	31/01/1995	03/04/1996	17/04/1996
Mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : site internet du Ministère de l'Énergie, de l'Aménagement du territoire et du Développement durable [www.prim.net.fr](http://www.prim.net.fr) rubrique « Ma commune face au risque »

## Cartographie des zones exposées à un mouvement de terrain



#### 4 Les conséquences prévisibles sur les personnes et les biens exposés et l'environnement

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

#### 5 Les actions de prévention, de protection et de sauvegarde

⇒ La ville de Quimper, ne disposant pas de moyens permettant de prévoir l'imminence d'un quelconque mouvement de terrain, il lui est donc difficile de transmettre une alerte et d'anticiper une évacuation éventuelle des habitations menacées.

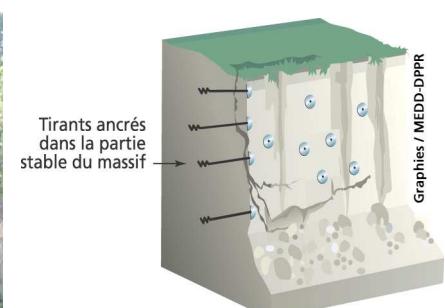
Elle a donc entrepris d'inspecter régulièrement la stabilité des sites sensibles :

- surveillance visuelle ;
- instrumentation de la falaise du Mont Frugy afin de faire un suivi dans le temps des mouvements de terrain détecter une aggravation, une accélération des déplacements. Des témoins et jauge ont été disposés sur l'affleurement rocheux le long des Allées de Locmaria

⇒ La ville a également opté pour des mesures préventives permettant de minimiser les conséquences et de protéger les personnes et les biens exposés au risque mouvement de terrain. Les principales actions engagées par la commune concernent essentiellement la mise en sécurité des falaises du domaine communal pour réduire les risques d'éboulement et chute de blocs, notamment au niveau du Mont Frugy.

Les travaux entrepris pour conforter le Mont Frugy consistent en :

- la suppression de la masse instable par purge de la paroi
- la mise en place d'écran de protection pour stabiliser la paroi : pose d'un grillage ou de filets métalliques pour retenir les petits blocs au niveau du square
- le clouage des parois par des ancrages de confortement
- la technique de béton projeté a été également utilisée



- ⇒ La prise en compte du risque dans le document d'urbanisme : Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme

Le P.O.S. de Quimper ne prend pas actuellement en compte les risques liés aux mouvements de terrain au niveau du Mont Frugy et des anciens puits miniers du bassin houiller de Quimper.

La ville dispose cependant d'une cartographie datant de 2006 des zones à risques au niveau du Mont Frugy et d'une évaluation du risque minier réalisée en 2008 par la Société GEODERIS pour le compte de la DRIRE. Ces documents permettent à la ville, lors de l'instruction des permis de construire, de s'opposer à tout projet qui serait de nature à accroître les risques ou à en créer de nouveaux au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Le PLU pourrait à terme distinguer 2 grands types de zones : zones à fort risque d'effondrement interdisant toute construction / zones dans lesquelles l'ampleur du phénomène géologique pouvant être traitée, moyennant certaines dispositions (réalisation d'études géotechniques, engagement de travaux nécessaires à la réduction du risque, etc.).....

⇒ Les actions de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde, prévoit qu'en cas d'évolution défavorable au niveau des zones surveillées ou de mouvement de terrain avéré, la commune :

- prévienne la population concernée
- intervienne sur le domaine public pour garantir la sécurité des personnes : constitution d'un périmètre de sécurité,
- mette en place des déviations de la circulation au niveau des voies de communications susceptibles d'être endommagées
- ferme par mesure de sécurité et de manière préventive les accès piétonniers au Mont Frugy ;
- éventuellement procède à l'évacuation de certains logements
- soit amenée à trouver des solutions pour héberger provisoirement les personnes en cas de sinistre

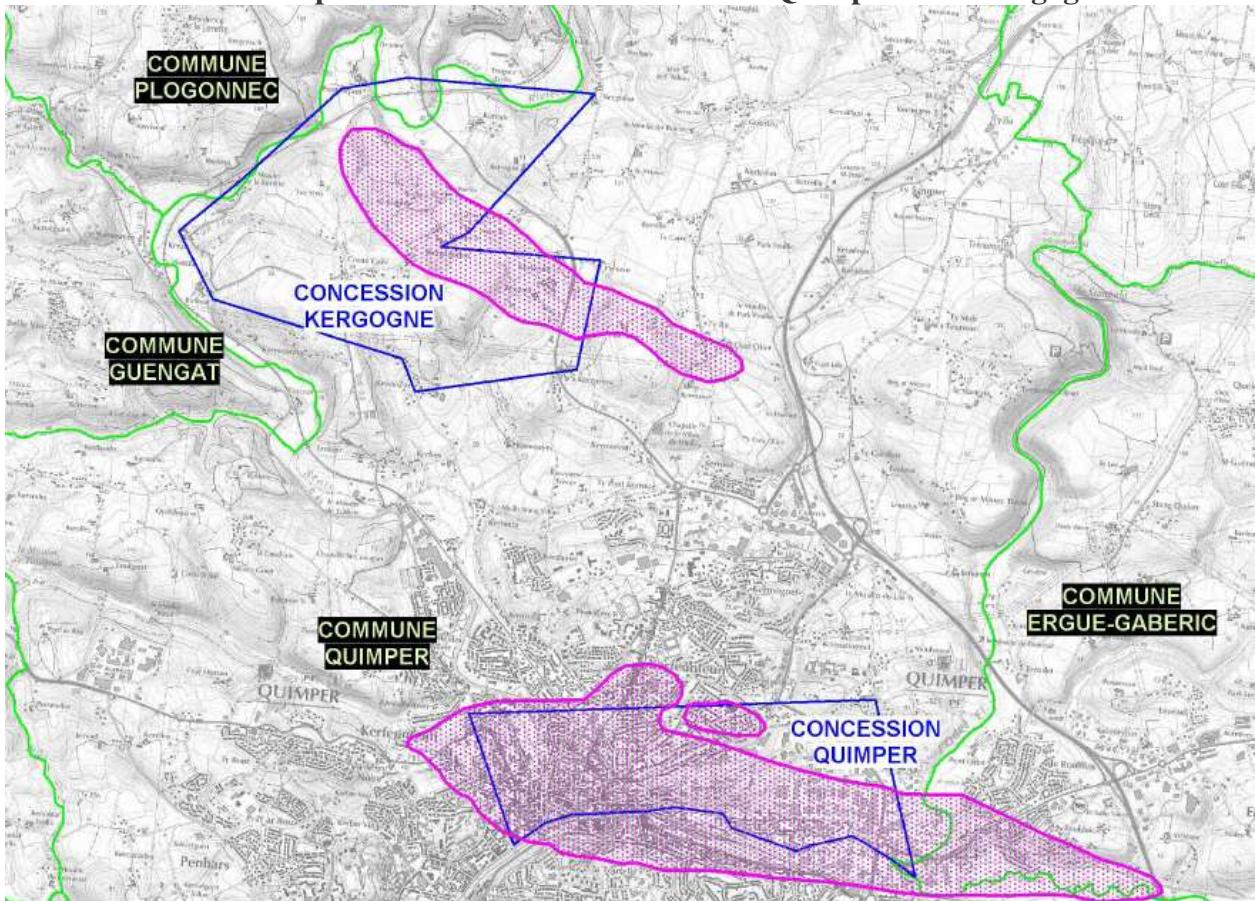
⇒ L'analyse des Aléas miniers

Un diagnostic des risques a été réalisé en 2007 par la DRIRE Bretagne en tant que maître d'ouvrage et le groupement d'intérêt public GEODERIS à l'échelle de l'ancien bassin houiller de Quimper, exploité de manière artisanale, au cours du 19<sup>ème</sup> siècle (1829 à 1844), par fonçage de puits de 1,5 à 3 m de diamètre et traçages de galeries de 1,5 à 2 m de haut et de 1 à 2,5 m de large à différents niveaux.

Cette étude a permis entre autre :

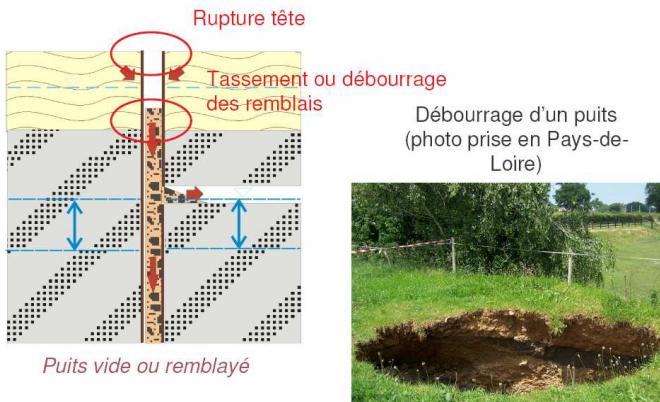
- De cartographier les aléas et identifier les sites et les enjeux dont le phénomène redouté peut être dommageable pour la population
- D'identifier deux types d'aléa pour 3 galeries et 2 puits :
  - ↳ L'effondrement localisé (2 à 4 m de diamètre) pour les puits (aléa faible à moyen) et les galeries (aléa faible si la profondeur est inférieure à 30 mètre).
  - ↳ Le tassemement pour les travaux souterrains jusqu'en 30 m de profondeur.
- D'examiner les risques corporels liés aux anciens ouvrages débouchant au jour
- De préconiser des mesures de mise en sécurité.

**DICRIM Ville de Quimper**  
**Situation et emprise des concessions minières de Quimper et de Kergogne**



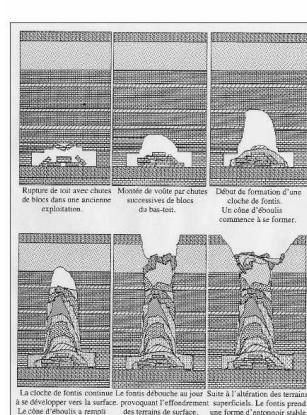
Source : DRIRE - GEODERIS

### L'effondrement localisé sur puits



### Types d'Aléa

### L'effondrement localisé sur galeries isolées



**Effondrement localisé sur galerie isolée (photo prise en Basse-Normandie)**



Source : DRIRE - GEODERIS  
 P.D.V.E. / D.D.V. - M.P.T.S.

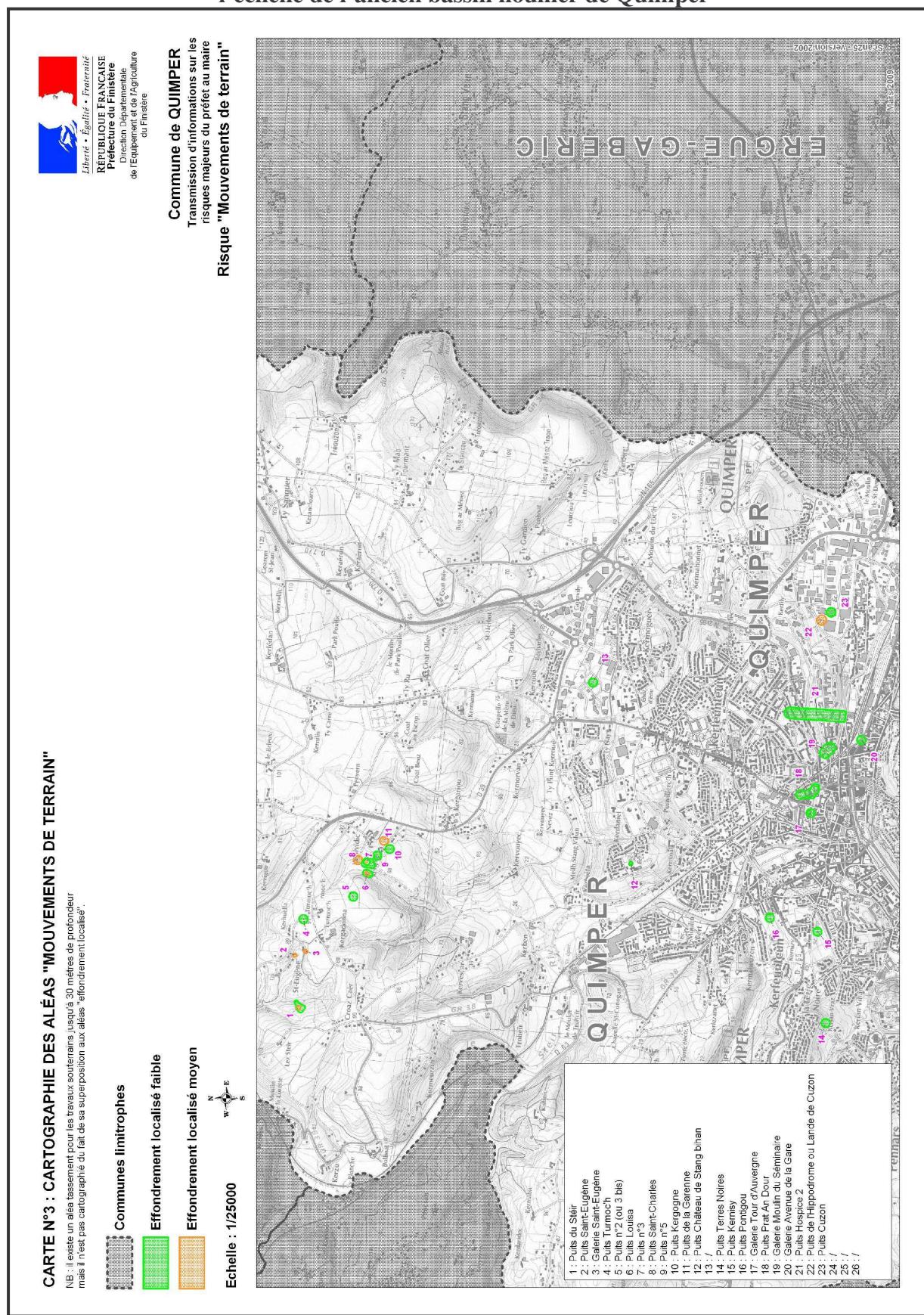
## 8 zones définies à risque à l'échelle communale

Localisation	Type d'exploitation	Niveau Aléa	Enjeux	Niveau risque
Rue du Lycée-rue Ar Barz Kadiou	Galerie Tour d'Auvergne	Faible	Ecole + immeubles	Moyen
Rue des Douves	Travaux de Prat-An-Dour : galeries peu profondes et puits	Faible	Ecole + immeubles	Moyen
Rue Julien Coïc-Allée de Kerfily	Galerie Moulin du Séminaire	Faible	Ecole + immeubles, Habitations	Moyen
Route de Brest-rue Charles Gounod	Travaux de l'Hospice Nord	Faible	Immeubles - Habitations	Moyen
Allée de Kerfily-rue Hippodrome	Travaux de l'Hospice Sud	Faible	Immeubles - Eglise	Moyen
Rue Hent Glaz-Z.I de l'Hippodrome	Bâtiment dans incertitude du Puits de l'Hippodrome	Moyen	Bâtiment industriel ou commercial	Fort
	Puits de Cuzon	Faible	Bâtiment industriel ou commercial	Moyen
Avenue de la Gare	Galerie	Faible	Immeubles	Moyen
Kerfeunteun-Rue de Pontigou	Bâtiment dans incertitude du Puits du Pontigou	Faible	Bâtiment	Moyen

Source : DRIRE - GEODERIS

La zone de risque fort est liée à l'incertitude quand à la localisation précise du puits de l'Hippodrome - Lande de Cuzon, profond de 157 m, et à la pérennité de sa mise en sécurité. Au regard de l'histoire du site et des éléments connus à ce jours aucun problèmes majeurs et urgents n'ont été à déplorer. Cependant ce puits doit faire l'objet d'une attention particulière et d'investigations complémentaires d'après les recommandations de GEODERIS (recherche d'éléments sur l'ouvrage au moment de l'aménagement de la Zone industrielle de l'Hippodrome).

## Cartographie des zones exposées à un effondrement localisé ou à un tassement à l'échelle de l'ancien bassin houiller de Quimper



Source : Préfecture du Finistère

3 sites doivent faire l'objet de mises en sécurité au regard des risques encourus par la population, en tenant compte de l'environnement des anciens ouvrages débouchant au jour (accessibilité, visibilité, type de fréquentation,...)

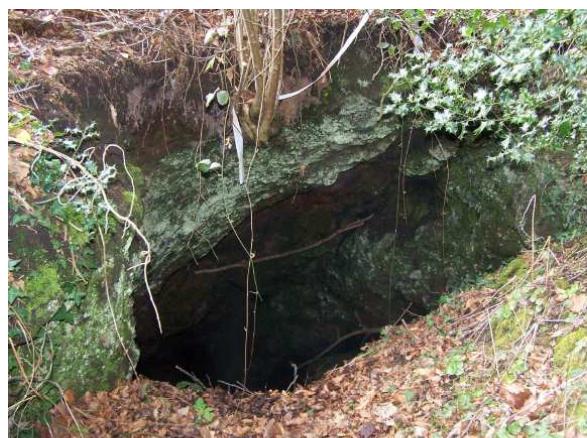
- Le puits Louisa partiellement effondré ;
- La Galerie de Saint-Eugène ;
- Le Puits du Steir et les deux Galeries Lez-Steir 1 et 2



**Galerie de  
recherche  
Saint-Eugène**



**Puits de Steir**



**Puits de Lez-  
Steir 1**



**Puits de Lez-  
Steir 2**

Source : DRIRE – GEODERIS

## 6. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

### AVANT

- ⇒ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- ⇒ Protégez votre propriété d'un aléa mouvement de terrain

### RAPPEL

Chaque propriétaire de terrain est responsable de la stabilité du sol de sa propriété. Les travaux sont à la charge des particuliers (citoyens, aménageurs, associations syndicales agréées) propriétaires des terrains à protéger.

L'**article L.125-4** du code des Assurances prévoit le remboursement du coût des études géotechniques rendues préalablement nécessaires pour la remise en état des constructions affectées par les effets d'une catastrophe naturelle.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection revient aux communes, dans la limite de leurs ressources, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs.

### PENDANT

- ⇒ Ne franchissez pas à pied, ni en voiture les zones sécurisées et respectez la signalisation

#### A L'INTERIEUR



- ▶ dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

#### A L'EXTERIEUR



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ fermez le gaz et l'électricité

- ⇒ Informez du danger les services de secours et la mairie
- ⇒ Respectez les consignes des autorités.

Si vous êtes déjà dans un bâtiment :

#### A L'INTERIEUR



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

#### A L'EXTERIEUR



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

- ◆ n'allumez pas de flamme, ni d'étincelles
- ◆ évacuez le bâtiment le plus tôt possible

## **APRÈS**

- ⇒ Informez-vous de la situation et des consignes de sécurité
- ⇒ Signalez les victimes éventuelles aux services de secours. Ne déplacez pas les personnes sérieusement blessées sauf en cas de risque immédiat d'aggravation des blessures (chute de blocs, etc.)
- ⇒ Ne touchez pas et signalez immédiatement les fils électriques rompus et tombés à terre

Votre habitation est endommagée

- ⇒ Ne réintégrez pas votre habitation sans l'autorisation des autorités
- ⇒ Soyez prudent quand à l'insécurité des lieux : éclats de verre, gravats, etc.
- ⇒ Informez la mairie des dommages et des sinistres subis
- ⇒ Évaluez les dégâts et faîtes des photos des dommages
- ⇒ Faites intervenir un expert de votre assurance pour constater les dégâts
- ⇒ Entamez les démarches auprès de votre assurance pour l'indemnisation des dommages

### **POUR EN SAVOIR PLUS**

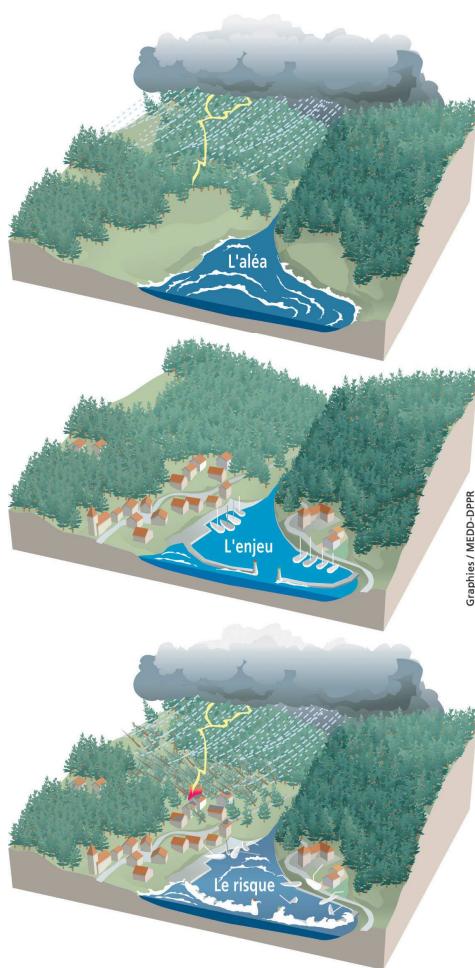
Consultez les sites internet

- ➔ du ministère de Ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire :
  - [http://www.prim.net/citoyen/definition\\_risque\\_majeur/21\\_5\\_risq\\_mouvement.html](http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_5_risq_mouvement.html)
  - **Ma commune face au risque :** [http://www.prim.net/cgi\\_bin/citoyen/macommune/23\\_face\\_au\\_risque.html](http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html)
  - **La Base de données sur les mouvements de terrain :** <http://www.bdmvt.net>
- ➔ de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) et de la DRE (Direction Régionale de l'Équipement) :
  - <http://www.bretagne.equipement.gouv.fr>
  - <http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr>

## LE RISQUE

### PHÉNOMÈNE MÉTÉOROLOGIQUE

#### VENTS VIOLENTS - TEMPÊTE





Le mont Frugy au lendemain de la tempête du 15 octobre 1987

Les allées de Locmaria au lendemain du coup de vent du 15 octobre 1987



Parking des allées de Locmaria au lendemain du coup de vent du 15 octobre 1987

## 1 La différence entre VENTS VIOLENTS & TEMPÊTE

Lorsque le vent souffle très fort, les météorologues parlent de forts coups de vent, qui équivalent à la force 8 à 9 sur l'échelle Beaufort. La vitesse moyenne du vent sur 10 minutes est alors entre 60 et 89 km/h avec des rafales supérieures de 1.5 à 2 fois la vitesse moyenne. Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en moyenne et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

Une tempête suppose que la vitesse moyenne du vent sur 10 minutes ait atteint ou dépassé 89 km/h (soit 48 noeuds), on dit alors que le vent a atteint la Force 10 sur l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Les rafales de vents dans ce cas peuvent atteindre ou dépasser environ 1.5 à 2 fois la vitesse moyenne soit plus de 150 km/h.

Une tempête correspond à l'évolution importante d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, teneur en eau).

Cette confrontation engendre une variation de pression importante à l'origine de vents pouvant être très violents (vents moyens supérieurs à 100 km/h) accompagnés le plus souvent par des précipitations intenses et/ou d'averses de pluies, de grêles. La durée d'une tempête peut varier de quelques heures à quelques jours.

Une tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.
- Des vagues : la hauteur des vagues dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action. Sur la côte, ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage. Un vent établi soufflant à 130 km/h peut entraîner la formation de vagues déferlantes d'une hauteur de 15 m.
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires. Cette hausse temporaire du niveau de la mer (marée de tempête) peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau « normal » et devenir particulièrement dévastatrice.

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

#### ZOOM

Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction et une vitesse. La vitesse est exprimée communément en km/h, mais le Système international utilise comme unité les m/s et les marins et pilotes les nœuds (1 nœud = 1,852 km/h).

La mesure du vent est toujours une moyenne sur une période précise :

- le vent moyen sur 10 minutes mesuré à 10 mètres de hauteur
- la rafale, une moyenne sur environ 0,5 secondes (instruments utilisés par Météo-France).

Les avis de vent fort sont diffusés par Météo-France à partir de 62 km/h (force 8 Beaufort, avis de coup de vent).

## 2 Les risques à Quimper

Le phénomène tempête constitue l'un des risques naturels caractéristiques du Finistère : en moyenne, on observe 2 à 3 tempêtes avec des rafales de vent dépassant les 110 km/h par an. Le Finistère est d'ailleurs classé en zone de vent 4 (le niveau le plus élevé) à l'échelle nationale, dans le classement établi en 2001 selon les vitesses de vents.

L'essentiel des tempêtes touchant le Finistère se forme sur l'océan Atlantique, et ont lieu au cours des mois d'automne et d'hiver.

Elles concernent l'ensemble du département, principalement mais non exclusivement les communes littorales, comme l'illustre la tempête du 15 octobre 1987, à la suite de laquelle toutes les communes du département ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle tempête par l'état, dont la commune de Quimper

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Source : site internet du Ministère de l'Énergie, de l'Aménagement du territoire et de l'Aménagement du territoire : [www.prim.net.fr](http://www.prim.net.fr) rubrique « Ma commune face au risque »

La commune de Quimper est d'autant plus concernée que des vents forts peuvent être concomitants avec un épisode de marée à fort coefficient. Ces vents ayant pour effet une hausse temporaire du niveau de la mer et par conséquent une augmentation des niveaux des eaux dans l'estuaire de l'Odet durant les épisodes de marée haute jusqu'à Quimper. Par conséquent les secteurs Locmaria, les quais de l'Odet et les rues perpendiculaires peuvent être légèrement voire fortement inondés.

### **3 Les évènements significatifs survenues dans la commune : l'historique des phénomènes vents forts et Tempêtes à Quimper**

> Dans la nuit du 15 au 16 octobre 1987, au plus fort de la tempête, aux alentours de minuit, les vents atteignent des vitesses de l'ordre de 187 km/h à Quimper, avec des pointes à 200 Km/h sur le littoral et jusqu'à 216 km/h à la Pointe du Raz.

Aucune victime n'a été à déplorer, par contre les dégâts ont été conséquents, estimés à environ 8,7 Millions d'Euros : les allées de Locmaria dévastées, les arbres du Frugy balayés comme des fétus de paille, des arbres et des toitures arrachés un peu partout, des chutes d'arbres (en tout 2300 arbres), des coupures de réseaux électrique et de télécommunication.

Les principaux dommages constatés suite à la tempête du 15 au 16 octobre 1987

Dommages	Total
Inondation de cave ou d'habitation ou de locaux professionnels	5
Toitures arrachées ou endommagées	354
Chutes d'arbres sur constructions ou véhicules	28
Pertes d'exploitation	42
Autres dommages (non précisés)	126
De nombreuses serres, clôtures ravagées	
90 Bâtiments communaux sinistrés	
1500 arbres abattus hors zone forestière (200 au niveau des Allées de Locmaria)	
Environ 1,5 Millions d'euros de dégâts sur les biens communaux	
6 à 8 ha de forêt dévastée : le Frugy, le bois de Kéradennec	
Les bois du Corniguel et de Kermoysan ont également été touchés	

> Février 1996 : vents violents de secteur Ouest à Nord Ouest avec des rafales soufflant à plus de 170 km/h entraînant de nombreux dégâts

> Fin décembre 1999 : tempête avec des vents dépassant 160 km/h accompagnés de précipitations intenses de l'ordre de 216 mm en 6 jours à Quimper, occasionnant quelques dégâts

> Plus récemment, à l'échelle du département, il s'agit de l'évènement du 10 mars 2008 avec des vitesses de vents en rafales de l'ordre de 109 km/h relevées à Quimper (station météorologique de Plugufan).

*DICRIM Ville de Quimper*

**Historique des événements Météorologiques qui ont nécessité un passage en niveau de VIGILANCE MÉTÉO "ORANGE" phénomène « Vents Forts » à l'échelle du Département du Finistère depuis que la procédure est en vigueur.**

Date	Phénomène observé par Météo-France (station météorologique de l'Aéroport de Pluguffan)
6 octobre 2001	61.2 km/h (79.2 km/h à Brest)
15 octobre 2002	99.6 km/h (140 km/h à la Point du Raz)
14 décembre 2002	57.6 km/h (90 km/h à la Point du Raz)
11 janvier 2004	79.2 km/h (93.6 km/h à la Point du Raz))
26 et 27 octobre 2004	79.2 km/h (126 km/h à Ouessant le 27 octobre)
1er décembre 2005	94.3 km/h (122 km/h à Penmarc'h)
23 octobre 2006	90 km/h (108 km/h à la Point du Raz)
11 février 2007	100 km/h (122 km/h à Ouessant)
5-6 mars 2007	83 km/h (122.4 km/h à Ouessant)
26 et 27 mai 2007	90 km/h (126 km/h à Ouessant) et Orage
1er décembre 2007	88.6 km/h (118 km/h à la Point du Raz)
8 et 9 décembre 2007	109 km/h (136.8 km/h à Ouessant)
15 janvier 2008	95.4 km/h (115.2 km/h à Penmarc'h)
9 et 10 mars 2008	109 km/h (154.8 km/h à la Point du Raz)

Source : Centre Départemental de Météorologie du Finistère / Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile - Préfecture - bureau de la gestion de crises

**Historique des jours où la vitesse moyenne du vent sur 10 minutes a atteint ou dépassé force 8 sur l'échelle beaufort 76 km/h (21 m/s) sur la période janvier 1999 -avril 2008**

	Fmax(m/s)	Fmax
26/12/1999	23	82,8
12/12/2000	21	75,6

*DICRIM Ville de Quimper*  
**Historique des jours où la pointe de vitesse maximale du vent a dépassé  
 100 km/h depuis 1970**

DATE	Vitesse Vent (m/s)	Vitesse Vent (km/h)
12/02/1970	38	136,8
13/02/1970	48	172,8
06/02/1974	35	126,0
10/02/1974	37	133,2
11/02/1974	36	129,6
27/01/1975	35	126,0
01/12/1975	35	126,0
13/03/1976	38	136,8
14/10/1976	40	144,0
30/11/1976	36	129,6
01/12/1976	36	129,6
02/12/1976	49	176,4
14/03/1977	36	129,6
14/11/1977	36	129,6
12/01/1978	49	176,4
27/01/1978	35	126,0
28/01/1978	52	187,2
29/01/1978	43	154,8
16/03/1978	35	126,0
31/12/1978	35	126,0
15/12/1979	40	144,0
21/01/1980	35	126,0
24/03/1986	45	162,0
15/10/1987	51	183,6
16/10/1987	52	187,2
06/01/1988	37	133,2
22/01/1988	35	126,0
25/01/1988	37	133,2
30/01/1988	39	140,4
02/02/1988	36	129,6
10/02/1988	40	144,0
25/01/1990	43	154,8
13/02/1990	45	162,0
04/11/1991	39	140,4
07/02/1996	37	133,2
02/01/1998	36	129,6
04/01/1998	36	129,6
24/12/1999	29	104,4
26/12/1999	34	122,4
27/12/1999	30	108,0

DATE	Vitesse Vent (m/s)	Vitesse Vent (km/h)
26/11/2000	33	118,8
12/12/2000	32	115,2
07/11/2001	30	108,0
08/01/2004	30	108,0
02/12/2005	29	104,4
08/03/2006	28	100,8
03/12/2006	29	104,4
11/02/2007	28	100,8
12/02/2007	29	104,4
10/05/2007	28	100,8
09/12/2007	30,2	108,7
10/03/2008	30,3	109,1

Relevés effectués par la Station  
Météorologique QUIMPER PLUGUFFAN  
durant la Période : 12 février 1970 au 1er  
mai 2008

**A Savoir :**

La pression exercée par le vent sur une surface est équivalente à :

- 13 kg par m<sup>2</sup> de surface pour un vent de 50 km/ h
- 51 kg par m<sup>2</sup> de surface pour un vent de 100 km/ h
- 204 kg par m<sup>2</sup> de surface pour un vent de 200 km/ h.

Un adulte mesurant 1,80 m et pesant 85 kg ne peut rester debout face à une rafale de vent de 120 km/h.

#### **4 Les conséquences prévisibles sur les personnes et les biens exposés, et l'environnement**

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

- Les conséquences humaines : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès causés le plus fréquemment notamment par les impacts d'objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres sur un véhicule ou une habitation, des véhicules pouvant être déportés sur les routes. Au nombre des victimes corporelles, souvent important s'ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions.
- Les conséquences économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics (toitures emportées, baies vitrées cassées, cheminées endommagées, chutes d'éléments d'installations de chantiers : grues, échafaudages), aux infrastructures industrielles ou de transport (chute d'arbres qui peuvent rendre la chaussée impraticable, ou mettre en péril des bâtiments) ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, maritime, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes. Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter à des degrés divers les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes ; ce qui a pour effet de paralyser temporairement la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. Il en est de même pour le monde de la conchyliculture.
- Les conséquences environnementales : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de massifs forestiers par les vents, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

#### **5 Les actions de prévention, de protection et de sauvegarde**

##### a). La surveillance et la prévision des phénomènes

→ La prévision météorologique est une mission confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure " Vigilance Météo " de Météo-France a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h et les comportements individuels à respecter.(voir annexe)

Le centre météorologique de Toulouse publie 2 fois par jour une carte de vigilance à 4 niveaux (voir annexe ...), reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge. Il élabore des bulletins de suivi nationaux et régionaux qui contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, et la date et heure du prochain bulletin.

**b). La mise en vigilance et l'information de la population**

La commune reste vigilante tout au long de l'année vis-à-vis des phénomènes météorologiques dangereux. Elle procède à une consultation biquotidienne de la carte et des bulletins de vigilance météo à l'ouverture des bureaux et à 16h.

La ville de Quimper s'est également abonnée aux prestations « Atmogramme » et Vigimet-Flash de Météo-France qui lui permettent de se tenir informer des prévisions Météorologiques à venir (échéance J à J+3) et des conditions dangereuses relatives à des phénomènes de rafales de vents avec des vitesses supérieures à 60 km/h pour des besoins sécuritaires vis à vis des chantiers et des manifestations.

Lors d'une mise en vigilance Météorologique niveau orange ou rouge :

\* La préfecture du Finistère :

- prévient la ville de Quimper par téléphone (aux heures non ouvrables) et/ou par fax (aux heures ouvrables) dès qu'elle est informée d'un changement de niveau de vigilance, uniquement pour les passages en niveau Orange et Rouge. Elle lui transmet systématiquement l'expertise de la situation météorologique (chronologie prévue, localisation, phénoménologie) à l'échelle locale établie par le Centre Départemental de Météo-France ainsi qu'un bulletin de suivi de l'évolution de la situation à l'échelle locale.
- assure la communication aux médias et la diffusion des conseils ou consignes de comportement à suivre par la population.

\* La ville :

- Diffuse l'information via son site internet : le communiqué présente la nature du phénomène, les conséquences probables, les consignes de sécurité et les conseils ou consignes de comportement, sur la base des informations contenues dans les bulletins de suivi météorologiques
- Assure un suivi de l'évolution du ou des phénomène(s) signalé(s)
- Peut être amenée à déclencher son Plan Communal de Sauvegarde qui prévoit les actions suivantes :
  - ◆ Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation
  - ◆ Évacuer préventivement certains établissements recevant du public ou recevant des enfants
  - ◆ Annuler certaines manifestations lorsqu'elles impliquent par exemple la présence d'un chapiteau et certains chantiers lorsque ceux-ci impliquent l'utilisation de grues, d'échafaudages
  - ◆ Ouvrir une structure d'hébergement d'urgence pour accueillir des personnes sinistrées
  - ◆ Faire intervenir le service des espaces verts pour entreprendre des opérations d'élagage dans un but préventif
  - ◆ Faire intervenir le service voirie pour mettre en place des déviations et/ou un périmètre de sécurité en cas de chutes d'arbre, de toiture menaçant de s'effondrer
  - ◆ Etc.

## 6 LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

### AVANT

En cas de Vigilance Météo phénomène « Vents Forts » niveau Orange ou Rouge, vous êtes prévenus de l'imminence d'un danger :

- ⇒ Informez-vous de la situation en écoutant la radio notamment France Bleu Breiz Izel (93.0 ou 98.6) ou consultant le site internet de la mairie
- ⇒ Rentrez, rangez, fixez ou amarrez les objets exposés au vent susceptibles d'être emportés et/ou endommagés (mobilier de jardin, jardinières, etc.)
- ⇒ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours en cas de coupure de réseau électrique
- ⇒ Faites une réserve d'eau potable
- ⇒ Annulez les sorties prévues : les activités nautiques (sorties en mer ou en rivière) et de plein air (ballades en forêt ou sur le littoral)
- ⇒ Fermez les volets, les fenêtres et les portes exposés aux vents
- ⇒ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- ⇒ Si vous êtes riverain de l'Odet, prenez vos précautions face à de possibles inondations causées par la marée et surveillez la montée des eaux

### RAPPEL

Les secteurs les plus exposés au risque inondation causées par la concomitance marée à fort coefficient / vents forts de direction sud sont le Quartier Locmaria, Quai neuf, Quai de l'Odet, et le centre ville : rue René Madec, rue Laënnec

### PENDANT

	<b>Abritez-vous à l'intérieur</b> Restez à l'abri chez vous dans la mesure du possible		<b>Limitez vos déplacements</b> Ne vous promenez pas en forêt ni dans les parcs et jardins de la ville et sur le littoral
	<b>Fermez les portes, fenêtres pour éviter les appels d'air</b> N'intervenez en aucun cas sur les toitures		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école.</b> Ils y sont en sécurité.
	<b>Débranchez les appareils électriques et l'antenne de télévision</b> Coupez les arrivées de gaz et d'électricité		<b>Ne téléphonez qu'en cas d'urgence ou d'extrême détresse.</b> Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.
	<b>Écoutez la radio notamment France Bleu Breiz Izel (fréquence 93.0 ou 98.6 FM)</b> afin de prendre connaissance de la nature du danger et des consignes de sécurité à suivre		<b>Signalez en mairie les situations présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de porter atteintes à la sécurité des personnes.</b>

⇒ **Si vous devez absolument vous déplacer que ce soit à pied ou en voiture**

↳ **Renseignez vous sur l'état des routes**

- site internet [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)
- serveur vocal du Centre national d'information routière ou du Centre régional d'information et de coordination routières (CRICR) 0826 022 022
- radio notamment France Bleu Breiz Izel (93.0 ou 98.6) ou Info Route (107.7)

↳ **Évitez, de préférence, le réseau secondaire en zone forestière.**

↳ **Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers et aux projectiles (cheminées, branches, pots de fleurs, etc.) ; ne restez pas sous les lignes électriques**

↳ **Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.**

↳ **Signalez votre départ et votre destination à vos proches.**

⇒ **Si vous devez vous arrêter sur la route :**

- éloignez-vous des arbres, pylônes électriques et de tous équipements susceptibles de tomber
- allumez vos feux de détresse pour signaler la présence de votre véhicule aux autres automobilistes
- gagnez un abri en dur le plus tôt possible

## APRÈS

⇒ Informez-vous de la situation et des consignes dictées par les autorités

⇒ Ne touchez en aucun cas aux fils électriques sectionnés qui pendent ou qui traînent au sol

⇒ Évaluez les dangers : objets prêts à tomber, arbres menaçant de tomber, branches menaçant de rompre, etc. et en informer les pompiers (18 ou 112) ou la police (17) et la mairie

⇒ Prenez des photos, évaluez les éventuels dommages et les signalez à votre assureur

⇒ Faites intervenir un expert de votre assurance pour constater les dégâts avant de commencer les réparations

⇒ Informez la mairie des dommages et des sinistres subis

⇒ Engagez les démarches auprès de votre assurance pour l'indemnisation des dommages

⇒ Transmettez à votre assurance un état estimatif des pertes, dès que possible

⇒ Réparez sommairement ce qui peut l'être notamment les toitures tout en restant prudent

⇒ Dans la mesure du possible, essayez de prendre des précautions afin d'éviter l'aggravation des dommages, notamment par le bâchage ou la couverture provisoire du bâtiment endommagé. Ces frais sont, en principe, pris en charge par votre assurance.

⇒ Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre tout en restant prudent

⇒ Sur la route, attendez le dégagement des voies avant d'emprunter les routes et suivez les itinéraires conseillés

## ZOOM SUR

**Le Rôle du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de Bretagne**

- recueillir des éléments d'information concernant la météo et l'état du réseau routier et du trafic
- diffuser via les radios locales ou le site internet <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr> une information auprès des usagers de la route afin d'améliorer les conditions générales de leurs déplacements et leur sécurité

**L'information diffusée sur le site Internet Bison Futé ?**

- Une vision globale du trafic routier et des conditions de circulation en temps quasi réel, disponible 24 heures sur 24. Les perturbations (accidents, ralentissements, bouchons, chantiers en cours...) sont visualisables sur la carte de France divisée en quatre grandes zones géographiques. Les événements perturbants sont signalés par des icônes placés sur les axes routiers ; un indicateur « traficolor » (rouge, orange, vert) renseigne sur la fluidité du trafic.
- Des conseils de comportement liés aux conditions météorologiques, aux phénomènes à risque ou aux événements d'importance nationale ou régionale viennent enrichir l'information trafic délivrée aux usagers pour circuler en toute sécurité.

## LES AUTRES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES FAISANT L'OBJET D'UNE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE A L'ÉCHELLE DE QUIMPER

Les divers phénomènes dangereux qui présentent une forte probabilité de se produire dans le département du Finistère sont précisés sur la carte de Vigilance sous la forme de pictogrammes suivants :

	<b>NEIGE - VERGLAS</b>		<b>CANICULE</b> (du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre)
	<b>ORAGES</b>		<b>GRAND FROID</b> (du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)

Ces pictogrammes apparaissent sur la carte seulement en cas de vigilance niveau « ORANGE ou ROUGE ».

**Historique des événements Météorologiques, autre que « Vents violents », qui ont nécessité un passage en niveau de VIGILANCE MÉTÉO "ORANGE" à l'échelle du Département du Finistère depuis que la procédure est en vigueur.**

Date	Phénomène prévu - bulletin de Vigilance	Phénomène observé par Météo-France (mesures station météorologique de l'Aéroport de Pluguffan)
8 et 9 janvier 2003	Neige et verglas	Temps sec (Température : - 5.5°C)
18 février 2003	Neige et verglas	neige faible le 19 février (Température : - 3.3°C)
14 juin 2003	Orage	Pas d'orage sur Quimper / le nord du département touché
15 juillet 2003	Orage	Pas d'orage sur Quimper / le nord et l'est du département touché
31 décembre 2003	Neige et verglas	11.6 mm pluie, Température : +0.5°C
26 février 2004	Neige et verglas	5 cm de neige (Température : + 0.3°C)
24 février 2005	Neige	Neige en faible quantité (précipitation : 0.6mm / température : - 2.3°C)
27-28 juin 2005	Orage	Orage à Quimper le 28 au matin
27 décembre 2005	Neige et verglas	Temps sec (Température + 0.3°C)
24 février 2006	Neige	15 cm de neige (précipitations : 14 mm / température : +0.1°C)

Source : Centre Départemental de Météorologie du Finistère / Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile - Préfecture - bureau de la gestion de crises

La vigilance canicule n'a jamais été activée au niveau du département depuis que la procédure Vigilance Météo est en vigueur. Quimper a quand même connu des températures maximales records comme le montre le tableau suivant :

Date	Températures relevées par la station météorologique de Pluguffan
26/06/1976	35.9°C
28/06/1976	35.9°C
30/06/1976	35.9°C
12/07/1983	36.5 C
03/08/1990	35.5°C
04/08/1990	35.6 C
09/08/2003	35.8°C

(Source : Centre Départemental de Météorologie du Finistère)

**LES COMPORTEMENTS A ADOPTER EN CAS DE VIGILANCE  
MÉTÉOROLOGIQUE PHÉNOMÈNE NEIGE-VERGLAS**



**Vigilance niveau Orange**

- ⇒ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- ⇒ Privilégiez les transports en commun.
- ⇒ Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
- ⇒ Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- ⇒ Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- ⇒ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- ⇒ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- ⇒ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

**Vigilance niveau Rouge**

- ⇒ **Dans la mesure du possible** Restez chez vous.
- ⇒ N'entreprenez aucun déplacements autres que ceux absolument indispensables.
- ⇒ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- ⇒ En cas d'obligation de déplacement
- ⇒ Renseignez-vous auprès du CRICR.
- ⇒ Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- ⇒ Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- ⇒ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- ⇒ Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre
- ⇒ Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- ⇒ **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche**
- ⇒ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- ⇒ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- ⇒ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- ⇒ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- ⇒ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

**LES COMPORTEMENTS A ADOPTER EN CAS DE VIGILANCE  
MÉTÉOROLOGIQUE PHÉNOMÈNE ORAGE**



**Vigilance niveau Orange**

- ⇒ A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- ⇒ Ne vous abritez pas sous les arbres.
- ⇒ Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- ⇒ Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ⇒ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins

**Vigilance niveau Rouge**

- ⇒ **Dans la mesure du possible**, évitez les déplacements. Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.
- ⇒ **En cas d'obligation de déplacement**, soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.
- ⇒ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ⇒ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- ⇒ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.
- ⇒ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
- ⇒ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux

**LES COMPORTEMENTS A ADOPTER EN CAS DE VIGILANCE  
MÉTÉOROLOGIQUE PHÉNOMÈNE GRAND FROID**



**Vigilance niveau Orange**

- ⇒ Évitez les expositions prolongées au froid et au vent : évitez les sorties le soir et la nuit.
- ⇒ Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- ⇒ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- ⇒ De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- ⇒ Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.
- ⇒ Évitez les efforts brusques.
- ⇒ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes (consultation du site internet : [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)). En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- ⇒ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin et évitez un isolement prolongé.
- ⇒ Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le "115".

**Vigilance niveau Rouge**

- ⇒ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- ⇒ Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.
- ⇒ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- ⇒ De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- ⇒ Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées.
- ⇒ Évitez les efforts brusques.
- ⇒ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes (consultation du site internet : [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)). Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- ⇒ Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".
- ⇒ Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

**LES COMPORTEMENTS A ADOPTER EN CAS DE VIGILANCE  
MÉTÉOROLOGIQUE PHÉNOMÈNE CANICULE**



**Vigilance niveau Orange**

- ⇒ En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin.
- ⇒ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- ⇒ Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.
- ⇒ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit
- ⇒ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
- ⇒ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- ⇒ Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée.
- ⇒ Continuez à manger normalement.
- ⇒ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- ⇒ Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- ⇒ Limitez vos activités physiques.

**Vigilance niveau Rouge**

- ⇒ En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin.
- ⇒ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- ⇒ Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- ⇒ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- ⇒ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.
- ⇒ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- ⇒ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- ⇒ Continuez à manger normalement.
- ⇒ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- ⇒ Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.
- ⇒ Limitez vos activités physiques.

*Informations types diffusées par le site internet dédié à la vigilance Météo (Source : site internet - Météo France <http://www.meteofrance.com/vigilance/index.jsp>)*

## **CONCLUSION**

Ce document est évolutif, il sera enrichi au fur et à mesure des connaissances et des enseignements tirés des évènements qui auront lieu sur le territoire communal. Chaque crise donnant lieu à un retour d'expérience critique et constructif destiné à améliorer les dispositifs de prévention et des gestion de crise.

Prévenir du risque, c'est déjà commencer à la gérer car on éveille la conscience, on ravive la mémoire des évènements passés et on inculque l'information pour réagir et se défendre au mieux face à un événement dangereux menaçant ou avéré.

Cette information préventive devra continuer de manière répétitive pour pallier les défaillances et la fragilité de la mémoire collective. Elle commence par la publication du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs et la diffusion d'une plaquette d'information réunissant les consignes de sécurité et se poursuivra dans les prochains mois par la tenue de réunions publiques d'information sur les risques avec une fréquence d'au moins une réunion tous les 2 ans.

La municipalité elle, s'organise pour ne pas être surprise par tout risque majeur et démunie devant sa survenance. Pour cela, l'élaboration du plan Communal de Sauvegarde est devenue l'une de ses priorités.

## **INFORMATIONS UTILES**

### **Où consulter les documents d'informations ?**

Les documents suivants sont consultables directement à l'accueil de la Direction du Développement Urbain, situé 10, bis rue Verdelet, aux horaires ouvrables (8h30 - 12h ; 13h30 - 17h30) :

- Le Plan Local d'Urbanisme
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimper approuvé en 2004.
- **Le dossier communal d'information sur les risques** et tous les éléments constitutifs :
  - ⇒ **L'arrêté préfectoral n°2005-1466** du 19 décembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe fixant la liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues aux articles I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement
  - ⇒ **Le formulaire d'état des risques.** L'imprimé est également téléchargeable au format PDF ou Word depuis les sites Internet de la ville <http://www.mairie-quimper.fr>.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimper et le dossier communal d'information sur les risques sont également consultables et téléchargeables sur les sites Internet de la DDE du Finistère (<http://www.finistere.equipement.gouv.fr>) et/ou de la préfecture du Finistère (<http://www.finistere.pref.gouv.fr>).

Les documents suivants sont consultables sur demande à l'accueil de la mairie centre :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il est également consultable à la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il est également consultable sur le site Internet de la ville.
- A venir le dossier de synthèse du Plan Communal de Sauvegarde

## LES SITES INTERNET UTILES

### → Prévisions & vigilance

- ⇒ Météorologiques : <http://www.meteofrance.com/vigilance/index.jsp>
- ⇒ Crues : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- ⇒ Marées : <http://www.shom.fr>
- ⇒ Trafic routier : <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

### → Vulnérabilité de l'habitation

- ⇒ Information sur l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) Inondation : <http://www.quimper-communaute.fr> - rubrique OPAH.
- ⇒ Ministère du logement et de la ville : <http://www.logement.gouv.fr> rubrique « publications – Bâtiment et sécurité »

### → Informations générales sur les risques :

- ⇒ Mairie de Quimper : [www.mairie-quimper.fr](http://www.mairie-quimper.fr) - rubrique Environnement / Gestion et prévention des Inondations et rubrique Cartographie et Plan de Ville pour consulter la Cartographie dédiée au risque inondation
- ⇒ Préfecture du Finistère : <http://www.finistere.pref.gouv.fr>
- ⇒ Direction Régionale de l'Environnement : <http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr>
- ⇒ Direction Régionale de l'Équipement : <http://www.bretagne.equipement.gouv.fr>
- ⇒ Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Bretagne : <http://www.bretagne.drire.gouv.fr>
- ⇒ Direction Départementale de l'Équipement : <http://www.finistere.equipement.gouv.fr>
- ⇒ Ministère de la santé : <http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>
- ⇒ Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire :
  - <http://www.prim.net>
  - [http://www.prim.net/citoyen/moi\\_face\\_au\\_risque](http://www.prim.net/citoyen/moi_face_au_risque)
  - <http://cartorisque.prim.net>
- ⇒ Institut de veille sanitaire : <http://www.invs.sante.fr>
- ⇒ Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé : <http://www.inpes.sante.fr/index.asp?page=canicule/default.htm>

### → Base de données :

- ⇒ Arrêtés CAT-NAT : [http://www.prim.net/cgi\\_bin/citoyen/macommune/23\\_face\\_au\\_risque.html](http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html)
- ⇒ Mouvements de terrain : <http://www.bdmvt.net>
- ⇒ Accidents industriels : [http://aria.developpement-durable.gouv.fr/barpi\\_stats.gnc](http://aria.developpement-durable.gouv.fr/barpi_stats.gnc) (site internet du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles chargé de recenser l'ensemble des accidents industriels en France)

### → Assurances

- ⇒ Fédération française des sociétés d'assurance : <http://www.ffsa.fr>
- ⇒ la MAIF : <http://www.maif.fr> (rubrique prévention – les risques naturels « guide pratique Prévention et Urgence : les inondations » à télécharger)
- ⇒ Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des Risques Naturels : <http://www.mrn-gpsa.org/accueil.php>

### → Plan Familial de Mise en Sûreté

- ⇒ Agence de l'eau Loire-Bretagne – guide méthodologique « Face au risque inondation, élaborez votre Plan Familial de Mise en Sûreté : <http://www.inondation-loire.fr>

#### ZOOM SUR Le site internet Cartorisque

Cartorisque est conçu comme un guichet unique d'information qui a pour ambition d'offrir un accès à l'ensemble des documents cartographiques liés aux risques naturels et/ou technologiques majeurs dont notamment les atlas des zones inondables, les cartes de zonage des Plans de Prévention des Risques prescrits et approuvés qui imposent des interdictions et des prescriptions dans certaines zones du territoire, les cartes qui concernent l'information des Acquéreurs et des Locataires de tout bien immobilier situé en zone à risque. Les informations publiées sur ce site internet proviennent des services déconcentrés de l'État.

*DICRIM Ville de Quimper*  
**LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES**

Prévisions Météorologiques - Météo-France : 0 892 68 02 29 ou 32 50\_(0,34€ / minute) ou par Minitel : 3615 METEO (0,34€ / minute)

Téléphone Standard Ville de Quimper : 02 98 98 89 89

Répondeur Mairie : 02.98.64.14.20

Les numéros d'urgence

<b>15</b>	<b>Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)</b>	En cas de besoin médical urgent, ou de renseignements d'ordre médical (en l'absence de votre médecin traitant)
<b>17</b>	<b>Forces de l'ordre (Police Nationale ou Gendarmerie)</b>	En cas de troubles à l'ordre public, vol, agression
<b>18 ou 112 (depuis un portable)</b>	<b>Sapeurs-pompiers</b>	En cas de feu de bâtiment ou de végétation, d'accident de la circulation, de malaise sur la voie publique, etc.

Les numéros d'urgence sont gratuits, et accessibles des cabines téléphoniques sans avoir à insérer ni carte bancaire ni carte téléphonique, ni même de pièce de monnaie. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré sur le service compétent.

**Les renseignements que vous devez absolument fournir :**

**Le lieu exact de l'accident :** commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc.

**Le moyen de transport impliqué :** poids-lourd, canalisation, train...

**La nature du sinistre ou de l'accident :** feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute

**Le nombre des victimes :** leur état apparent et les signes de gravité

**La présence de danger spécifique :** produits chimiques, lignes électrique rompus, difficulté d'accès, etc.

## **TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE**

### **Droit à l'information sur les risques majeurs**

- article L125-2 du Code de l'Environnement,
- décret 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié le 9 juin 2004,
- circulaire du 10 avril 1991 sur la démarche d'information préventive,
- décret 94-614 du 13 juillet 1994 sur les prescriptions pour les terrains de camping,
- arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage (abrogeant celui du 23 mai 2003) et modèle d'affiche,
- loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
- décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires,
- décret 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues,
- décret 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels.

### **Maîtrise des risques naturels**

- code de l'urbanisme
- code de l'environnement (articles L561 à L565) : ex loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

### **Sécurité Civile**

- loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
- loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile.
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC

### **Indemnisations « Catastrophe Naturelle »**

- La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- Les articles L. 125-1 et suivants du Code des Assurances

*DICRIM Ville de Quimper*  
**SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.

C.M.R.S. : Centre Météorologique Régional Spécialisé.

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

D.D.E. : Direction Départementale de l'Équipement.

D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document, réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie.

D.I.C.R.I.M.: Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Document, réalisé par le maire, à partir des éléments transmis par le préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en Mairie.

D.I.R.EN. : Direction Régionale de l'Environnement.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation et de Secours établi par les services préfectoraux.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme institué par la loi "Solidarité et renouvellement urbain" (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000. Il se substitue au P.O.S.

P.O.S. - Plan d'Occupation des Sols : document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Le P.O.S. est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité des maires. Il est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) depuis la loi "Solidarité et renouvellement urbain" (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000.

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté

P.P.R. : Plan de Prévision des Risques naturels prévisibles. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision du P.O.S. ou du P.L.U. Le P.P.R. se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que Plan d'Exposition aux Risques, R.111-3, P.S.S.

P.S.S. : Plan de Secours Spécialisé. Plan d'urgence prescrit par le préfet

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.H.A.P.I.. : Service Central d'Hydrométéorologique et d'Appui à la Prévision des Crues

S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

# ANNEXES

<b>LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION</b>	<b>88</b>
<b>LES INONDATIONS HISTORIQUES A QUIMPER</b>	<b>90</b>
<b>LA ZONE INONDEE PAR LA CRUE DE L'ODET DE JANVIER 1995</b>	<b>94</b>
<b>LES ZONES INONDEES PAR LES CRUES DE L'ODET ET DU STEÏR DE DECEMBRE 2000</b>	<b>95</b>
<b>LES PLANS POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DES PERSONNES</b>	<b>96</b>
<b>LA VIGILANCE MÉTÉO</b>	<b>98</b>
<b>LA VIGILANCE CRUES</b>	<b>101</b>
<b>LA PROCEDURE D'INDEMNISATION « CATASTROPHE NATURELLE »</b>	<b>104</b>

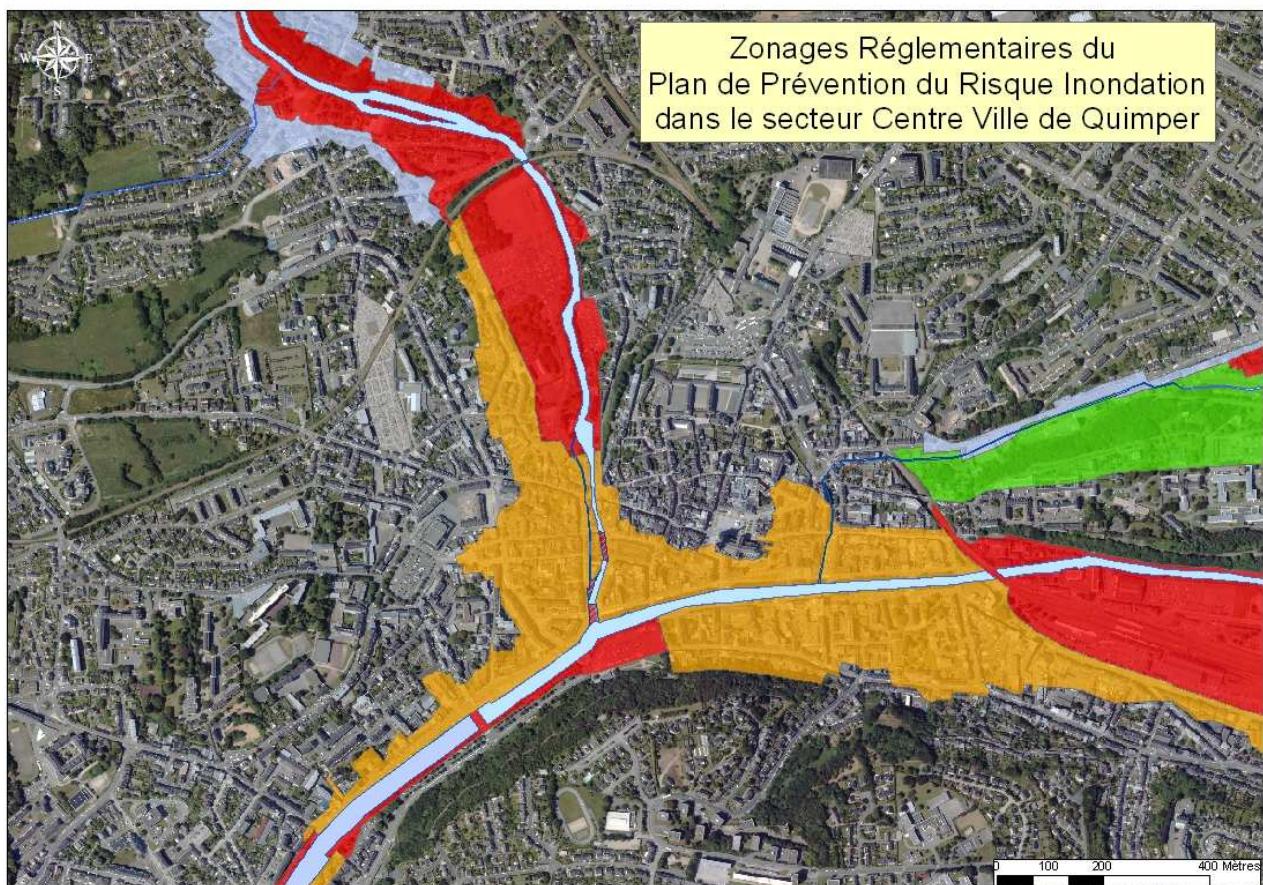
## Le Plan de Prévention du Risque Inondation

Ce plan a pour objectifs de favoriser le libre écoulement de l'eau, la préservation des champs d'expansion des crues, le contrôle du développement urbain dans la zone exposée au risque en fixant des règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants pour réduire leurs vulnérabilités :

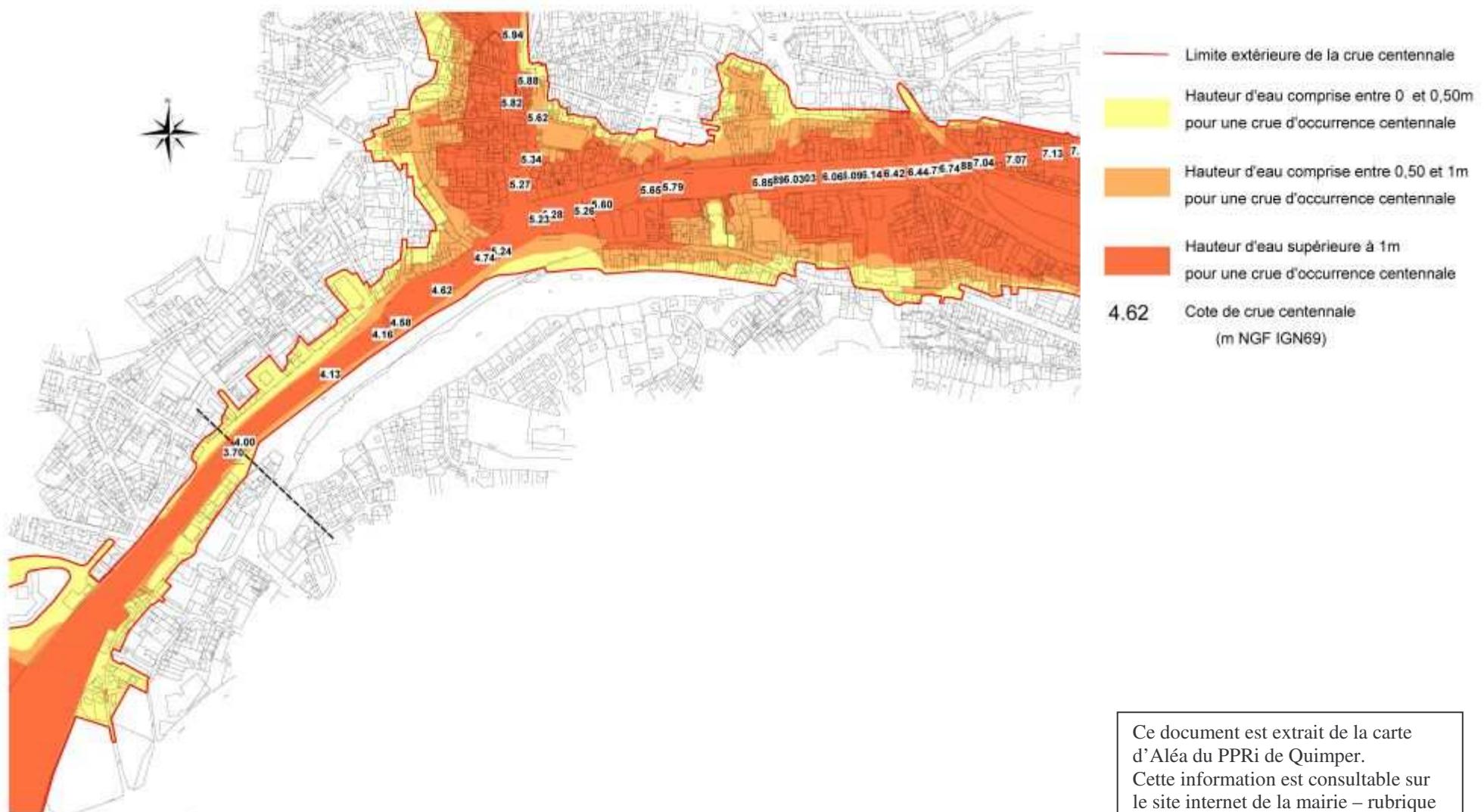
- des dispositions constructives (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles)
- des dispositions concernant l'usage du sol (amarrage des citernes ou stockage des flottants).

Le PPR s'appuie sur deux séries de cartes : la carte d'étude préalable (cartes des aléas et des enjeux) ainsi que la carte de zonage réglementaire. Celle-ci définit trois types de zones directement exposées au risque :

- ↳ La zone inconstructible (habituellement représentée en rouge) où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage de la crue
- ↳ La zone constructible avec prescription (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions, par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence
- ↳ La zone de précaution, non directement exposée au risque mais où des aménagements, constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux
- ↳ La zone non réglementée car non inondable pour la crue de référence.



Les hauteurs d'eau susceptibles d'être atteintes pour des crues d'occurrence centennales de l'Odet et du Steïr



## Les Inondations Historiques à Quimper

Le nom Kemper (en breton le confluent) signale bien la spécificité d'une ville bercée par 4 cours d'eau d'importance inégale, l'Odet, le Steïr, le Jet et le Frout. La cohabitation parfois brutale entre une ville en développement constant, un réseau fluvial que l'on tend à canaliser fortement dès 1858 et une météorologie parfois exceptionnelle, encore amplifiée par le phénomène des marées, a abouti par le passé à des inondations qui ont marqué les contemporains. Elles n'ont cependant jamais suspendu durablement la vie économique de l'ancienne cité médiévale, ni représenté un obstacle sérieux à l'installation de populations ou d'industries nouvelles.

Si les crues historiques de 1974, 1990, 1995 et surtout celle de 2000 sont évidemment encore très présentes dans la mémoire collective, les archives de la Ville de Quimper conservent le souvenir d'anciennes colères des rivières quimpéroises.

### **Recensement des évènements Historiques à Quimper (source : Archives Municipales)**

<b>Dates</b>	<b>Conséquences sur Quimper et à l'échelle du Bassin Versant</b>
<b>1651</b>	Le pont tournant de Locmaria doit être reconstruit à neuf car ruiné à la suite de fréquentes inondations
<b>Décembre 1664</b>	La ville connaît à nouveau d'importantes inondations qui emportent une partie des murailles de la ville ainsi que le tablier du pont de Locmaria. Les débris encombrant la rivière rendent alors la navigation maritime quasiment impossible.
<b>1<sup>ère</sup> semaine de janvier 1765</b>	Les ouragans de la semaine dernière ont occasionné de nombreux dégâts et ont causé l'enlèvement par inondation du radeau de la communauté attaché à la cale Saint-Jean (bac qui succède au pont de Locmaria).
<b>Août 1769</b>	On signale une inondation des maisons bordant la rue du Frout.
<b>Janvier 1788</b>	La rivière est encombrée de sable et de graviers. Une inondation détruit la chaussée du moulin de l'évêque (secteur de l'actuel pont Sainte Catherine).
<b>Mars 1846</b>	Durant le mois de mars, les eaux de l'Odet, freinées dans leur fuite vers la mer par l'obstacle du moulin de l'évêché débordent au niveau du pont Firmin sur les propriétés adjacentes.
<b>Du 25 au 27 février 1838</b>	Une nouvelle fois, l'Odet quitte son lit et envahit de ses eaux les maisons des riverains domiciliés sur le quai de Quimper. Les inondations occasionnent d'importants dégâts, notamment chez plusieurs des plus importants négociants, commerçants et banquier de Quimper. Parmi eux, nous relevons les noms de Darnajoux, Alavoine, Veisseyre et de La Hubaudière.
<b>Juin 1856</b>	Ces inondations font à nouveaux de nombreux sinistrés parmi les classes pauvres. A telle enseigne, que par décision du Conseil municipal du 14 juin 1856, une partie des sommes initialement destinées au paiement des fêtes prévues à l'occasion du baptême du prince impérial fut utilisée pour secourir les indigents sinistrés par les inondations
<b>décembre 1865</b>	Pendant la nuit du 3 au 4 décembre 1865 le littoral sud du Finistère est frappé par une série d'inondations qui porte sur une grande partie du territoire la désolation et la ruine. Une marée forte et imprévue favorisée par une très forte tempête submerge les quais et différentes rues de la ville et cause des dégâts considérables aux marchandises et objets mobiliers de toutes natures. Les habitants des rues de Pont-l'Abbé, du quai et de la rue du quai, de Locmaria, de la place Terre au Duc, de la rue Saint Mathieu et du halage sont principalement sinistrés. Parmi les services administratifs les plus frappés figure le bureau de l'administration du Cadastre, alors situé sur les quais, et ses archives.

*DICRIM Ville de Quimper*

<b>9 et 10 février 1883</b>	Les quartiers de la Providence, de Pen Ar Steir, de la venelle du Moulin au Duc, de la route de Pont-l'Abbé, de la rue Froide à Locmaria sont principalement sinistrés. L'abattoir municipal bordant le Steir reste inondé pendant huit jours. Les victimes les plus démunies reçoivent à cette occasion des secours exceptionnels.
<b>15 novembre 1892</b>	Dans la matinée, à la suite d'une pluie torrentielle, le ruisseau de Crêach Euzen qui longe la rue de Brest sort de son lit et inonde la rue et le rez-de-chaussée de plusieurs maisons. La hauteur d'eau sur la chaussée atteignait de 0,45 à 0,50 m entre le bureau du général de brigade et la ligne de chemin de fer.
<b>3 janvier 1925</b>	Quartier de la gare de Quimper et Impasse de l'Odet inondés
<b>29 janvier 1928</b>	Débordement de L'Odet, du Steir et du Frout. La rue de Brest est la première à être inondée (plus de 50 cm sur la chaussée). Le quartier de la Providence et le quartier de la gare sont également inondés. Ce fut, de mémoire de Quimpérois, la première fois que l'inondation gagnait la ville par les trois côtés à la fois et que les trois rivières déversaient dans les rues une pareille quantité d'eau. Pour tenter de limiter dans l'avenir le retour de pareilles catastrophes l'administration municipale sollicita l'administration des Ponts et Chaussées dont les rivières étaient alors un champ de compétence réservé et exclusif, afin de démolir le barrage du moulin Merret accusé de relever de façon considérable le fonds du lit de la rivière et qui apparaissait clairement comme un obstacle à l'écoulement rapide de l'eau. Le curage du Frout fut également demandé. Le curage du Steir et de l'Odet jusqu'au pont du théâtre sera réalisé à la suite de cette importante catastrophe
<b>27 février 1935</b>	Débordement du Steir. Le quartier de la Providence est inondé. Le territoire de la commune de Kerfeunteun est lui aussi en partie sinistré par les inondations. Le débat sur l'utilité de la destruction du barrage Merret est relancé mais oppose à nouveau l'administration municipale qui y est favorable à l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées qui émet alors un avis contraire
<b>6 avril 1939</b>	Les immeubles de la route de Brest sont à nouveau frappés par un débordement des eaux. Par arrêté préfectoral du 28 juillet 1939, le préfet Angéli prescrit un curage du ruisseau de Crêach-Euzen à l'origine de cette nouvelle inondation.
<b>28 novembre 1954</b>	Pas d'informations
<b>1957</b>	Plusieurs rues du centre ville subissent les débordements de l'Odet, notamment la rue Saint François
<b>25 février 1966</b>	Pas d'informations
<b>11 au 15 février 1974</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ 200 ha inondés à l'échelle du bassin versant de l'Odet</li> <li>⇒ Des hauteurs d'eau de 1,50 à 2 m ont été mesurées dans certaines constructions (plus de 50 cm relevés sur la chaussée par endroit)</li> <li>⇒ 800 à 900 bâtiments touchés sur l'ensemble du bassin Versant</li> <li>⇒ Aucune victime humaine à déplorer.</li> <li>⇒ Quartiers de l'Hippodrome, du Moulin Vert et les rues du centre de Quimper inondées.</li> <li>⇒ De nombreuses usines du Quartier de l'Hippodrome dévastées</li> <li>⇒ Des dégâts importants à la centrale EDF et aux PTT (téléphone et lignes électriques coupés)</li> <li>⇒ La voirie urbaine dégradée</li> <li>⇒ La cité d'hébergement de la CITRAC évacuée dans l'urgence</li> <li>⇒ Montant des dommages subis par les particuliers, les industriels et les</li> </ul>

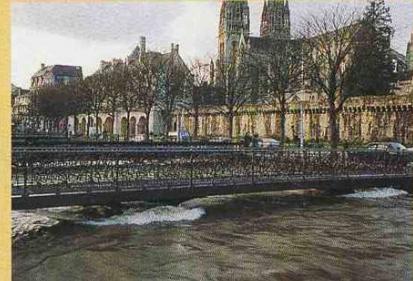
*DICRIM Ville de Quimper*

	commerçants estimé entre 7 à plus 12 millions de francs. ⇒ Montant de dégâts causés aux équipements publics de la ville estimé à plus de 700 000 francs
<b>20 février 1977</b>	Pas d'informations
<b>20 décembre 1982</b>	Pas d'informations
<b>9-10 janvier 1982</b>	Pas d'informations
<b>12 février 1988</b>	Pas d'informations
<b>14-15 février 1990</b>	Plus de 100 bâtiments touchés dans la zone de l'Hippodrome de Quimper
<b>2 décembre 1992</b>	Pas d'informations
<b>29 décembre 1994</b>	Pas d'informations
<b>22 au 28 janvier 1995</b>	⇒ 35 hectares inondés à l'échelle de Quimper ⇒ 1 à 1,30 m d'eau mesuré dans les quartiers les plus exposés ⇒ 300 habitations et environ 600 à 700 personnes touchées dans le quartier de l'Hippodrome ⇒ Les voies de communication ont été durement touchées au point que les activités ferroviaires ont dû être immobilisées durant 15 jours. ⇒ 1051 logements et 160 commerces touchés par la montée des eaux sur l'ensemble du bassin versant ⇒ 1500 personnes concernées à des degrés divers sur l'ensemble du bassin versant
<b>12-13 décembre 2000</b>	⇒ 175 hectares inondés à l'échelle de Quimper ⇒ 1,50 à 2,20 m d'eau mesuré dans les quartiers les plus exposés ⇒ 2000 logements privés concernés (environ 4200 habitants concernés) ⇒ + de 400 habitations touchées dont 33 bâtiments collectifs ⇒ Aucune victime humaine à déplorer. ⇒ 250 entreprises concernées, essentiellement les commerces situés en centre ville (237 magasins sinistrés, 6 banques), ainsi que les entreprises industrielles et commerciales de la ZI de l'Hippodrome (Armor Lux, Alain Le Roux, CEDI, SCREG, etc.) ⇒ 27 Bâtiments municipaux endommagés (maison des associations, crèche « Ile aux trésors », la crèche « Arche de Noé »,...) : + 6 M F ⇒ Dommages aux biens communaux : + 14 MF TTC (voirie communale, ouvrages d'art, routes, espaces verts, parkings... ) ⇒ Plusieurs établissements et services publics touchés : préfecture, conseil général, poste centrale, gare SNCF, CCAS ⇒ Montant des dommages subis par les particuliers estimé à environ 12 millions de francs. ⇒ 120 personnes évacuées de la maison de retraite de la Providence
<b>4-5 janvier 2001</b>	Pas d'informations
<b>8 décembre 2006 vers 20h20</b>	Crue de l'Odet : 15 à 20 cm d'eau sur la chaussée de la rue de l'Hippodrome
<b>10 mars 2008</b>	⇒ Conjonction d'une marée de coefficient 106, de vents de direction Sud Ouest à 45 km/h en moyenne (107 km/h en rafales) et d'une surcote marine de l'ordre de 50 à 70 cm ⇒ Quartiers Locmaria, Cap Horn (Quais Neuf et Odet) et centre historique (rues René Madec et Laënnec) impactés : 20 à 25 cm d'eau relevés sur la chaussée, 50 à 70 cm d'eau observés dans certains commerces de la rue René Madec

## Déroulement de la crue du 21 janvier 1995

(source : *Quimper magazine*, n° janvier/février 1995)

# Chronique d'une colère de rivières !



**Samedi 21 janvier - 21 h 15 :**  
Premier message d'alerte : « Risques de débordements vers 5 heures du matin dans le quartier du Pontigou et au Moulin Vert. Quelques minutes plus tard, le quartier de l'Hippodrome est en zone rouge.

**22 h 15 :**  
L'eau remonte des égouts, les services de la voirie, immédiatement mobilisés, interdisent la circulation sur certaines voies.

**22 h 37 :**  
Pompiers et policiers tentent de contacter les industriels et commerçants du quartier de l'Hippodrome. Pas toujours très facile un samedi soir à 22 h.

**Dimanche 22 - 0 h 20 :**  
Le dispositif de barrières est renforcé par les services techniques de la ville.

**1 h 20 :**  
La crue est amorcée, le quartier de l'Hippodrome est lentement envahi par les eaux.

**4 h 36 :**  
La situation sur le quartier de l'Hippodrome devient alarmante. Les pompiers sillonnent le quartier (barge, plongeurs) et tentent par tous les moyens d'alerter la population à leur domicile ou à l'aide de sirènes et de hauts-parleurs.

**5 h 18 :**  
Des patrouilles signalent des risques de débordement sur les quais, au niveau du pont Firmin.

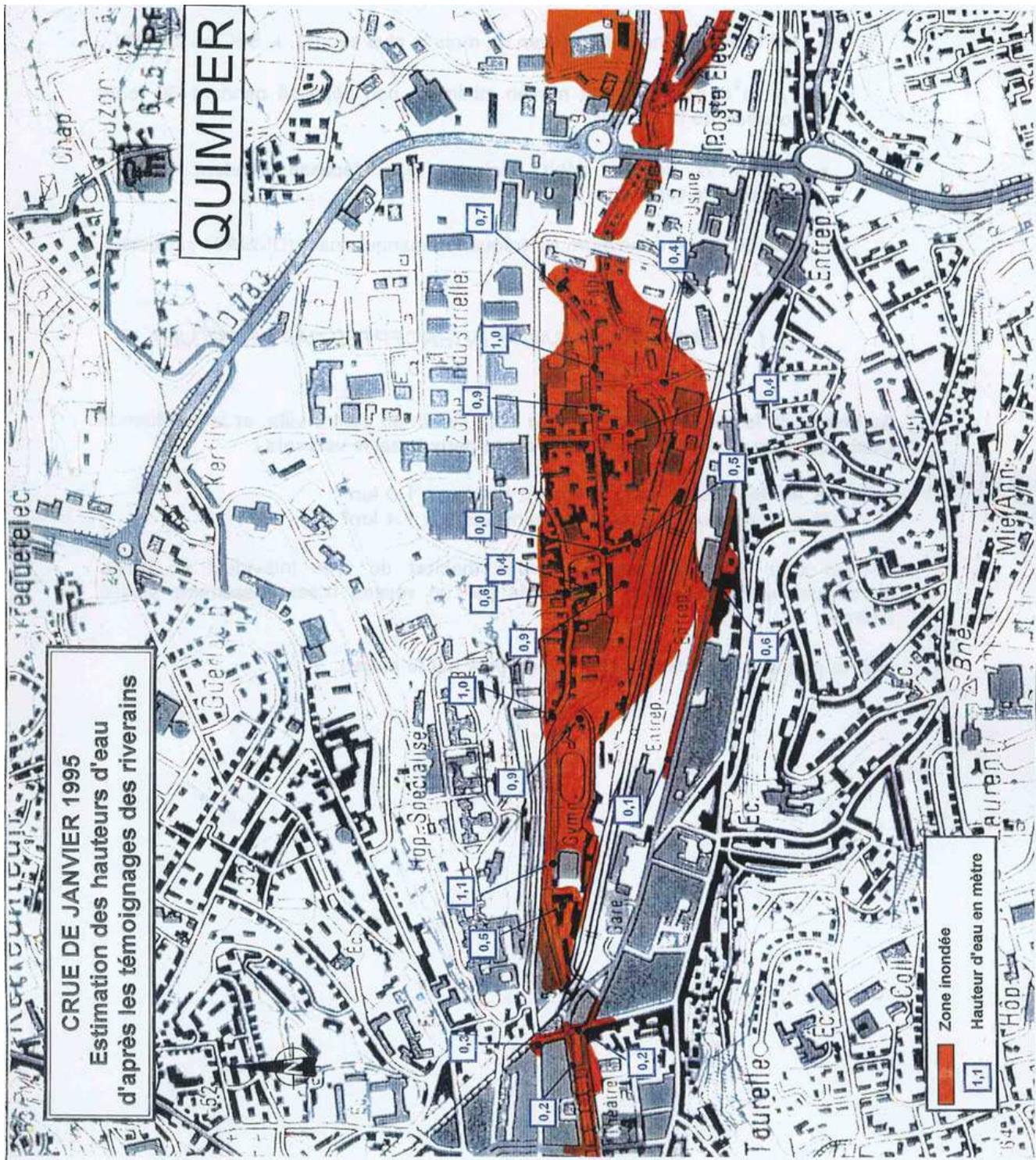
**5 h 45 :**  
Les services techniques de la ville organisent la distribution de parpaings pour les mettre à la disposition des riverains.

**6 h 26 :**  
Débordements au pont Firmin.

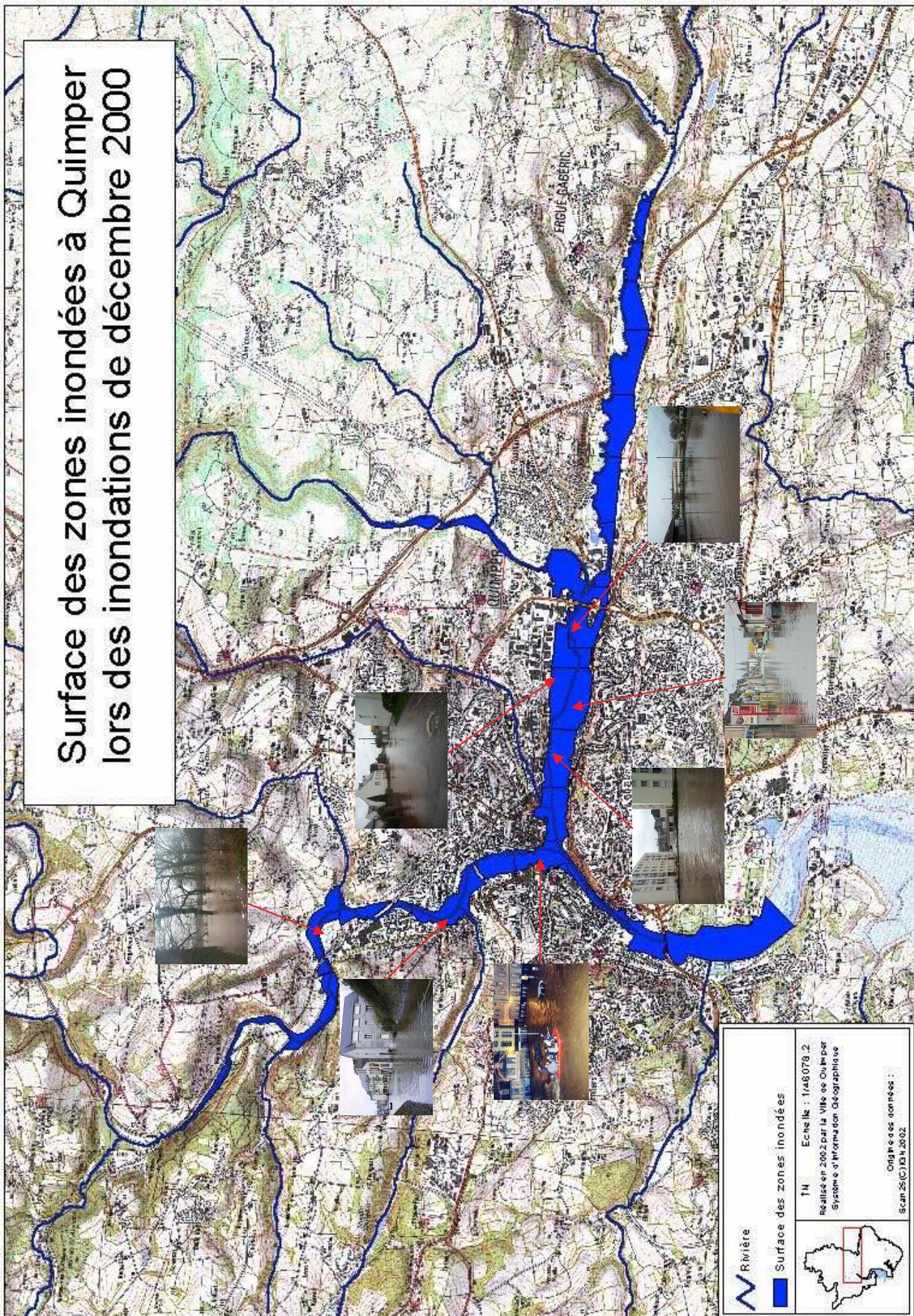
**8 h 17 :**  
Du jamais vu ! L'eau envahit la place Terre-aux-Ducs et les rues adjacentes. Le maximum de la crue est atteint vers 9 h.

**Mercredi 25 janvier - 2<sup>e</sup> scénario catastrophe !**  
La météo était pessimiste et laissait présager le pire. 49 mm de précipitations sur la ville en 24 heures. 80 cm au-dessus du seuil de débordement pour l'Odet, et plus de 30 cm sur le Steir. Les riverains ont subi courageusement ce nouvel assaut des eaux, alertés par les sirènes et les hauts-parleurs des pompiers. Les services techniques s'étaient bien préparés à ces nouveaux débordements. 3000 parpaings et autant de sacs de sable ont été distribués dans un temps record à l'ensemble des riverains des zones exposées.

DICRIM Ville de Quimper  
Zone inondée par la crue de l'Odet de janvier 1995



Zones inondées par les crues de l'Odet et du Steïr de décembre 2000



## LES PLANS POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DES PERSONNES

### ➔ LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE OU P.C.S

En cas d'évènement naturel, technologique ou sanitaire majeur, de sinistre potentiel ou avéré la priorité est de réagir vite, efficacement et de façon cohérente pour sauvegarder les vies, minimiser les dégâts matériels et limiter les dégradations sur l'environnement.

La gestion de crise ne s'improvise pas et les réponses aux situations d'urgence et accidentelles doivent avoir été préparées à minima. C'est pourquoi pour se préparer et faire face aux situations éventuelles de crise d'origines naturelles ou liées à l'action de l'homme, la municipalité a engagé une démarche volontaire d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (Article 13 de la **Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile<sup>1</sup>**).

L'objectif étant de prévoir, d'organiser et de structurer, en fonction des risques connus, les dispositions et les mesures nécessaires à prendre (mesures conservatoires, préventives, etc.) et les moyens à mettre en œuvre au niveau communal pour assurer la sauvegarde et la protection des populations et des biens : l'information, la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, la protection, l'assistance, l'accompagnement et le soutien à la population sinistrée.

Le Plan Communal de Sauvegarde permet entre autre de :

- fixer les modalités de déclenchement de l'alerte,
- savoir comment intervenir suivant l'évènement,
- gérer l'évènement,
- répartir les missions entre les différents acteurs de la gestion de crise,
- définir l'organisation communale à mettre en place,
- articuler et coordonner le plus efficacement possible les services de la ville et les moyens matériels et humains municipaux en relation avec les services de secours et de sécurité extérieurs.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un système qui englobe les différentes phases d'une situation de crise : la veille, la Vigilance, la Pré-Alerte, l'Alerte, et de la Gestion Post-Crise le retour à une situation Sûre puis à une situation normale.

A la différence des plans d'urgence élaborés par l'état (exemple Plan OrSec), qui ont vocation de secours aux victimes une fois la crise engagée, le Plan Communal de Sauvegarde est davantage axé sur des mesures préventives pour sauvegarder les personnes et les biens préalablement à une crise. Le P.C.S. ne se substitue aucunement au Plan ORSEC éventuellement activé par le préfet lorsque la gravité de l'évènement le justifie. Il est complémentaire et compatible avec le plan ORSEC. Il permet de faciliter la mise en place de mesures pouvant être prises par le préfet.

### ➔ LE PLAN ORSEC

La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile (Article 17 à 21) a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan Orsec.

Le plan Orsec départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions spécifiques pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

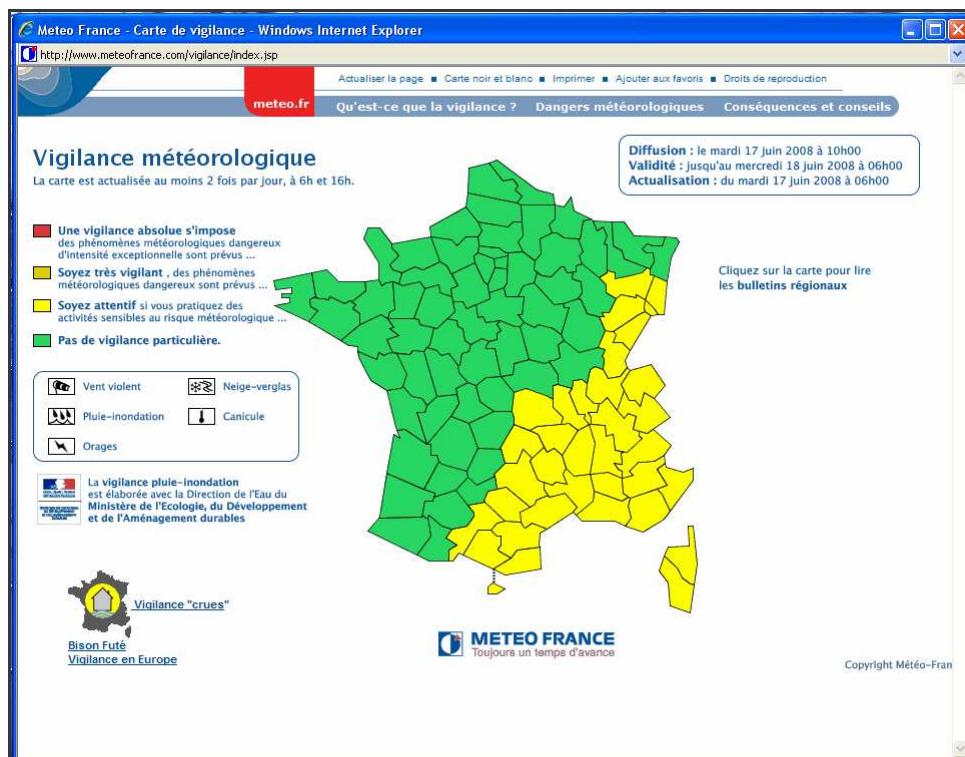
<sup>1</sup> La loi de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire, dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Il peut définir par exemple un plan particulier d'intervention (PPI), notamment pour des établissements classés Seveso, des barrages hydro-électriques ou des sites nucléaires.

Ainsi, en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'État dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, la mise en application du plan ORSEC départemental. Il peut également déclencher un **Plan Rouge destiné à porter secours à de nombreuses victimes**.

Le plan Orsec de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental. Le plan Orsec maritime décline ces principes aux risques existant en mer.

## LA VIGILANCE MÉTÉO



### A. Description générale

#### a). Qu'est-ce que la Vigilance météorologique ?

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance informe si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures.

Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

La Vigilance météorologique est destinée à induire une attitude de vigilance parmi la population, à qualifier l'événement météorologique en terme de risque et à assurer un suivi des phénomènes dangereux au niveau local.

Elle permet enfin :

- ⇒ de donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce ;
- ⇒ de fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise

Cette information vigilance est consultable en permanence par tout public sur le site Internet de Météo-France : <http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html#>.

b). Comment lire la carte de vigilance ?

La carte de vigilance météorologique présente :

1. La qualification par une couleur du niveau de vigilance à l'échelle départementale selon le (ou les) danger météorologique potentiellement prévu. Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques attendues dans les prochaines 24 heures.

La carte de vigilance (carte de la France métropolitaine) est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heure et à 16 heure.

**Signification des indicateurs de vigilance**

**VERT - niveau 1 - : pas de vigilance particulière.**

**JAUNE - niveau 2 - : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. vent fort, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.**

**ORANGE - niveau 3 - : soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité inhabituelle sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.**

**ROUGE - niveau 4 - : une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.**

2. Six types d'Items ou pictogrammes précisant le type de phénomène prévu

Les divers phénomènes dangereux qui présentent une forte probabilité de se produire dans le département du Finistère sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes.

Ces items n'apparaissent sur la carte de vigilance qu'en cas de vigilance orange ou rouge.

Si la zone est concernée par plusieurs phénomènes dangereux d'intensité variable, c'est la couleur du phénomène correspondant au niveau le plus élevé de vigilance qui est retenu pour cette zone, avec les pictogrammes des phénomènes correspondants.



**VENT VIOLENT**



**PLUIE - INONDATION**



**NEIGE - VERGLAS**



**ORAGES**



**CANICULE (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre)**



**GRAND FROID (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)**

3. Les commentaires de Météo-France pour les niveaux de vigilance orange et rouge.

La carte de vigilance est complétée par de bulletins d'informations météorologiques. Ceux-ci sont disponibles à l'échelle nationale et régionale et ne sont émis par Météo-France qu'en cas de vigilance niveau Orange ou Rouge.

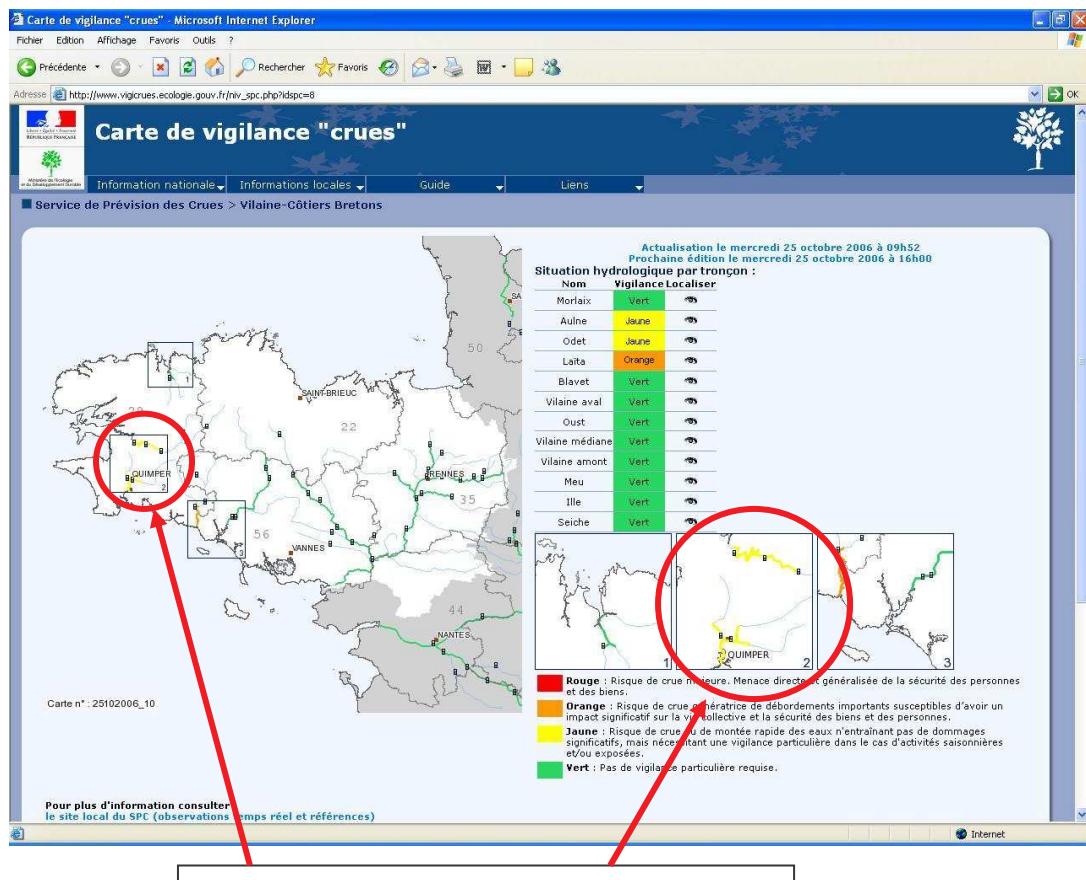
Ils ont pour vocation de préciser l'ampleur du phénomène prévu, sa trajectoire, son intensité, les conséquences éventuelles, le niveau de vigilance maximal requis, les consignes de comportement à suivre par la population, l'évolution de la situation au fur et à mesure de l'approche et du développement de l'évènement et sa fin.

La réactualisation de l'information est effectuée plus régulièrement chaque fois que la situation le requiert, notamment en cas de changement notable de situation et en cas de phénomène de forte intensité ou d'intensité exceptionnelle.

En cas de vigilance orange ou rouge,

- un complément d'information peut être également fourni par les services de la sécurité civile et de la sécurité routière
- les informations sont relayées par les chaînes de télévision et les radios locales et nationales.

## DICRIM Ville de Quimper LA VIGILANCE CRUES



Depuis le 11 juillet 2006, l'information vigilance crues est accessible à tout public, aussi bien la population que les collectivités municipales et les médias, et disponible sur le site Internet <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>.

a). L'objectif de cet outil est :

- de susciter une attitude de vigilance hydrologique
- d'informer tous les publics des phénomènes de crues des cours d'eau pouvant occasionnées des inondations.
- de diffuser les informations avec la meilleure anticipation possible, pour permettre aux personnes concernées et aux pouvoirs publics de réagir, d'anticiper le danger et de se préparer à gérer un évènement inondation

b). Les éléments consultables sur le site internet Vigicrues

- + La carte nationale de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau surveillés par les divers Service de Prévision des Crues et la carte à l'échelle locale des bassins de l'Odet et du Steïr.

## DICRIM Ville de Quimper

### ► Les bulletins d'information associés aux cartes comprenant :

- Un commentaire d'ordre général sur la situation hydrométéorologique à l'échelle du territoire concerné
- Des précisions sur la nature, l'intensité, la chronologie, la localisation des phénomènes observés
- Une qualification de l'évolution de l'événement
- Une description des conséquences possibles
- Des conseils de comportement

➤ A noter : Ces bulletins d'information ne sont renseignés dès lors qu'au moins un tronçon sur le territoire concerné atteint un niveau de vigilance jaune, orange ou rouge.

### ► Les données de hauteurs d'eau mesurées par les stations gérées par le Service de Prévision des Crues « Vilaine et côtiers bretons ». Le Service de Prévision des Crues gère plusieurs stations de mesures des hauteurs d'eau implantées à des endroits stratégiques sur les tronçons des cours d'eau (échelle liminétrique de Kervir, échelle liminétrique du Moulin Vert, marégraphe du Corniguel) dans l'objectif de remplir sa mission de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues de l'Odet et du Steïr (cf. articles L. 564- 1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement).

#### c). Comment interpréter les niveaux de vigilance

Par analogie avec le dispositif de vigilance météorologique, l'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis à l'égard des phénomènes prévus de montées des eaux et de débordements des cours d'eau surveillés par l'État pour les heures à venir. A l'échelle du Bassin Versant de l'Odet, 3 cours d'eau sont surveillés en permanence par le Service de Prévision des Crues : l'Odet, le Steïr et le Jet.

La carte de vigilance repose sur une échelle de 4 couleurs - vert, jaune, orange et rouge (code couleur identique à celui de la vigilance météorologique) - afin de qualifier le niveau de dangerosité potentiel et présumé du phénomène attendu et les conséquences potentiellement dommageables sur les enjeux (la population, les biens, l'environnement) dans les 24 heures à venir suivant l'heure de publication de la carte de vigilance crues. Une couleur unique est affectée à l'échelle du bassin Versant de l'Odet sans distinction entre Odet, Jet et Steïr.

#### d). Les heures de diffusion et d'actualisation des informations

- En mode régulier : les informations relatives à la vigilance sont actualisées tous les jours, 2 fois par jour à 10h et 16h
- En cas de modification de la situation (changement de niveau de vigilance par exemple), l'actualisation est réalisée en tant que de besoin à tout moment. *Les prévisions sont réactualisées et affinées tout au long de l'évènement.*

Dans tous les cas, l'heure d'émission de la prochaine carte ou du prochain bulletin (national / local) est systématiquement indiquée. La durée de validité des prévisions figure dans les bulletins d'informations.

Au niveau local, la fréquence d'actualisation par tronçon est définie par le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) réalisé par le Service de Prévision des Crues « Vilaine et Fleuves Côtiers ».

**Signification des indicateurs de vigilance :**

**VERT - niveau 1 - :** Pas de vigilance particulière requise, cependant, une montée du niveau du cours d'eau peut se produire.

**JAUNE - niveau 2 - :**

- ➔ Danger hydrologique : crue ou montée rapide des niveaux du cours d'eau.
- ➔ Conséquences possibles : Crue pouvant entraîner des débordements et des inondations localisées.
- ➔ Impacts prévisibles : Impacts non significatifs.
- ➔ Conseils : Une vigilance particulière est à prévoir dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles (kayak, pêche...) ; des phénomènes habituels occasionnellement dangereux sont à prévoir ; tenez-vous au courant de l'évolution.

**ORANGE - niveau 3 - :**

- ➔ Danger hydrologique : Crue génératrice de débordements importants
- ➔ Conséquences possibles : Débordements pouvant engendrer des inondations conséquentes dans les zones habituellement et/ou fréquemment inondées
- ➔ Impacts prévisibles : Inondations susceptibles d'affecter les activités humaines, d'avoir un impact significatif sur la vie économique et collective (conditions de circulation routière pouvant être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau routier ; perturbations pouvant affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau grandes lignes ; coupures d'électricité plus ou moins longues pouvant se produire) et la sécurité des biens et des personnes pendant plusieurs heures ou plusieurs jours.
- ➔ Conseils : Soyez très vigilant; des phénomènes de crues dangereux sont à prévoir dans les X heures ou jours ; tenez-vous au courant de l'évolution et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

**ROUGE - niveau 4 - :**

- ➔ Danger hydrologique majeur : Crue et inondation majeure
- ➔ Conséquences possibles : Crue pouvant engendrer des débordements, des surverses au niveau des digues, des saturations et des refoulements de réseaux d'assainissement et d'eau pluvial ; des inondations généralisées sur l'ensemble du territoire inondable et/ou sur l'ensemble du bassin versant. Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables
- ➔ Impacts prévisibles : Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens
- ➔ Conseils : Une vigilance absolue s'impose ; un phénomène (ou un épisode) de crue dangereuse, d'intensité exceptionnelle, est à prévoir dans les X heures ou jours. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

## LA PROCÉDURE INDEMNISATION « CATASTROPHE NATURELLE »

La terminologie "catastrophe naturelle" est fréquemment source de confusion dans la mesure où toutes les conséquences d'une catastrophe ne relèvent pas de la procédure de "déclaration de catastrophe naturelle", limitée au cadre réglementaire résumé ci-dessous.

### Les contrats d'assurance

Les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens situés en France ainsi que les dommages aux véhicules à moteur ouvrent droit à la garantie contre les catastrophes naturelles. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

Sont considérés comme effets des catastrophes naturelles les dommages matériels directs non assurables. Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles », il faut que l'agent naturel en soit la cause déterminante. L'agent naturel doit par ailleurs présenter une intensité anormale, quel que soit son importance (dommage très localisé ou non).

### Les risques couverts :

Les effets des catastrophes naturelles susceptibles d'être couverts sont ceux qui ne sont pas habituellement garantis par les règles classiques d'assurance.

Il s'agit des événements naturels dont la liste non exhaustive est la suivante : les inondations (cours d'eau sortant de leur lit) ; les ruissellements d'eau, de boue ou de lave ; les glissements ou effondrements de terrain ; la subsidence (encore appelée « sécheresse »), en fait mouvement de terrain argileux suite à la baisse de la teneur en eau des sols) ; les séismes; les phénomènes liés à l'action de la mer (submersions marines, recul du trait de côte par érosion marine); les masses de neige ou de glace en mouvement (avalanches, coulée de neige..).

Les tempêtes n'entrent pas dans le cadre de cette procédure d'indemnisation.

### Les démarches à effectuer par les sinistrés :

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis. Ils peuvent également fournir des photographies des dommages.

### Les démarches suivies par la municipalité

Dès qu'une "catastrophe naturelle" se produit, la municipalité :

- Informe ses administrés, par voie de presse ou d'affichage de la possibilité de demander, à la mairie, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- Signale aux sinistrés qu'ils doivent déclarer les dommages subis à leur assureur (comme lors d'un sinistre classique).
- Recense les dommages subis à l'échelle communale,
- Etablit un rapport descriptif de l'événement (avec photos à l'appui)
- Localise les lieux touchés sur une carte de la commune
- Transmet le dossier au service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la préfecture qui, après avoir collecté l'ensemble des rapports nécessaires à l'analyse du dossier (rapports météo, DIREN, DDE...) l'adresse au Ministère de l'Intérieur.

### Les conditions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Le dossier constitué est soumis à l'examen d'une commission interministérielle. Celle-ci se réunit mensuellement et exceptionnellement en tant que de besoin.

Trois cas sont à envisager :

- La commission émet un **avis favorable**, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel.
- La commission émet un **avis défavorable**, l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée, le dossier est clos, sauf à ce que de nouveaux éléments probants permettent son réexamen. Un arrêté interministériel paraît au Journal Officiel.

## DICRIM Ville de Quimper

Dans ces deux cas, dès parution au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, les services de la préfecture notifient la décision, assortie d'une motivation, aux maires qui informent leurs administrés. Un communiqué dans la presse locale est diffusé par la préfecture.

La commission **ajourne le dossier** dans l'attente d'informations complémentaires lui permettant de statuer définitivement.

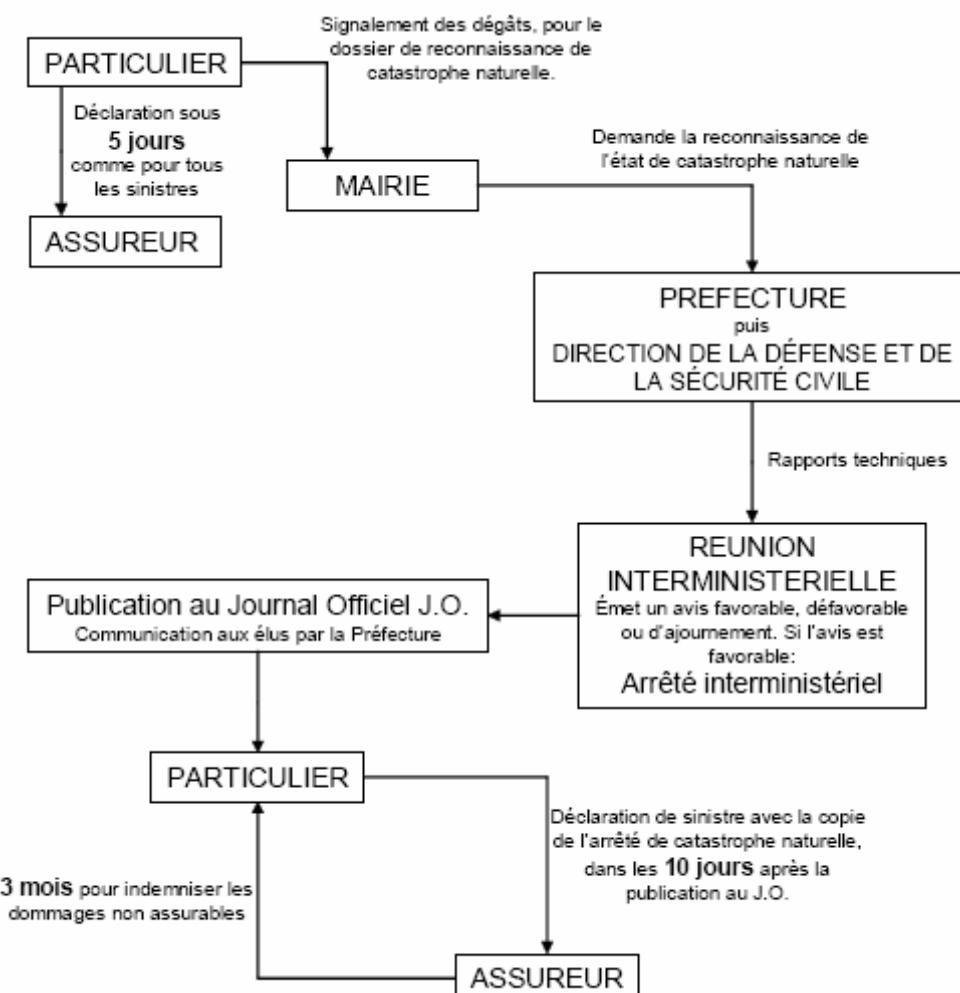
### Le principe d'indemnisation

Après publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du propriétaire du bien. L'arrêté détermine les zones et les périodes où se situe la catastrophe ainsi que l'agent naturel qui en est la cause.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat "dommages aux biens".

**Les obligations :** Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes.

**Les délais :** Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation d'indemniser les personnes sinistrées dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle leur a été remis l'état estimatif des dommages et pertes subis, ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.



**Attention :** Ce n'est pas l'assureur qui détermine si les dommages résultent ou non d'une catastrophe naturelle, ce sont les pouvoirs publics qui déclenchent la procédure de catastrophe naturelle. Au cas par cas, sont examinées la gravité du phénomène, l'origine de l'événement et l'importance des dégâts causés tant aux particuliers qu'aux entreprises.

## **Inventaire des Arrêtés de Catastrophe Naturelle à Quimper**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent)	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	20/05/1990	20/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	20/05/1990	20/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	22/05/1990	22/05/1990	04/12/1990	15/12/1990
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/05/1990	22/05/1990	04/12/1990	15/12/1990
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvement de terrain - Affaissement	17/01/1995	31/01/1995	03/04/1996	17/04/1996
Mouvement de terrain - Éboulement, chutes de pierres et de blocs	17/01/1995	31/01/1995	03/04/1996	17/04/1996
Mouvement de terrain - Glissement de terrain	17/01/1995	31/01/1995	03/04/1996	17/04/1996
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/1995	06/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/1995	06/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/12/2000	15/12/2000	21/12/2000	22/12/2000
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/12/2000	15/12/2000	21/12/2000	22/12/2000
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/01/2001	06/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/2001	06/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008

Source : site internet du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire [www.prim.net.fr](http://www.prim.net.fr) rubrique Ma commune face au risque